Roland MOUSNIER
V. L. TAPIÉ
J. MEUVRET
A. G. MARTIMORT
G. LIVET

COMMENT LES FRANÇAIS VOYAIENT LA FRANCE AU XVIIe SIÈCLE



XVIIe SIÈCLE
Nos 25-26 — 1955

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DU XVIIe SIÈCLE
24, Boulevard Poissonnière — PARIS-IXe

Publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique
et du Secrétariat d'État aux Beaux-Arts (Arts et Lettres)

COMMENT LES FRANÇAIS VOYAIENT LA FRANCE AU XVIIe SIÈCLE

par

Roland MOUSNIER, professeur à l'Université de Strasbourg,

Victor-Lucien TAPIÉ, professeur à la Sorbonne,

Jean MEUVRET, directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Études,

Aimé-Georges MARTIMORT, docteur ès-lettres,

Georges LIVET, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Nancy.

NUMÉRO SPÉCIAL (N°s 25-26, 1955)
du Bulletin de la Société d'Étude du XVIIe siècle

L'exemplaire : 400 francs
L'exemplaire franco : 425 francs

COMPTE CHÈQUE POSTAL : PARIS 6511.05

Roland MOUSNIER

V. L. TAPIÉ — J. MEUVRET

A. G. MARTIMORT — G. LIVET

COMMENT LES FRANÇAIS VOYAIENT LA FRANCE AU XVIIe SIÈCLE



XVIIe SIÈCLE

Nos 25-26 — 1955

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DÉTUDE DU XVIIe SIÈCLE

24, Boulevard Poissonnière — PARIS-IXe

Compte Chèque Postal : PARIS 6511.05

Publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique et du Secrétariat d'État aux Beaux-Arts (Arts et Lettres)

Comment les Français voyaient la France
AU XVIIe SIÈCLE

INTRODUCTION

Le travail des historiens sur l'histoire politique et sociale du XVIIe siècle s'est orienté dans deux directions principales. Les uns ont cherché à se renseigner sur les idées. De ce point de vue, beaucoup a été fait, bien qu'il reste encore beaucoup à faire, bien qu'il subsiste nombre de secteurs inexplorés (1), de multiples questions obscures, comme la notion de raison d'Etat (2). Les autres ont essayé de savoir comment les Français étaient réellement gouvernés et administrés, comment en fait, ils cultivaient, fabriquaient, trafiquaient, quelles étaient effectivement les relations des patrons et des ouvriers, des bourgeois et des nobles, les rapports de l'Eglise et de l'Etat, etc... Et dans cet ordre de recherches, d'importants résultats aussi ont été obtenus. Certes, nos ignorances sont encore grandes pour ce siècle, un des plus mal connus de notre histoire. Elles le resteront tant que, par exemple, la série E des Archives nationales, les arrêts du Conseil du Roi, où se trouvent presque toute l'histoire administrative de la France d'Ancien Régime, une bonne partie de son histoire politique et sociale, resteront

(1) Cf. R. Mousnier. L'opposition politique bourgeoise à la fin du XVIe et au début du XVIIe siècle. Louis Turquet de Mayerne. *Revue Historique*, 1955.

(2) Mr. W. F. Church, déjà connu par son ouvrage *Constitutional Thought in sixteenth century France*, *Harvard historical Studies*, XLVII, prépare un livre sur la raison d'Etat en France au XVIIe siècle.

sans inventaire établi en vue du travail historique, pour les arrêts de 1610 à 1789 ; tant que, autre exemple, les archives notariales n'auront pas été exploitées méthodiquement par des équipes de chercheurs munis de questionnaires précis pour résoudre des problèmes bien posés. Néanmoins, sur certains points, nous parvenons déjà à une bonne connaissance des faits. Peut-être nous rendons-nous mieux compte parfois de l'activité exacte des sections administratives du Conseil du Roi que ne le faisaient certains membres du Conseil d'en Haut.

Mais nous apercevons ici, dans le travail historique, une lacune plus importante et plus grave peut-être que les autres. Ce qui guidait ces membres du Conseil d'en Haut dans leurs décisions, ce n'était pas la réalité de l'action des sections administratives du Conseil mais l'opinion qu'ils en avaient. Est-il besoin de montrer que les hommes sont inclinés à agir moins par les faits eux-mêmes que par la représentation mentale qu'ils en ont ? Et certes, si les caisses de l'Etat sont vides, ce fait pèse par lui-même sur la volonté des ministres, mais les moyens de les alimenter et la façon d'utiliser les fonds dépendent trop évidemment plutôt des vues qu'ont ces ministres sur la capacité de paiement des contribuables, sur l'accueil qu'ils feront aux mesures financières, sur ce que doit être la répartition du fardeau entre les classes sociales et les groupes de producteurs, que de la réalité, de même que l'accueil des contribuables dépend moins de leur capacité de paiement réelle que de leurs opinions sur la justice de l'impôt, sur sa nécessité, sur son équitable répartition, équitable selon les critères de la société où ils vivent, sur son bon emploi. L'opinion est reine. On le sait, on le répète, on l'oublie parfois en travaillant.

L'opinion au sens le plus large, comment les hommes d'une certaine époque voyaient leur époque, est un facteur historique de premier ordre et un facteur relati-

vement négligé. Et d'abord, les habitudes mentales, qui ne permettent aux hommes que de voir un certain aspect des choses, constituent un étonnant facteur d'inertie. Paul Raveau, dans son beau livre sur l'agriculture et les classes paysannes dans le Haut-Poitou au XVIe siècle, où il a poussé son étude jusqu'à Louis XIII, s'étonne de ce que les Poitevins ne mélangeaient plus au sol superficiel la marne fécondante du sous-sol, qui affleurait dans certains champs et les rendait plus fertiles, alors que, du temps de Pline, leurs ancêtres les Pictons amélioraient leurs champs au moyen de la chaux et leur faisaient produire ainsi d'abondantes récoltes de froment. Avec les invasions barbares le procédé s'était perdu, des méthodes de culture moins bonnes s'étaient établies et avaient donné naissance à des habitudes d'esprit qui résistaient à toutes les constatations de l'expérience. Le même auteur ne peut modérer sa surprise en constatant la maigreur du cheptel ovin, dans un pays bien doué pour cet élevage, alors que l'industrie lainière se procurait sa matière première en Espagne et qu'il aurait été facile d'acclimater des moutons espagnols ; malgré les invites de l'activité commerciale, en général on n'y pensait pas. N'est-ce pas une représentation mentale, l'opinion qu'on avait de ce qui est honorable et de ce qui classe dans la société, qui a pu contribuer à rendre si lent en France le développement du capitalisme, du XVe au XVIIIe siècle, en détournant capitaux et activités vers les fiefs, la vie noble sur les terres seigneuriales, et vers les offices ? Mais ensuite, cette opinion ne peut-elle être aussi sujette à des mutations brusques ? Et donc, une société ne pourrait-elle rester stable pendant des siècles, les mêmes événements, les mêmes oscillations autour d'un point d'équilibre, se reproduisant par périodes, beaucoup plus comme sous l'influence d'une structure interne qu'en vertu des évènements antécédents, mais ne pourrait-elle aussi changer très vite, pour aboutir à un autre équilibre persistant ?

Ainsi toute étude d'opinion publique comporte l'examen de ce que les hommes voyaient, mais aussi de ce qu'ils ne voyaient pas, de ce qu'il nous semble qu'ils auraient dû voir facilement, et des raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas vu.

Nous nous sommes donc décidés à publier quelques études sur ce sujet : Comment les Français voyaient la France, avec l'ambition d'apporter des éléments de réponse à cette question et plus encore de poser des jalons pour des enquêtes ultérieures. Comment les Français voyaient la France, une telle question est pratiquement illimitée. Ne serait-il pas intéressant de savoir ce que les Français pensaient de la géographie du royaume ? Comment les nobles voyaient les bourgeois, les bourgeois les compagnons des métiers, les seigneurs leurs paysans et inversement ? Et l'idée que des administrateurs, comme les intendants, s'étaient formé de leur généralité ? (1). Bien des enquêtes pourraient s'inscrire sous ce titre général. Mais comme il implique qu'à cette époque les hommes habitant des régions, qui ont constitué un certain nombre de départements de ce qui est aujourd'hui la France, concevaient cet être de raison, la France, nous devions d'abord chercher si réellement ils avaient cette conception et ce qu'elle était au juste dans leur esprit. Et ainsi nous étions conduits, à cause de la liaison qui existe à cette époque entre royaume et roi, à examiner successivement comment les Français voyaient la monarchie, comment ils voyaient la patrie, la fiscalité, car, pour beaucoup de paysans, les relations avec les collecteurs d'impôts étaient le plus clair de leur participation à la vie de ce royaume qui intégrait leur petit village et la seigneurie

---

(1) Sur tous ces points, nous disposons d'ailleurs déjà de quelques travaux. Voir, par exemple, R. MOUSNIER, *La Vénalité des Offices sous Henri IV et Louis XIII*, 1945, p. 495-506, *La Hiérarchie sociale.* F. de DAINVILLE, *Les Français vus par leurs intendants*, *Etudes*, Avril 1954, p. 60-74. Marcel REINHARD annonce *une enquête sur le concept de ville au cours des trois siècles qui précédèrent la Révolution* (*Population*, 1954, nº 2, p. 288).

dont ils dépendaient, comment ces Français, membres en même temps de la société chrétienne et du royaume, voyaient le chef de la chrétienté et concevaient leurs rapports avec lui, comment enfin ils considéraient les provinces qui entraient à leur époque dans la communauté française, et comment celles-ci, de leur côté, voyaient cette communauté. Tout ceci ne devait pas être cherché seulement dans quelques publicistes, mais il fallait essayer de discerner l'opinion des différents ordres et de différentes classes, celle des grands seigneurs et des courtisans, celle des grands fonctionnaires, celle des officiers locaux, l'opinion des gentilshommes campagnards, celle des bourgeois des villes, celle des maîtres et compagnons de métiers, celle des différentes catégories de paysans, laboureurs, métayers, brassiers. Il fallait examiner si l'on pouvait arriver, au moins sur certains points fondamentaux, à dégager une opinion générale, valable pour tout le royaume, ou si, finalement, l'opinion se décomposerait pour tout en opinions provinciales, opinions de pays, opinions locales, et en opinions de classes et de groupes, voir enfin si, pour certaines questions, l'on ne découvrirait pas une absence totale d'opinion. Grande entreprise, dans laquelle nous n'avons pu faire que les premiers pas.

R. M.

COMMENT LES FRANÇAIS DU XVIIe SIÈCLE VOYAIENT LA CONSTITUTION

par Roland MOUSNIER

IL y aurait un beau livre à écrire sur ce que les Français pensaient du régime politique de la France, de leur gouvernement, des améliorations à y apporter, et du meilleur régime possible. Philosophes, hommes d'Eglise, juristes, officiers, libertins, philanthropes, Loyseau et Le Bret, Richer, Santarelli, Bossuet et Fénelon, Turquet de Mayerne et Claude Joly, La Mothe Le Vayer, Naudé et Gassendi, Vauban et Boisguillebert, bien d'autres encore, sans oublier les grands corps du royaume, les cours souveraines, les moindres compagnies d'officiers, les universités, les villes, les communautés de métiers, les communautés de paroisses dont les opinions jaillissent parfois au cours des troubles, seraient appelés à témoigner (1). Il est impossible d'aborder un pareil sujet en ne disposant que du court espace d'un article. Mieux vaut se limiter et essayer d'éclaircir une question obscure : y avait-il une constitution dans la France du XVIIe siècle ? Si oui, qu'en pensaient, au moins dans la première moitié du siècle, quelques-uns des Français ?

Des historiens, et même des historiens justement réputés, soutiennent que la France n'avait pas de constitution politique sous la monarchie absolue. Pour eux, une constitution n'existe que si elle répond aux deux conditions suivantes : être contenue dans une loi écrite, fondamentale

---

(1) Le livre de Henri SÉE, *Les idées politiques en France au XVIIe siècle*. Paris, 1923, ne constitue qu'une première ébauche partielle.

et systématique ; imposer certaines conditions précises aux relations entre les pouvoirs et à celles qui se forment entre le gouvernement et les citoyens. C'est cette dernière exigence que précise la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (art. 16) : « Toute société, dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de constitution ». Les premières constitutions auraient donc été celles que se sont données plusieurs colonies anglaises d'Amérique en 1776, puis la Constitution des Etats-Unis en 1787, puis la Constitution française de 1791. Dans le dernier quart du XVIIIe siècle, le monde de civilisation européenne serait entré dans un « âge constitutionnel ».

Le malheur pour cette théorie, c'est que, d'après elle, le pays le plus constitutionnel du monde, l'Angleterre, n'aurait jamais eu de constitution. La constitution anglaise, en effet, n'est ni écrite, ni systématique. C'est un ensemble de *coutumes,* avec quelques lois écrites : Grande Charte, Pétition des Droits, Bill des Droits, etc... C'est une constitution *coutumière* et avant l'ère des constitutions écrites, toutes les constitutions furent coutumières. La France eut bien une constitution mais du type coutumier. Ecoutons Guy Coquille : « Cette monarchie donc, establie par les anciens rois Français Saxons, a esté gouvernée par certaines lois qui, pour la plupart n'ont esté écrites, pource que les Anciens Français, grands guerriers et bons politiques, s'adonnaient plus à faire et à bien faire, que à dyre ny à escrire. Aucunes des dictes lois se trouvent escrites ès constitutions anciennes de nos Roys. Les autres se trouvent aussy escrites ès livres coutumiers des provinces... »[1]. Ce juriste nous décrit incontestablement une constitution coutumière.

Mais les historiens dont nous ne partageons pas l'opinion, trouveront immédiatement une objection à présenter: dans le texte cité, le mot *constitution* n'a pas le sens que

---

(1) *Institution au droit des Français,* 1607. Chez Abel L'Angelier, p. 2.

nous lui donnons aujourd'hui ; il signifie simplement loi, décret, règlement. C'est seulement avec Bossuet que l'on trouverait le mot *constitution* employé au sens de « loi fondamentale qui détermine la forme du gouvernement»[1]. Avant Bossuet, il n'y avait pas le mot, donc il n'y avait pas la chose. Cette dernière affirmation apparaîtrait sans doute aujourd'hui d'une psychologie un peu courte. Peut-être Bossuet a-t-il été inspiré par l'exemple anglais. Mais l'emploi du mot constitution dans le sens de « loi constitutive, qui établit la constitution d'un Etat », quoique rare, n'est pas sans exemple avant lui : von Wartburg l'a rencontré dans un texte de 1488. Et surtout, nos pères avaient l'équivalent exact, l'expression de « *lois fondamentales* ».

Seulement une constitution coutumière est, sans doute, au fond plus compréhensive qu'une constitution écrite et systématique. Lorsque les Français du XVIIe siècle pensaient à ce que nous appelons constitution politique, ils songeaient à un ordre, à un arrangement, à une disposition des choses, à la manière dont un corps est composé, un peu comme, lorsque nous disons : la constitution du ciel astronomique, ou: cet homme est bien constitué. Voici Loyseau: « Il faut qu'il y ait de l'Ordre en toutes choses, et pour la bienséance et pour la direction d'icelles. Le monde même est ainsi appelé en latin à cause de l'ornement et la grâce provenant de son admirable disposition. Les créatures inanimées y sont toutes placées selon leur haut ou bas degré de perfection ; leur temps et saisons sont certaines, leurs propriétés sont réglées, leurs effets sont asseurez. Quant aux animées, les intelligences célestes ont leurs ordres hiérarchiques qui sont immuables. Et pour le regard des hommes qui sont ordonnez de Dieu... si est-ce qu'ils ne peuvent subsister sans ordre. Car nous ne pourrions pas vivre ensemble en égalité de condition, mais il faut par nécessité que les uns commandent et que les autres obéissent. Ceux qui commandent ont plusieurs

(1) Walther von WARTBURG, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*. Leipzig, G.A. Teubner, 1940.

Ordres, rangs ou degrés. Et le peuple qui obéyt à tous ceux là est encore séparé en plusieurs ordres et rangs, afin que sur chacun d'iceux il y ait des Supérieurs, qui rendent raison de tout leur ordre aux Magistrats et les Magistrats aux Seigneurs Souverains. Ainsy, par le moyen de ces divisions et subdivisions multipliées, il se fait de plusieurs Ordres un Ordre général et de plusieurs Etats un Etat bien réglé, auquel il y a une bonne harmonie et consonance et une correspondance et rapport du plus bas au plus haut : de sorte qu'enfin par l'Ordre un nombre innombrable aboutit à l'unité » [1].

Poisson de la Bodinière, Conseiller du Roy au siège présidial d'Angers, exprime, en somme, la même idée lorsqu'il traite de la majesté royale en France : « Tout l'Univers a pris son origine d'un et est maintenu par un qui est un seul Dieu. Tous les Astres sont gouvernez par un Soleil comme le plus lumineux d'iceux. Tout ce qu'il y a de parties au corps humain sont maintenues, vivifiées et végétées par une âme. Nature a voulu en chacune espèce une prééminence, aux astres, le Soleil... entre les éléments, le feu ; entre les métaux, l'or ; entre les grains, le fourment ; entre les choses liquides, le vin ; entre les animaux à quatre pieds, le Lyon ; entre les Oiseaux, l'Aigle » [2].

Guy Coquille pousse jusqu'à l'idée du corps mystique, sous-jacente d'ailleurs à tous les écrits des théoriciens : « Le roy est le *chef* et le peuple des trois ordres sont les *membres* et tous ensemble font le *corps politique et mystique*, dont la liaison et union est individue et inséparable et ne peut une partie souffrir mal que le reste ne s'en sente et souffre-douleur... » [3].

---

[1] *Traité des Ordres et simples dignitez,* Avant-Propos, 1609, dans Œuvres. Paris, 1610, in folio.

[2] *Traité de la Majesté Royale en France,* 1597, à Paris, chez Jamet Mettaier, p. 7.

[3] Discours des Etats de France, 1588, *Œuvres,* éditions de 1665. Tome I, p. 332.

Ces textes montrent bien l'opposition entre les Français du XVIIe siècle et ceux du XXe. Les Français du XXe siècle déduisent en syllogismes à partir d'un principe. Ils enchaînent les concepts. Ils recherchent le fonctionnement de « mécanismes ». Ils parlent de « mécanismes constitutionnels ». Ils « planifient » aussi, terme où se sent l'influence des architectes et des constructeurs de machines. Leur pensée est dominée par les techniques scientifiques encore plus que par la science. Les hommes du XVIIe siècle, eux, pensaient la nature et le vivant, l'ordre des cieux, des espèces animales, des corps. Une constitution, pour eux, n'était pas un mécanisme, mais un organisme. Or, un organisme d'une part, est réglé par des lois naturelles ; d'autre part, les hommes de cette époque avaient peu de moyens de le modifier à volonté. D'où la démarche d'esprit de la plupart des théoriciens du temps : étudier le fonctionnement du corps social tel qu'il existait réellement, en dégager les lois et les principes. D'où aussi le fait que leur conception organique de la constitution politique impliquait, enveloppait la conception du droit constitutionnel et de la constitution qui triompha plus tard, à « l'âge constitutionnel ». Et l'on retrouve chez les contemporains nos soucis constitutionnels, dans l'organisation de l'Etat et dans le gouvernement de la France les trois parties d'une Constitution : une forme d'Etat déterminée ; une forme et des organes de gouvernement ; des limites aux droits de l'Etat. Il n'y a plus de doute. Quoiqu'on en ait pu dire, la France du XVIIe siècle avait bien une Constitution. Nous pouvons examiner ce qu'en pensaient les contemporains.

◆

Sur un certain nombre de points, la majorité des juristes, des officiers et des écrivains politiques issus des milieux de robe, étaient d'accord.

Tout d'abord, la forme de l'Etat n'était pas pour eux objet de discussion. Ils avaient la notion la plus nette de l'Etat, personnification juridique de la nation, personne

morale, titulaire idéal et permanent de la souveraineté. Par exemple, Loyseau s'exprime ainsi : « La Seigneurie ou terre seigneuriale, est celle qui est douée de Seigneurie publique, c'est-à-dire de puissance publique en propriété..» La seigneurie souveraine est celle qui a puissance souveraine. « Cette souveraineté est la propre seigneurie de l'Etat... La souveraineté est du tout inséparable de l'Etat, duquel, si elle estait ostée, ce ne serait plus un Etat... La Souveraineté est la forme qui donne l'estre à l'Etat, mesme l'Etat et la Souveraineté prise in concreto sont synonymes, et l'Estat est ainsi appelé, pource que la Souveraineté est le comble et le période de la puissance, où il faut que l'Estat s'arrête et établisse... ». La souveraineté... « consiste en puissance absolue, c'est-à-dire parfaite et entière de tout point... Et comme la Couronne ne peut être si son cercle n'est entier, aussi la Souveraineté n'est point, si quelque chose y défaut...» (1). Il en résulte la puissance absolue de l'Etat. Le souverain a seul le pouvoir de légiférer, donner des privilèges, créer et établir des officiers, rendre la justice, forger des monnaies, « faire des levées de deniers sans le consentement des Etats... » car « ...la puissance publique du Prince s'étend aussi bien sur les biens que sur les personnes, il s'ensuit que comme il peut commander aux personnes, aussi peut-il user des biens de ses sujets », pour « la propre utilité et nécessité du peuple » (2). Le Bret n'est pas moins affirmatif sur tous ces points (3).

La majorité s'entendait aussi sur la forme du gouvernement. L'Etat est une monarchie, où la succession est établie de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Le Roi exerce toute la souveraineté, en lui sont concentrés tous les droits de l'Etat.

---

(1) *Des Seigneuries*, ch. II, nos 1 à 9.

(2) *Des Seigneuries*, ch. III.

(2) Cardin Le Bret, *De la souveraineté du Roy*. Paris, chez Toussaincts du Bray, 1632. I, ch. 2, ch. 9; II, ch. 1, ch. 3, ch. 6 à 10; III, ch. 7; IV, ch. 2, ch. 3.

La majorité reconnaissait aux sujets des garanties, c'est-à-dire que les droits de l'Etat et du gouvernement avaient des limites. D'abord, le gouvernement ne pouvait changer de forme. La première loi fondamentale, c'était la loi salique, « gravée dans le cœur des Français ». « Ce n'est point une loi écrite, mais née avec nous, que nous n'avons point inventée, mais l'avons puisée de la nature même, qui le nous a ainsi appris et donné cet instinct...»[1]. Cette loi est le fondement qui assure l'éternité de l'Empire. Le royaume ne se confère ni par élection, ni par hérédité pure, mais par droit successif. Les théoriciens ne cessent de s'en féliciter. S'il y avait élection, ce serait des violences, des meurtres, des vengeances, des assassinats, car les lois seraient sans force pendant les opérations électorales. Si le Roi était libre de choisir entre ses enfants le plus capable, s'il avait le droit de déshériter ceux qui doivent lui succéder, que de parricides, de fratricides, de sanglantes guerres civiles ! L'exclusion des filles et des mâles issus des filles est « conforme à la loy de nature, laquelle ayant créé la femme imparfaite, faible et débile, tant du corps que de l'esprit, l'a soubmise à la puissance de l'homme...» [2]. La loy salique est donc la meilleure des garanties pour le repos et le bien être des régnicoles. Les mâles sont appelés indéfiniment à la succession du Royaume, bien que régulièrement la consanguinité finisse au septième ou au dixième degré. Donc, il n'y a pas d'hérédité réelle. Cette loi s'impose au Roi, elle ne dépend pas de sa volonté. Bien plus, le droit royal dépend de l'autorité de la loi du Royaume, qui en a disposé [3]. Donc, la loi salique suffit pour mettre l'Etat au-dessus du Roi. Sans la loi fondamentale il n'y aurait pas de Roi et le Roi ne peut toucher à cette loi. Nous trouvons ici une loi constitutionnelle antérieure et supérieure aux lois ordinaires, s'impo-

---

(1) Jérôme Bignon, *De l'excellence des Roys et du Royaume de France*. Paris, chez Hiérosme Drouart, 1610, p. 254.

(2) Le Bret, I, 4.

(3) Poisson de la Bodinière, ouv. cit., p. 6.

sant au respect du pouvoir législatif qui ne peut ni l'abroger, ni la modifier. Ainsi, non seulement la France jouissait d'une constitution, mais d'une constitution de type *rigide*. Elle s'opposait à la constitution anglaise, constitution *souple*, où il n'y a pas de différence entre les lois constitutionnelles et les lois ordinaires. Sous condition de respecter la common law et les droits des anglais le Parlement, c'est-à-dire l'ensemble formé par la Couronne, les Lords et les Communes, peut légiférer sur la Constitution aussi bien que sur tout autre objet. Le Roi de France, non.

Le gouvernement absolu français n'est point despotique. Les Français distinguaient soigneusement absolutisme et despotisme et se jugeaient libres. Le gouvernement ne pouvait violer les droits des sujets, et en particulier, le droit fondamental de la civilisation occidentale, le droit de propriété et la sainteté des contrats. Par exemple, Loyseau nous dit : « Expliquons premièrement les Monarques seigneuriaux que j'appelle Princes Seigneurs, pource qu'ils ont toute Principauté et quant et quant toute propriété et seigneurie privée, tant sur les personnes que sur les biens de leurs sujets, qui par conséquent ne sont pas seulement sujets mais esclaves tout à fait, n'ayans ni la liberté de leurs personnes ny aucune Seigneurie de leurs biens, lesquels ils ne possèdent qu'à droit de pécule et par souffrance du Prince Seigneur. D'où il s'ensuit qu'une telle Monarchie Seigneuriale est directement contre nature qui nous a tous faits libres ; aussi est-elle toujours introduite par la seule force, c'est-à-dire ou par usurpation intestine du citoyen ou par conqueste de l'étranger, auquel le droit de guerre attribue telle seigneurie sur le vaincu, quand le pouvant tuer, il luy remet la vie à condition expresse de telle servitude... Ces Monarchies seigneuriales sont barbares et contre nature... Elles sont indignes des Princes chrétiens » [1]. En fait, le Roi plaidant avec ses sujets pour raison de leurs biens était souvent condamné par ses propres tribunaux.

---

[1] *Les seigneuries souveraines*, ch. II, n°s 57-58.

Mais, dira-t-on, et toutes ces violations de la liberté individuelle et de la propriété, les emprisonnements sur lettres de cachet, les saisies, les confiscations, les procédures extraordinaires devant les tribunaux spéciaux ? Et bien, nos théoriciens ne s'en formalisaient pas. D'abord le Roi est le justicier suprême. Une lettre de cachet est un acte de la justice du Roi. Ensuite, le Roi a tous les droits pour assurer la sûreté publique, en cas de guerre, de rébellion ou de complot. Tous les gouvernements d'ailleurs suspendent les libertés individuelles lorsque le salut public est en jeu.

Enfin, la dernière garantie des droits des citoyens et la plus importante aux yeux des théoriciens, c'était le respect que devait porter le Prince aux commandements de Dieu. Le Roi, sacré, oint, représentait Dieu sur la terre, ce qui lui conférait un immense prestige et renforçait son pouvoir. Mais, en contre-partie, il devait traiter ses sujets avec la bonté et la justice de Dieu. S'il se soustrayait à ce devoir, non seulement il aurait à en rendre compte à Dieu dans l'au-delà, mais encore, dans celui-ci, les contemporains étaient persuadés que l'ire de Dieu se manifesterait par les inondations, les sécheresses, les mauvaises récoltes, les famines, le trouble des esprits, les entreprises des étrangers contre le Royaume, les défaites, les deuils, la désolation. La bonne conduite du Roi, au contraire, serait récompensée par la paix et la prospérité.

A la Constitution, qui vient d'être sommairement décrite, donnaient leur adhésion sans réserves, des avocats, des officiers seigneuriaux, de moyens officiers royaux, Guy Coquille, sieur de Romenay, Procureur fiscal de Nivernais pour Ludovic de Gonzague, duc de Nevers, et avocat des parties au bailliage de Nivernais [1]; Charles

(1) Voir la Préface de ses Œuvres, édition de 1665.

Loyseau, bailli du comté de Dunois pour la duchesse de Longueville, toute une moyenne bourgeoisie [1].

Mais d'autres, tout en admettant ses principes, différaient quant à la façon d'en concevoir l'application. Tels étaient les écrivains de ce qu'on pourrait appeler le « côté du Roi », gens chargés de fonctions officielles dans la Maison du Roi ou Conseillers d'Etat, qui travaillaient à un dépassement de la Constitution dans le sens du despotisme.

Nous trouvons d'abord un certain nombre de « bourgeois à talents », « dévoués » du Roi, qui soignent leur carrière. Tels sont l'historien officiel André Duchesne [2], Jérôme Bignon, humaniste, enfant prodige, ami de Scaliger, Casaubon, Grotius, Pithou, enfant d'honneur du Dauphin Louis XIII, qui se signala par ses écrits de propagande et devint haut fonctionnaire, avocat général au Grand Conseil en 1621, Conseiller d'Etat, avocat général au Parlement de 1625 à 1642 [3], d'autres encore.

Les écrivains de cette catégorie insistent sur le caractère religieux de la Royauté. Ils transposent en termes chrétiens l'idée du Héros, du demi-Dieu, venue de la Renaissance mais, d'autre part, ils mettent en forme, chrétienne et antique, un instinct populaire, une croyance spontanée à la sainteté de la Royauté. Lisons Du Boys : Les Rois « ont été nommez Dieux, d'autant qu'ils sont, en leur puissance, l'image de Dieu. Maistres, en l'obéissance que le subject leur doit. Seigneurs, comme propriétaires des biens et des vies des hommes. Souverains, n'ayans personne sur eux. Protecteurs, pour estre le bou-

---

(1) Jean Lelong, *La vie et les œuvres de Loyseau* (1564-1627), Thèse de Droit de Paris, 1909.

Sur la place de ces avocats et officiers dans la hiérarchie sociale, voir R. Mousnier, *la Vénalité des Offices sous Henri IV et Louis XIII*. Rouen, 1945, in 8°, Livre III, ch. 3.

(2) *Les Antiquités et Recherches de la Grandeur et Majesté des Rois de France.* Paris, chez Jean Petit-Pas, 1609, in-8°.

(3) *De l'excellence du Roi et du Royaume de France*, 1610. Ouv. c.

clier et rempart... C'est une espreuve de Dieu, un chef-d'œuvre, pource que jamais que par miracles et non par la raison de nôtre humanité, il n'eust fait paraître ny donné sa semblance à l'homme, si avecques celà, il n'eust préordonné et estably les Rois, dont leurs commandements servent de témoins de sa prudence et leur prééminence de miroir de sa divinité. Il fallait que les Rois fussent puisque nous ne pouvions estre sans eux, et il fallait que nous les eussions, car, sans les Rois, la vie humaine ne serait que confusion et désordre. Ils ont esté relevez au dessus des hommes, de mesme que Dieu est par-dessus les Anges... Le Monde ne peut estre sans Rois. C'est comme une seconde âme de l'Univers, un arc-boutant qui soutient le Monde...» (1).

Du Chesne précise ces caractères : « Or les Roys de France sont Roys esleus et choisis de Dieu, Roys selon son cœur, Roys qui par le divin caractère que son doigt a imprimé sur leur face ont l'honneur d'estre à la teste des Roys de toute la chrestienté... d'estre des Soleils, non de basses étoiles..., d'estre des mers de Grandeur et des Océans de toute dignité et amplitude. Ce sont leurs Vertus qui, comme beaux degrez, les ont portez à ce souverain Théâtre d'Honneur ; et les Dons qu'en particulier Dieu leur y a départis et qui ne sont communs aux autres Rois, sont les Merveilles qui les rendent esmerveillables aux plus éloignez Roys du Monde...» (2). Ici Du Chesne fait allusion à la guérison des écrouelles à laquelle il revient plus loin. En effet, pour lui, « Les Roys sont les vives images de Dieu... *comme terrestres divinitez*... nos grands Roys... n'ont jamais été tenus purs laïques, mais ornez du Sacerdoce et de la Royauté tout ensemble...». Les preuves en sont manifestes : onction du sacre, avec « une liqueur céleste apportée par un Ange, en la Sainte-Ampoule, au christianisme de Clovis », guérison des écrouelles et les

(1) H. Du Boys, *De l'origine et autorité des Roys*. Paris, chez Robert Fouet, 1604, in-12, p. 14, 21-23.

(2) A. Du Chesne, *Antiquitez*, p. 2-3.

malades viennent même d'Espagne ; le capitaine, qui les conduisit en 1602, rapporta attestation des Prélats d'Espagne « d'un grand nombre de guéris par l'attouchement de Sa Majesté » [1]. Ce point est un des rares où nous puissions saisir directement l'expression d'un sentiment populaire. La croyance au pouvoir miraculeux des Rois de France, seuls entre tous, de guérir par attouchement les adénites tuberculeuses, était universelle. Aux grandes fêtes : Pâques, Pentecôte, Noël ou le Jour de l'An, la Chandeleur, la Trinité, l'Assomption, la Toussaint, des malades s'empressaient de venir se faire toucher. Le jour de Pâques 1613, en une seule fois, Louis XIII en toucha mille soizante-dix ; dans toute l'année 1620, trois mille cent vingt-cinq. Ils appartenaient à de toutes les catégories sociales, mais surtout aux classes populaires. Il en venait de toutes les provinces françaises, de toute l'Europe, Espagnols, nos ennemis héréditaires d'alors, Portugais, Italiens, Allemands, Suisses, Flamands, au point que ce rayonnement européen inquiétait les autres rois. L'on rejoignait là une des plus vieilles croyances de l'humanité, la persuasion que les rois ont un caractère religieux, sont doués héréditairement d'une vertu sacrée, qu'il est sain de les approcher, de les toucher [2].

Ici les théoriciens ne faisaient donc que traduire en clair et autoriser de l'antiquité chrétienne un instinct profond et presqu'universel. Et le 13 novembre 1625, l'évêque de Chartres pouvait dire, au nom de l'Assemblée du Clergé : « Il est donc à sçavoir, qu'outre l'universel consentement des peuples et des nations, les Prophètes annoncent, les Apôtres confirment et les Martyrs confessent que les Roys sont ordonnez de Dieu, et non seulement celà, mais qu'*eux-mêmes sont Dieux* ». Et, appuyé comme lui sur l'Ecriture sainte, Bossuet, le jour des Rameaux 1662 : « *Vous êtes des Dieux* » [3].

---

(1) *Ibid.*, p. 5-6, 164-167.

(2) M. Bloch, *Les rois thaumaturges*, 1924, p. 360, p. 51-66.

(3) M. Bloch, ouv. cit., p. 351.

La conséquence, c'est un respect allant jusqu'à l'obéissance passive. L'on parle au Roi à genoux, on l'appelle Sire, c'est-à-dire, interprète Du Chesne, Kyrie, comme à la messe, Seigneur plein de certitude et de justice, tel le Christ ; on donne au Roi le titre de Majesté, comme à Dieu, « la suprême et redoutable Majesté ». Et donc, non seulement on ne doit pas toucher aux Rois, mais on ne doit même pas en médire [1]. La critique politique même peut être une iniquité. Ces conceptions devaient amener à interpréter la Constitution dans le sens du despotisme.

Du côté du Roi, l'on trouve aussi des Conseillers d'Etat, dont le principal est Le Bret, l'auteur fameux du beau traité « De la souveraineté du Roy » (1632). Né en 1558, avocat général à la Cour des Aides puis au Parlement de Paris jusqu'en 1619, Conseiller d'Etat par brevet en 1605, il vint effectivement siéger au Conseil en 1619, et mourut en 1655, Doyen du Conseil du Roi. Tout en acceptant la Constitution décrite, il tire avec plus de rigueur les conséquences du principe de la Souveraineté. Suivons-le sur le problème de l'obéissance. Il commence par poser en principe les droits de l'homme en face du pouvoir : « Les plus fameux Théologiens et Politiques enseignent qu'on ne doit aucune obéissance aux Roys lorsqu'ils commandent quelque chose qui est contraire aux commandements de Dieu... L'on doit pratiquer le même quand le Prince commande de faire des poursuites et des exécutions injustes contre les innocents ; bien que par une légère apparence, elles semblent être fondées sur la justice... Je ne suis pas de l'advis de ceux qui rejettent toute la faute sur celui qui commande, et qui excusent ceux qui obéissent... car, quand il s'agit de choses graves et atroces, celuy qui se rend ministre de telles cruautés, est aussy punissable que celuy qui les commande ». Mais « autre cas », et il va conclure dans la pratique à l'obéissance presque passive dans la plupart des occasions : « sçavoir, s'il faut obéir aux commandements, qui bien qu'ils sem-

(1) A. Du Chesne, ouv. cit., p. 167, n. 558.

blent injustes, ont toutefois pour objet le bien de l'Etat : comme si le prince souverain commandait de tuer quelqu'un qui fut notoirement rebelle, factieux et séditieux. Mon opinion est, qu'en telles occasions, l'on doit obéir, et sans scrupule... J'estime qu'on doit dire le même des commandements que fait le Prince d'envahir les Etats de l'ennemy public, pour prévenir les desseins qu'il a sur les nôtres ; car toutes ces commissions se doivent juger justes ou injustes, selon l'utilité ou le dommage que l'Etat peut recevoir de leur exécution... Sçavoir si celuy qui ne trouve pas en sa conscience que le commandement que le Roy lui a fait soit juste, est tenu de luy obéir ? A quoy je dis, que s'il y a des raisons de part et d'autre, qu'il doit suivre la volonté du Roy et non pas la sienne... C'est la gloire d'un grand Roi d'estre secret en ses Conseils... On peut encore demander quelle obéissance les Cours Souveraines doivent rendre aux Edits que le Roi leur envoye pour les registrer et publier ? Je n'entends pas parler de ceux qui sont justes, d'autant que chacun doit aller au-devant et les recevoir comme des Oracles : mais de ceux qu'on appelle bursaux : comme s'il voulait augmenter ses tributs, en establir de nouveaux, et créer des Officiers inutiles et superflus, pour en tirer de l'argent. Il me semble qu'il faut distinguer les temps, car, si s'est pour subvenir à une nécessité pressante pour le bien public, j'ose dire que la résistance qu'on ferait à les vérifier, serait une pure désobéissance. Necessitas... omnem legem frangit. Mais, hors le cas de nécessité, j'estime qu'il y va de la réputation des Cours souveraines, de faire au Prince de sérieuses remontrances et de tascher par toutes sortes de moyens de le destourner de tels conseils...» (1). Ainsi Le Bret étend fort loin le devoir d'obéissance. Toutefois il distingue nettement la dictature de guerre du pouvoir plus tempéré des temps de paix. La Constitution offrait le moyen de répondre à ces circonstances différentes.

---

(1) Le Bret, *Souveraineté*, II, 6.

Au contraire, dans le sens d'une interprétation plus large de la Constitution, dont les principes n'étaient pas niés, allaient les Cours souveraines, en particulier les Parlements, dont les sentiments nous sont révélés surtout par l'arrêt du 21 mai 1615 et l'arrêt d'Union du 13 mai 1648. Nous pouvons être plus brefs sur cette matière que nous avons déjà traitée ailleurs (1). Les prétentions politiques du Parlement naissaient de l'incertitude sur son être véritable. Il était issu de la vieille Cour le Roi. Pour le souverain, ce corps de fonctionnaires était une simple cour de justice. Mais le Parlement se prétendait la partie essentielle de la Cour le Roi. Il voulait donc prendre lui-même connaissance des affaires de l'Etat, alors qu'en vertu d'une vieille tradition, qui fut confirmée par l'Edit du 21 février 1641, il ne le pouvait que si le Roi le lui ordonnait. Il avait l'ambition de convoquer à son gré les vassaux du Roi, Princes du Sang, Pairs laïques et ecclésiastiques, Grands Officiers de la Couronne, Conseillers d'Etat, de se les unir en une vaste assemblée, qui alors reconstituerait la Cour le Roi, représenterait les Ordres du Royaume, et pourrait, en quelque manière tenir lieu des Etats-Généraux, alors que normalement seul le Roi pouvait convoquer ses vassaux pour leur demander service de Conseil, quand il le jugeait bon. Le Parlement prétendait aussi, comme en 1648, assembler les autres officiers du Roi pour juger des affaires de l'Etat. Il s'efforçait d'examiner à nouveau, seul, sans le Roi, les édits vérifiés en lit de justice. Il modifiait ou révoquait par ses arrêts de tels édits. Il n'admettait le lit de justice que sous forme d'une visite du Roi, venant prendre les avis de ses conseillers au Parlement sur une question de politique générale. Lorsqu'il s'agissait de légiférer, le Parle-

---

(1) Roland MOUSNIER. Quelques raisons de la Fronde. Les causes des journées révolutionnaires parisiennes de 1648, Bulletin de la *Société d'Etude du XVIIe siècle*, n° 2, 1949, p. 33-78.

— Le Conseil du Roi de la mort de Henri IV au gouvernement personnel de Louis XIV, *Etudes d'histoire moderne et contemporaine* p.p., la Société d'histoire moderne, I, 1947, p. 29-67.

ment déclarait que la présence du Roi violait la liberté des suffrages, prétendait délibérer et voter les édits et ordonnances, seul, sans le Roi.

Convocation spontanée des représentants du Royaume, connaissance de toutes affaires, lois votées sans le souverain, c'était ériger une assemblée distincte du Roi, avec le pouvoir législatif, le contrôle de l'exécutif, c'était une ébauche de séparation imparfaite des pouvoirs. Les prétentions du Parlement allaient à une monarchie tempérée et ouvraient la voie à une République. Elles étaient, malgré toutes les protestations des Parlementaires, contraires aux lois fondamentales du Royaume, à l'être même de la monarchie. Le Roi et le royaume constituaient en effet un tout, un seul être. La présence du Roi ne violait pas la liberté d'opinion des membres de la Cour le Roi, parce que la Cour, raccourci du Royaume, n'était pas sans le Roi. En lit de justice, le Roi faisait prendre les avis par son Chancelier, mais ensuite il dégageait lui-même la volonté profonde de la Cour et se l'appropriait. En droit, cette volonté profonde pouvait différer des volontés exprimées et le Roi décider contre la majorité des avis. Ainsi l'action du Parlement était révolutionnaire. Elle tendait à la séparation, d'abord par la pensée, de deux éléments en réalité unis, inséparables et indispensables, le Roi et le Royaume, le Souverain et la Nation, un seul Etre. Elle était une négation de la monarchie.

Mais d'autre part, cette révolution était rétrograde. Le Parlement, qui prétendait représenter le Royaume, ne songeait à utiliser les pouvoirs qu'il réclamait qu'en vue de protéger ses intérêts de classe. Propriétaires d'offices, ses membres voulaient empêcher le Roi d'en diminuer la valeur par la création d'offices nouveaux, lui interdire de les obliger à contribuer aux dépenses publiques par des taxes spéciales, des emprunts forcés et l'aggravation des conditions mises pour jouir des avantages de la Paulette. Propriétaires de fiefs, seigneurs, alliés par mariage à certains gentilshommes, leurs fils souvent militaires et vivant comme les jeunes nobles d'épée, ils étaient avant

tout soucieux du maintien des privilèges et adversaires d'une autre révolution, la révolution centralisatrice et, dans une certaine mesure, égalitaire de la monarchie absolue. Mais ainsi ils représentaient un état de choses en voie de dépassement. Ils constituaient une classe qui avait atteint son apogée, qui allait peu à peu rendre de moins en moins de services effectifs au Royaume. Peut-être est-ce pour cette raison qu'ils eurent peu de succès et que la constitution tendit en fait à évoluer du « côté du Roi ».

◆

Mais une difficulté a toujours troublé les historiens du XIXe et du XXe siècle : celle que présente le problème de la garantie des droits. La théorie reconnaît aux régnicoles, en face du pouvoir, la garantie d'un certain nombre de droits. Mais qui va empêcher le Roi de la violer ? Quels sont les hommes, quels sont les organismes politiques qui peuvent s'opposer à la volonté royale ? Il n'y en a pas. Les théoriciens donnent simplement au Roi des conseils. Le Roi ne doit pas aller jusqu'au bout de sa puissance. Il doit imiter la bénignité de Dieu. Et l'obstacle à son dérèglement est dans la simple menace de sanctions divines, en ce monde et dans l'autre. Voilà qui est déconcertant pour des Français du XIXe ou du XXe siècle, qui ont la méfiance du pouvoir exécutif, qui cherchent à l'affaiblir par un système de contrepoids et de freins, qui, s'ils admettent parfois la concentration du législatif et d'une partie de l'exécutif, ne la conçoivent que dans une assemblée élue. Dans la France du XVIIe, tous les pouvoirs, législatif, exécutif, judiciaire, étaient concentrés aux mains d'un seul homme. En fait, ce gouvernement n'avait-il pas un caractère dictatorial ?

Il ne le semble pas. Si la majorité des contemporains insiste sur la souveraineté du Roi, sur l'absolutisme royal, c'est qu'en fait à l'intérieur un désordre mortel est toujours sur le point de l'emporter, à l'extérieur, une agression de se préparer. D'abord, la France fait encore partie

d'une Europe en principe organisée et hiérarchisée. En principe, Pape et Empereur peuvent prétendre à la direction d'une sorte de grande république européenne d'Etats chrétiens. En fait, les Habsbourg se servent de ce qui reste de prestige au titre impérial pour soutenir leurs prétentions à l'hégémonie et l'on n'a pas oublié en France les tentatives théocratiques d'Innocent III et de Boniface VIII. Assurer la pleine indépendance de la Nation à l'égard de l'Empereur et du Pape, garantir la liberté du Royaume, la première liberté, sans laquelle les autres sont illusoires, voilà le premier devoir du Roi et le premier souci de ses sujets, prêts à sacrifier beaucoup à un pouvoir fort pour obtenir ces biens fondamentaux. Aussi, tous les écrits de nos politiques contiennent-ils de longs développements sur la parfaite souveraineté du Roi qui incarne la Nation, donc sur l'indépendance totale des deux envers le Pape et l'Empereur. Le Roi de France n'a pas de supérieur. La France non plus.

D'autre part, à l'intérieur, ce que le gouvernement a en face de lui, ce qu'il s'agit d'unir, c'est une hiérarchie de Seigneuries, d'Ordres, de Corps, religieux, universitaires, municipaux, de métiers, chacun avec ses droits et ses privilèges. Ces *privilèges*, les théoriciens du Roi cherchent à les définir des *avantages* donnés en contre-partie d'un service rendu à la société, et dont le Roi est seul dispensateur. Mais les intéressés cherchent tous à maintenir que leurs privilèges sont des *droits*, issus d'une concession royale irrévocable ou d'une possession immémoriale ou de la nature des choses. Seigneurs et Corps prétendent au partage de la souveraineté. Les Corps veulent édicter des règlements à caractère législatif, bien que, depuis le début du XVIe siècle, les Parlements luttent contre cette usurpation. Parmi les Seigneurs, les Princes du Sang et certains Grands prétendent siéger au Conseil du Roi et participer à la direction de l'Etat, comme si la Couronne était attribuée à une famille ou à un corps d'aristocrates. Ils prétendent obtenir des gouvernements de provinces, les tenir en hérédité, y exercer tous les

droits du Roi, jouir de tous les attributs de la souveraineté. Leur but est un partage de la souveraineté, la transformation de la monarchie en aristocratie, un retour en arrière, et, comme on disait au temps de la Ligue, revenir aux institutions du temps de Hugues Capet et à de « meilleures encore s'il se pouvait ».

Or, il faut mesurer le particularisme des provinces, séparées par la langue, les coutumes, les civilisations différentes. Il faut éprouver la force des liens vassaliques qui unissent les Princes du Sang, les Grands, aux plus simples gentilshommes, aux officiers du Roi, aux bourgeois, les Seigneurs à leurs paysans, et qui facilitent tellement les révoltes. Il faut penser à la fragilité de cette société, toujours à la limite des subsistances, où deux mauvaises récoltes provoquent famine, crise économique, irritent les conflits sociaux, et jettent sur le chemin des milliers d'errands et de vagabonds qui bientôt se concentrent dans les villes, vont grossir les rangs des compagnons et des petits maîtres de métiers dans la détresse, masse prête à se mettre en mouvement aux premiers troubles causés par un Grand, aux premières incitations d'un Parlement [1]. La révolte, la guerre civile, sont toujours menaçantes, endémiques, dans cet état de société. Or, lorsque l'épidémie de troubles intérieurs se déclenche, lorsque les bandes courent les chemins, lorsque les barricades se dressent dans les villes, et que les factions aristocratiques se font la guerre entre elles et font la guerre au Roi, lorsque les maisons brûlent, lorsque bétail, moissons, réserves sont emportées, lorsque femmes et filles sont violées, lorsque le paysan est torturé par les gens de guerre pour qu'il livre son argent, que deviennent les droits des individus ? Ce n'est pas un hasard si les traités

---

(1) Voir R. Mousnier, *Les XVI*e *et XVII*e *siècles, Les Progrès de la civilisation européenne et le déclin de l'Orient, Histoire générale des Civilisations,* tome IV, 1re partie, livre I, ch. IV; livre II, ch. 1er, 1, 2, 3. *Presses universitaires de France* (ouvrage couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques).

qui insistent sur les caractères de la Constitution paraissent aux époques où guerres étrangères et troubles intérieurs menacent ou ravagent : 1604, 1610, 1615, 1630-32, 1648-52, etc... Il n'était pas besoin d'insister sur la garantie des droits individuels. Les droits des forts étaient assez garantis par la nature des choses. Les droits des autres ne pouvaient être garantis que par le pouvoir du Roi. Il faut bien voir cette réalité : *dans un tel état social,* la vraie garantie des droits, c'était la souveraineté royale. De là l'insistance sur cette souveraineté et les efforts pour la rendre effectivement aussi parfaite que possible, qui semblent souvent aux hommes du XXe siècle une anomalie, et qui étaient une condition de vie.

Que d'opinions il nous a fallu laisser de côté ! Combien l'on aimerait maintenant parler des idées révolutionnaires de l'auteur inconnu des *Soupirs de la France esclave,* de celles de Jurieu, de Bayle, de Saint-Simon, de tant d'autres. Puisqu'il fallait se limiter à un court article, peut-être nous pardonnera-t-on d'être allé directement au point le plus obscur et au nœud le plus embrouillé.

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie d'un tel sujet pourrait être sans limites. Sans doute sont assez rares les documents et les ouvrages des historiens qui ne contiendraient pas quelque donnée sur la question. Mais une telle bibliographie serait inutilisable.

Il faudrait donc s'en tenir d'abord aux préambules des ordonnances royales, aux arrêts politiques du Conseil d'Etat, aux paroles royales et aux harangues des chanceliers prononcées au cours des réceptions de députés des Cours souveraines et lors de la tenue des lits de justice, aux mémoires royaux. Est-il besoin de rappeler que le Roi et ses agents faisaient partie des Français et que leur façon de voir la République concerne directement notre sujet ? Viendraient ensuite les traités politiques, en distinguant bien ceux qui renferment un corps de doctrine exprimant les conditions de vie de la société tout entière, des différentes utopies, rétrogrades ou révolutionnaires, qui traduisent seulement les aspirations d'un groupe limité, en décadence ou en progrès, ou même des dispositions individuelles. Dans la première catégorie, la plus importante de beaucoup, on aurait, par exemple, les écrits politiques de Bossuet, dans la seconde ceux de Fénelon. Il faudrait recenser ensuite soigneusement les traités des juristes, qui ont d'ordinaire le caractère des traités politiques de la première catégorie, mais sont plus complets, plus pénétrants, plus exacts, plus précis, tels les beaux livres de Loyseau, de Le Bret. Viendraient après ces écrits, les harangues prononcées aux sessions des Etats-Généraux et des Etats-Provinciaux, les cahiers des Etats, les discours entendus dans les séances des Cours souveraines, et les arrêts de caractère politique rendus par celles-ci. Puis les mémoires, les journaux, les lettres, les pamphlets, les histoires du temps, qui contiennent des indications sur le sujet.

Cette bibliographie serait encore fort étendue. La place nous étant strictement mesurée, il ne nous est pas possible de l'entreprendre. Il faut se réduire à indiquer quelques ouvrages fondamentaux, aux bibliographies riches, puis à faire mention des sources parues et des ouvrages publiés depuis les œuvres choisies comme bases.

— Tout d'abord, il existe de bonnes bibliographies des sources imprimées dans les *Manuels de bibliographie historique* des Editions A. et J. Picard et C[ie], *Les sources de l'histoire de France :* Henri HAUSER, le *XVI[e] siècle* (1494-1610), tome IV, *Henri IV* (1589-1610), 1916, XIX, 221 pages ; Louis ANDRÉ, *le XVII[e] siècle* (1600-1715), 8 volumes : I, *Géographie et Histoires générales*, 1913, XVIII, 328 p., surtout les p. 265-328 ; II, *Mémoires et Lettres*, 1913, XII, 412 p.; III, *Biographies*, 1923, XII, 372 p. ; IV, *Journaux et Pamphlets*, 1924, 388 p. ; V, *Histoire politique et militaire*, 1926, XVI, 393 p.; VI, *Histoire maritime et coloniale, histoire religieuse*, 1932, XII, 459 p.; VII, *Histoire économique, Hist. administrative*, 1934, XX, 452 p., en particulier les p. 152-169, où sont relevées les principales sources sur la théorie du pouvoir royal et indiqués les principaux ouvrages historiques sur la question jusqu'en 1923 ; VIII, *Hist. prov. et locale... Table générale*, 1935, XX, 412-180 p.

Les ouvrages fondamentaux sur la question sont :

— G. LACOUR-GAYET, *L'éducation politique de Louis XIV*, Paris 1898, X, 472 p., qui analyse un grand nombre d'écrits politiques, de Bellarmin à Jurieu, surtout dans sa seconde partie, p. 289-455.

— Henri SÉE, *Les idées politiques en France au XVII[e] siècle*, Paris, 1923, in-8°, 371 p., qui oublie des écrivains importants, néglige complètement tout ce qui n'est pas ouvrage de pure théorie, embrouille les questions et analyse médiocrement ses auteurs, mais son livre peut servir d'ouvrage de références et de première approche - c. r., P. DARESTE, *Rev. hist. de droit fr. et ét.*, 1924, p. 327-330 ; G. FAGNIEZ, *Rev. d'hist. de l'Egl. de France*, 1924, X, p 502-505 ; Jos. FAURÉ, *Rev. gén. du Droit*, 1927, 51, p. 134-144, 226-230.

Il peut donc suffire maintenant, en suivant le cours du XVII[e] siècle, d'indiquer ce qui a paru depuis H. Sée et L. André.

Pour tout le siècle :

— Marc BLOCH, *Les rois thaumaturges ; étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale, particulièrement en France et en Angleterre*. Publ. de Fac. Lettres Strasbourg, fasc. 19, Strasbourg, 1924, in-8°, VIII-542 pages ; consacre des développements précis au XVII[e] siècle ; indique des sources

négligées par L. André - c.r. Ch. Pfister, *J. des Savants*, 1925, nlle sie, 23, p. 109-119 ; Fawtier, *Moyen-Age*, 1926, sie II, 27, p. 238-244 ; L. Rougier, *R. de Synthèse hist.*, 1926, 39, p. 95-106 ; Fr. L. Ganshoff, *R. belge de Philol. et d'hist.*, 1926, 5, p. 611-615 ; E. Perrot, *Rev. hist. de droit franç. et étr.*, 1927, 4° sie, 6, p. 322-326.

— G. Hanotaux, *Sur les chemins de l'histoire*. 1 : La théorie du gallicanisme, etc...; 2 : Bossuet et le droit divin, etc... Paris, 1924, in-8°, XV-345 p., 404 p.

— Tallemant des Réaux, *Historiettes*, 2° éd. doc. p. G. Mongrédien, 8 vol. in-8°, 1933-35, reproduit le texte de la 3° édit., Monmerqué et Paulin.

— Aimé-Georges Martimort, *Le gallicanisme de Bossuet*, Paris, Coll. Unam Sanctam, 24, 1953, in-8°, 791 pages, belle bibliographie.

Pour l'époque de Henri IV :

— A la veille du règne : Fort. Strowski, *Les lois fondamentales du royaume au temps de Montaigne*, Rev. de l'Acad. des Sciences mor. et polit., 1950, 1er sem.

— Loisel, *Institutes coutumières*, nouvlle éd. p. M. Reulos, Paris, 1935, in-8°, 157 p.

— Michel Reulos, *Etude sur l'esprit, les sources et les méthodes des Institutes coutumières d'Antoine-Loisel*, Paris, 1935, in-8°, 120 pages.

— Roland Mousnier, *Sully et le Conseil d'Etat et des finances, La lutte entre Bellière et Sully*, Rev. Hist., 192, 1941, p. 68-86.

— R. Mousnier, *La Vénalité des Offices sous Henri IV et Louis XIII*, Rouen, 1945, in-8, XXVI-629 pages, en particulier p. 558-568.

— H. Prentout, *Les Etats provinciaux de Normandie*, tomes I et II, Caen, 1925-26, 432-526 pages.

— René Pintard, *Le libertinage érudit dans la première moitié du XVII° siècle*, Paris, 1943, 2 vol. in-8°.

Pour l'époque de Louis XIII :

— R. Soltau, *La monarchie aristodémocratique de Louis Turquet de Mayerne,* Rev. du xvi[e] siècle, 1926, 13, p. 78-94.

— Roland Mousnier, *L'opposition politique bourgeoise à la fin du XVI[e] et au début du XVII[e] siècle. Louis Turquet de Mayerne.* Rev. Hist., 1955.

— Rudolf von Albertini, *Das politische Denken in Frankreich zur zeit Richelieus, Beihefte zum Archiv. für Kulturgeschichte, heransgegeben von Herbart Grundmann und Fritz Wagner,* Heft 1, Simons verlag Marburg, 1951, in-8°, 220 p.

— Roland Mousnier, *Le Conseil du Roi de la mort de Henri IV au gouv. personnel de Louis XIV,* Etudes d'Histoire mod. et cont., p.p. la Société d'Hist. mod., I, 1947, p. 29-67.

— Georges Pagès, *Autour du « Grand Orage ». Richelieu et Marillac : deux politiques,* Rev. Hist. 1937, 179, p. 63-97.

— Jeanne Petit, *L'Assemblée des Notables de* 1626-27, Paris, 1937, in-8°, 316 pages.

— Gilbert Picot, *Cardin Le Bret* (1558-1655) *et la Doctrine de la Souveraineté,* Nancy, 1948, in-8°, 230 p.

— Hubert Pajot, *Un rêveur de paix sous Louis XIII, Emeric Crucé, parisien.* Paris, 1924, in-8°, 153 p.

— Armando Saitta, *Une réformatore pacifiste contemporaneo del Richelieu: E. Cruce,* Rivista stor. italiana, 1951, fasc. 2.

— Victor Martin, *Le Gallicanisme politique et le Clergé de France,* Paris, 1929, in-8°. Univ. de Strasbourg, Bibl. de Droit Canonique.

—Edmond Préclin, *Edmond Richer* (1559-1631), *sa vie, son œuvre, le Richérisme,* Rev. d'hist. mod. 5, 1930, p. 241-269, 321-336.

— François Gaguère, *Pierre de Marca* (1594-1662), *sa vie, ses œuvres, son gallicanisme,* Paris, 1932, in-8°.

— Jean Orcibal, *Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, et son temps* (1581-1638), Bibl. de la Rev. d'hist. ecclés., fasc. 26, Louvain, 1947, in-8°.

— R. Mousnier, *Vénalité des Offices,* ouv. cit., p. 567-597, 604-624.

— H. Prentout, ouv. cit.

— R. Pintard, ouv. cit.

— L'édition des *Mémoires du Cardinal de Richelieu,* Société *de l'Histoire de France,* a été terminée avec le tome X en 1931 (plus deux volumes de rapports antérieurs).

— *Le Testament Politique de Richelieu* a donné lieu à toute une littérature :

Editions nouvelles :

— Richelieu. *Politisches Testament und Kleinere schriften,* Uebersetzung [avec des coupures], von Frieda Schmitt. Eingeleitet und ausgewählt von Wilhelm Mommsen, Berlin, 1926, in-8°, 14e tome des Klassiker des Politik de Pr. Meinecke et Hermann Oncken [édition incomplète et médiocre].

— *Œuvres du Cardinal de Richelieu* [fragments], édit. R. Gaucheron, Paris, 1933, XX-247 p.

— *Testament politique du Cardinal de Richelieu,* Ed. critique pub. avec une introd. et des notes p. Louis André, Paris, 1947, in-12, 524 p. [édition meilleure que les précédentes mais qui provoque encore des réserves].

Controverse *sur l'authenticité* du *Testament politique, la valeur des éditions et notamment celle de L. André, le sens et la portée du Testament politique :*

— Maximin Deloche, *Test. pol. du card. de Rich.* Rev. Hist., t. 165, 1930, p. 43-76.

— Henri Hauser, *Autour du Test. pol. de Rich.,* Bull. de la Soc. d'Hist. mod., 8° sie, n° 3, avril 1935, p. 74-77.

— Edmond Esmonin, *Test. pol.,* Bull. Soc. Hist. Mod., 8° sie, n° 15, janv. 1937, p. 214-217.

— Friedrich Grimm, *Das Testament Richelieus, Europäische politik,* Band 3, Berlin, 1941, in-12, 135 p. [pamphlet nazi].

— J. Stengers, *C. r. de l'éd. L. André,* Rev. belge de Philol. et d'hist., 26, 3, p. 650-660.

— R. Mousnier, *Test. pol. de Rich.,* Revue hist., 1949, 201, p. 55-71, et juillet-sept., p. 137.

— Ed. Esmonin, *Test. pol. de Rich.,* Bull. Soc. Hist. mod., 10e sic, n° 21, oct.-nov. 1951, p. 42-47.

— Ed. Esmonin, R. Mousnier, V.L. Tapié, *Observations sur le Test. Pol. de Rich.,* Bull. Soc. Hist. Mod., 10e sie, n° 26 (1), déc. 1951-janv. 1952, p. 7-21.

— Jacques Chevallier, « *Testament politique* » *ou les* « *Maximes d'Etat* » *de M. le Cardinal de Richelieu.* Rev. int. d'hist. pol. et const., janvier-juin 1951.

— Eric Hassinger, *Das Polit. Test. Rich. Historische Zeitschrift,* Heft 173/3, juin 1952, p. 485-503.

— *Sur Grotius* et son influence, voir les bibliographies de Robert Derathé, in *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps,* Bibl. de science polit., 2e sie, les Grandes doctrines politiques, Paris, 1950, XIV-463 p.

— *Sur Hobbes,* Derathé, ouvr. cit., et Raymond Polin, *Politique et Philosophie chez Thomas Hobbes,* Paris, 1953, 258 p.

L'on trouvera dans les deux ouvrages de Polin et de Derathé les indications nécessaires sur les éditions et sur les traductions françaises de Grotius et de Hobbes, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, la bibliographie et des renseignements pour étudier l'influence de ces deux auteurs sur les Français.

— H. Prentout, ouv. cit.

— *Sur les libertins,* R. Pintard, ouv. cit.

Pour l'époque 1643-1661 :

— Roland Mousnier, *Quelques raisons de la Fronde. Les causes des journées révolutionnaires parisiennes de* 1648. XVIIe siècle, Bull. de la Soc. d'Et. du XVIIe siècle, n° 2, 1949, pages 33-78.

— R. Mousnier, art. cit. sur le Conseil d'Etat.

— Quelques indications dans Paul Logié, *La Fronde en Normandie,* Amiens, 1951, 3 vol. in-8°, 116, 207 et 240 p.

— P. R. Doolin, *La Fronde,* Harvard historical studies, XXXIX, 1935, in-8°, XIII, 181 p.

— R. Pintard, ouv. cit

Pour l'époque du gouvernement personnel de Louis XIV :

— *Mémoires de Louis XIV*, éd. Jean Longnon, s. d. [1927], 303 p. c. r. E. Esmonin, *A propos des Mémoires de Louis XIV*, Revue d'histoire mod., 1927, p. 449-454 et 1928, p. 136-141 ; G. Pagès, Rev. Hist., 1928, 159, p. 337.

— Fr. Hartung, *L'Etat, c'est moi. Historische Zeitschrift*, Band 169/1, avril 1949, p. 1-30.

— François Gaguère, *La vie et les œuvres de Claude Fleury* (1640-1723) [professeur de droit d'André Lefèvre d'Ormesson], Paris, 1925, in-8°, X-515 p.

— Armand Rebillon, *Les Etats de Bretagne de* 1661 *à* 1789. *Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*. Paris, 1932, in-8°, 810 p. [montre qu'il n'y a jamais eu de constitution bretonne au sens actuel du mot, mais il se dégage de son livre qu'il y avait une constitution coutumière].

— Mme de Maintenon, *Correspondance*, éd. Marcel Langlois, 1933-39, 5 vol. jusque 1701.

— Jean Orcibal, *Louis XIV et les Protestants*, Bibl. de la Soc. d'Hist. Ecc. de France, Paris, 1951, in-8°, 192 p.

— J. Orcibal, *Louis XIV contre Innocent XI. Les appels au futur Concile de 1688 et l'opinion française*. Bibl. de la Soc. d'Hist. Ecc. de la France, Paris, 1949, in-8°.

— Meuvret (Jean), *Les aspects politiques de la liquidation du conflit gallican* (juillet 1691-sept. 1693). Revue d'hist. de l'Egl. de France, 1947, 33, p. 257-270.

— *Mémoires inédits* d'Abraham Mazel et d'Elie Marion *sur la guerre des Cévennes*, éd. Ch. Bost, Paris, 1931, in-4°, XVII, 234 p.

— Harold J. Laski, *A Defense of Liberty against tyrants : a translation of the Vindiciae contra tyrannos by Junius Brutus with an historical introduction*. Londres, 1924, in-8°, 29 p. [Les Vindiciae ont eu de l'influence sur les huguenots de la dispersion].

— Guy Howard Dodge, *The political theory of the Huguenots of the Dispersion*, New-York, 1947, in-8, 247 p.

— *Sur l'influence de Hobbes,* R. Polin, R. Derathé, ouv. cités. — *Sur les trad. franç. de Locke, les œuvres de et les études sur Jurieu, Bossuet, Marlat,* voir Derathé, ouv. cit., pages 438-440.

— Vauban, *Projet d'une Dixme royale, suivi de deux écrits financiers,* éd. E. Coornaert, 1933, in-8°, 295 p.

— A. de Boislisle a terminé son édition scientifique des *Mémoires de Saint-Simon* en 1928, avec le tome XLI.

— Renée Simon, *Henry de Boulainviller* (1658-1722), Paris, s. d. [1942], in-8°, 702 p.

— Giuseppe Averna, *Le idee politiche e sociali di Fénelon.* Rivista int. di filos. del diritto, XIV, 1934, p. 752-758.

— Roland Mousnier, *Les idées politiques de Fénelon,* XVII[e] siècle, Bull. de la Soc. d'Etude du XVII[e] siècle, Numéro spécial sur Fénelon, 1952, p. 190-206.

COMMENT LES FRANÇAIS
DU XVII[e] SIÈCLE
VOYAIENT LA PATRIE

par V. L. Tapié

UNE première observation s'impose, au moment de chercher de quelle manière les Français du XVII[e] siècle voyaient la patrie. Ce mot, vivifié pour nous d'un sens si clair, n'était pas alors d'un usage courant. Le dictionnaire de Furetière en parle comme d'une acquisition récente de notre langue. L'un des premiers textes où on le trouve, mais non le premier, est celui de la *Défense et illustration de la langue française* (II, I) : le devoir en quoy je suis obligé à la patrie. Dans la Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte, Bossuet consacre un article [1] à l'amour de la patrie : « Tout l'amour qu'on a pour soi-même, pour sa famille, et pour ses amis, se réunit dans l'amour qu'on a pour sa patrie, où notre bonheur et celui de nos familles et de nos amis est renfermé ». Prenant un exemple du livre des Macchabées, il résume ainsi toutes les choses qui unissent les citoyens entre eux et avec leur patrie : « les autels et les sacrifices, la gloire, les biens, le repos et la sûreté de la vie, en un mot, la société des choses divines et humaines ». Il affirme que le Christ, les apôtres et les premiers chrétiens ont été de bons citoyens, que le Christ, fidèle et affectionné jusqu'à la fin à sa patrie quoique ingrate, versa son sang avec un regard particulier pour sa nation. Mais on ne peut pas dire qu'il sorte ici des généralités historiques lointaines ou du devoir de charité.

---

(1) VI du livre I.

L'exemple que les dictionnaires citent le plus souvent, pour le XVIIe siècle, au mot : patrie, est un texte de la Bruyère : « Il n'y a point de patrie dans le despotisme », tiré d'un chapitre dont l'objet correspondrait assez bien à ce que nous appellerions aujourd'hui la patrie, mais le titre en est : *Du souverain ou de la République*, entendons : du roi ou de l'Etat.

Ne peut-on voir là le signe d'une différence ? La patrie (c'est-à-dire à la fois le territoire et l'ensemble des idées et des sentiments qui nous rattachent à une communauté nationale) ne se présentait pas à nos pères du XVIIe siècle d'une manière identique à la nôtre. Ils avaient pourtant conscience d'être Français et de constituer tous ensemble une réalité sociale, un corps public. Même il ne serait point malaisé de puiser aux livres de droit et aux œuvres littéraires du temps, de nombreux passages, frappés comme des médailles dans une noble langue et de composer avec eux une sorte d'hymne national, brillant de gloire et de raison, qui nous donnerait l'apparence d'un patriotisme assez voisin du nôtre. Mais cette apparence serait illusion.

Nous imaginons souvent la société française du XVIIe siècle à travers les écrivains classiques, dont la pensée ne cesse de nous nourrir, même ceux d'entre nous qui ne les relisent guère ou ne les relisent plus. On ne saurait méconnaître l'autorité d'une élite spirituelle : elle est souvent l'interprète et la messagère de ce qu'il y a de plus vrai et de plus riche dans une nation, elle diffuse des manières de penser et prépare l'avenir en créant une tradition. Mais la réalité de l'histoire a d'autres exigences.

Pour comprendre ce que pouvait être l'idée de patrie chez les Français du XVIIe siècle, faisons d'abord effort pour nous représenter des conditions de vie si éloignées de celles que nous connaissons. Il s'agit avant tout d'une société rurale, même pour les couches urbaines, dans ces villes bien plus mêlées de nature que les nôtres, avec la place des jardins de couvents ou d'hôtels, les écuries et

quelquefois les étables, le rythme des travaux, comme aujourd'hui encore à la campagne, imposé par la durée du jour solaire. Une nation, dont la majorité des habitants vivait à la terre, du travail de la terre, du commerce des produits de la terre, se vêtissait de toile et de drap, dont le lin, le chanvre ou la laine avaient été filés à la campagne et les étoffes tissées le plus souvent dans des ateliers campagnards.

Une nation de laboureurs et de journaliers agricoles, envers lesquels l'élite pensante elle-même reconnaissait des dettes et dont le travail était honoré, en même temps qu'il était souvent indignement exploité. Charles Loyseau le déclare dans son *Traité des ordres :* « Il n'y a point de vie plus innocente où de guain plus selon nature que celuy de labourage, que partant les Philosophes ont préféré à toute autre vacation. Et au contraire, en la police de France. nous les avons tant rabaissés, voire opprimés et par les tailles et par la tyrannie des gentilshommes qu'il y a sujet de s'émerveiller comment ils peuvent subsister et comment il se trouve des laboureurs pour nous nourrir » [1].

Si nous savons bien que les Français étaient pour le plus grand nombre des paysans, nous avons peu de lumières et surtout peu de documents sur leur manière de penser. Mais ces gens qui ne lisaient guère et n'écrivaient pas, avaient pourtant une opinion et des sentiments : c'est par analogie avec certaines survivances psychologiques d'à présent que nous pouvons les approcher.

Bien qu'il y eut des marchands et des voyageurs, des courriers et des postes, l'ensemble était d'une étonnante stabilité. Les trajets d'une ville à l'autre étaient longs et coûteux: il fallait deux jours pour aller de Paris à Orléans, trois jusqu'à Amiens, onze pour Lyon. Le voyage de Mme de Sévigné de l'hôtel Carnavalet à sa terre des Rochers, en Bretagne, épuisait à lui seul le temps que beau-

---

(1) Ch. Loyseau. *Des ordres,* p. 102.

coup de nos contemporains réservent à leurs vacances annuelles. Elle se vantait comme d'une prouesse de faire en deux jours les trente lieues de Saumur à Nantes [1]. Aussi les voyageurs s'arrêtaient-ils longtemps au lieu qu'ils avaient atteint avec tant de difficultés : les séjours s'étendaient sur un an, dix-huit mois, plusieurs années. Il en résultait, d'une part, de profondes différences d'une province à l'autre, répondant à la différence des climats et des traditions — c'est-à-dire de l'économie locale et domestique et des coutumes, qui étaient du droit et de l'histoire — et, d'autre part, une accoutumance à l'horizon prochain où il entrait de l'amour et comme le sentiment d'une possession individuelle. On aimait avant tout ce terroir auxquels tous les souvenirs se rattachaient. Le célèbre sonnet de du Bellay reste l'expression harmonieuse, mais toujours vraie des liens étroits entre l'homme et sa petite terre natale. D'une province à l'autre, on ne parlait pas la même langue et on ne se comprenait pas à l'oreille, car l'intelligence d'un patois s'arrêtait à une courte distance du lieu d'usage. Le théâtre de Molière trouve une de ces scènes les plus vivantes en nous montrant M. de Pourceaugnac, gentilhomme limousin, ahuri d'être disputé entre une Picarde et une Languedocienne (même feintes) qui chacune l'assiège dans son incompréhensible langage.

Dans certaines régions, l'ignorance de la langue française était complète : « Ils sont six ou sept mille, dont le plus habile n'entend pas un mot de français », nous dit Mme de Sévigné, de paysans bretons rassemblés lors des troubles de 1675. Et encore : « Dès que nos pauvres bas-bretons voient les soldats, ils se jettent à genoux et disent : *Mea culpa*, c'est le seul mot de français qu'ils sachent »[2].

Les coutumes juridiques et parfois une pratique, dont les raisons étaient toutes concrètes, maintenaient des formes de droit ou d'administration qui rendaient des provinces tout à fait étrangères les unes aux autres : pays de

---

(1) Lettre du 17 septembre 1675.

(2) Lettre du 24 septembre 1675.

gabelle et de franc-salé, pays de droit romain et de droit coutumier, pays d'Etats et d'administration directe, et que de singularités ! Comme l'a montré récemment la thèse de M. Devèze, il y a cent vingt-cinq sièges royaux d'offices forestiers et quinze cents officiers dans la moitié septentrionale de la France et seulement dix-sept et cent quatre-vingts dans la moitié méridionale.

Il ne faudrait pas croire que les villes constituassent au-dessus de cette campagne diversifiée, une armature d'unité, parce que chacune de ces villes avait ses privilèges et se réclamait d'être une sorte de république municipale, Les villes de port surtout, de Saint-Malo à Marseille, devaient avoir, tout au long du siècle, un esprit d'indiscipline et d'autonomie. Si la Rochelle est abattue par Richelieu, c'est bien plus pour ses prétentions à décider seule de sa destinée, de son commerce, de ses rapports avec l'étranger, que pour sa foi protestante, tolérée ailleurs. Et quatre ans après sa ruine, un de ses officiers la présentait à Anne d'Autriche comme l'ombre et le fantôme de la Rochelle et évoquait la ruine de ses bastions, la révocation de ses privilèges, la perte de sa communauté, de ses armes et de ses canons, avec le fier langage d'une puissance vaincue dans un loyal combat.

Le problème est donc de savoir comment, dans une nation aussi particularisée, il pouvait exister néanmoins la notion d'une appartenance commune, et de quelle manière celle-ci se révélait. Quelques réflexions nous aideront, dès l'abord : à aucun moment de l'histoire et dans aucun pays, il n'a existé et il ne peut exister de société vraiment unifiée, dont l'opinion soit unanime. C'est ici que les idées d'une élite retrouvent leur importance, car elles peuvent devenir l'élément moteur qui entraîne une masse indifférente dans une direction qu'elle n'aurait d'elle-même ni aperçue, ni choisie. Sous cet aspect, il convient de rappeler que la société française était depuis longtemps, au-dessus des différences provinciales, rassemblée en ordres : clergé, noblesse et Tiers Etat. Pour emprunter encore une expression à Charles Loyseau : « l'ordre est une condition ou

vacation, une espèce distincte des personnes, ce qui fait que le Tiers Etat qui comprend tout le reste du peuple, outre les ecclésiastiques et les nobles, est l'un des trois ordres ou Estats Généraux de France »[1]. La manière dont les ordres, et chacun dans son ensemble, imaginaient et concevaient la patrie, doit prendre une grande importance. En second lieu, on laisserait une image très incomplète et très inexacte de la France au XVIIe siècle, si l'on ne rappelait qu'elle constituait une société profondément pénétrée d'idées religieuses et de sentiments religieux. Sous des formes très variées sans doute dont on voudrait préserver toutes les nuances, de la ferveur des mystiques à la doctrine des théologiens, à l'ardeur des apôtres, des dévotions populaires aux superstitions encore si répandues. Mais qu'aient existé et que se soit affirmées des valeurs religieuses avec un caractère particulièrement pressant pour les âmes, on ne saurait ni l'oublier ni, dans le propos qui nous intéresse, ne pas en estimer assez l'importance.

Aussi, pour qu'aucun caractère ne soit méconnu, il faudrait distinguer (mais les limites de ce mémoire ne permettront pas de le faire) deux problèmes : celui de l'enseignement général des Eglises — la catholique et la protestante — sur les devoirs envers la patrie et celui de leurs relations particulières avec l'Etat et la nation : donc le gallicanisme, c'est-à-dire l'autonomie doctrinale ou administrative du catholicisme français, les liens de la hiérarchie avec la puissance royale, et donc aussi de la constitution interne et de l'originalité des églises protestantes françaises.

Enfin, au cours de ce XVIIe siècle, si chargé d'événements et qui n'a cessé de se transformer selon un rythme moins précipité que celui de notre temps, mais en changeant tout de même d'une décade à l'autre et justement à la mesure d'une évolution politique puissante, les idées n'ont pu demeurer les mêmes. Faute de pouvoir ressaisir ici

---

(1) Ch. LOYSEAU. *Des ordres*, p. 95.

toute cette fluidité, il est au moins nécessaire de rappeler que le Français du règne de Louis XIV ne pouvait avoir toutes les opinions du sujet de Henri IV.

◆

Parmi ces notions communes aux Français des diverses catégories sociales et des diverses provinces, l'appartenance au royaume de France et la sujétion au roi devaient être des plus claires. Elles étaient exprimées et justifiées par les hommes de loi et les théoriciens, mais on peut croire que les masses populaires n'y étaient point inaccessibles. La monarchie qui les rassemblait était fondée à la fois sur l'ordre divin, sur le droit et sur l'histoire. Jérôme Bignon, dans son traité de l'*excellence des Rois et du royaume de France* (1610), revendique l'ancienneté et l'indépendance du royaume. Il rappelle que la dynastie se continue dans le même lignage depuis les origines, puisque même aux changements « il y avait de la proximité et de la parentelle ». Ainsi la France n'a jamais porté le commandement d'un Prince étranger, les Français ont toujours été régis et commandés par leurs princes naturels, originaires et successifs et du plus noble sang qui soit non seulement en Europe, mais aussi au reste du monde » [1]. Pareille affirmation se retrouve sous la plume de Pierre de Lhommeau, seigneur du Verger : « Le roi de France est monarque souverain, le premier et le plus grand des princes chrétiens qui ne reconnaît rien de plus grand que soi-même après Dieu, duquel il est l'image en terre et tient de lui sceptre et puissance » [2]. Vingt ans plus tard, elle éclate en pleine lumière dans le remarquable livre : *De la souveraineté du roi,* de Cardin Le Bret (1632) : « Nos roys, ne tenans leur sceptre que de Dieu seul, n'estanz obligés de rendre soumission à pas une puissance de la

---

(1) Jérôme Bignon. *De l'excellence des Rois et du royaume de France*, 1610, p. 435.

(2) Pierre de Lhommeau, seigneur du Verger. *Maximes générales de droit français.* 1612, livre I.

terre et jouissans de tous les droits que l'on attribue à la souveraineté parfaite et absolue, sont pleinement souverains dans leur royaume et c'est pourquoi dans leurs lettres, ils prennent le titre : Par la grâce de Dieu, rois de France » [1].

L'Eglise enseigne que toute puissance vient de Dieu et qu'elle garde ce caractère sous toutes les formes de gouvernement, mais quand il s'agit de la monarchie, elle découvre des affinités spéciales entre Dieu et le roi. « Dieu, commente Bossuet dans *La politique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte* [2], Dieu est la sainteté même, la bonté même, la raison même. En ces choses est la majesté de Dieu. En l'image de ces choses est la majesté du prince.

Elle est si grande, cette majesté, qu'elle ne peut être dans le prince comme dans sa source : elle est empruntée de Dieu, qui la lui donne pour le bien de ses peuples, à qui il est bon d'être contenu par une force supérieure. Je ne sais quoi de divin s'attache au prince, et inspire la crainte aux peuples ».

Cette crainte n'est pas toute entière terreur, elle est respect religieux. Quand les hommes du XVIIe siècle parlent de la personne sacrée du Roi, ce n'est point hyperbole. Le Roi a reçu l'onction sainte au jour du sacre et il possède le privilège thaumaturgique de guérir par attouchement les malades atteints d'écrouelle. Ce rite qu'a magnifiquement analysé l'historien Marc Bloch, les rois l'accomplissaient lors des grandes fêtes (le vieux Louis XIV le remplit encore dans ses derniers jours) et il avait l'avantage de faire pénétrer profondément dans les couches populaires et de répandre à l'étranger la réputation de ce roi de France miraculeux. On n'oubliera pas non plus que jusqu'à la décision sans doute funeste

---

(1) Cardin LE BRET. *De la Souveraineté du Roi*, 1632, p. 4.

(2) BOSSUET. *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte*, V, IV.

à bien des égards, d'isoler la Cour et l'appareil monarchique à Versailles, les rois de France, entourés d'une étiquette moins rigide que ceux d'Espagne, apparaissaient souvent dans leur capitale, devenaient des figures familières au peuple de Paris, donnant, comme le dit J. Bignon, « l'accès facile à un chacun ». « Même c'est ce qui attire et gagne le plus le cœur des Français et les rend du tout affectionnés et voués à leur Prince, qu'ils aiment, craignent et honorent tout ensemble de cœur et d'affection sans aucune force ou contrainte »[1]. Témoignage assurément vrai, quand il s'agissait des Parisiens, exact aussi pour les provinciaux qui, au hasard des guerres et des déplacements royaux, avaient rencontré la personne du Prince et faisaient de cette rencontre un des événements majeurs de leur existence monotone.

Mais cette autorité du Roi de France se marque aussi dans son indépendance à l'égard de tout autre pouvoir. S'il est le premier gentilhomme du royaume et le suzerain de tous ses vassaux, il n'est, à son tour, le vassal de personne et, afin de tout dire d'une manière concrète, il ne dépend ni de l'Empereur, qui voudrait passer pour le seigneur suprême de toute la chrétienté, ni du Pape, auquel les ultramontains reconnaîtraient volontiers le droit de déposer un prince et de délier ses sujets du serment de fidélité.

Au temps de Louis XIII, tout un parti influencé par les juristes, prendra le nom de « bons Français », celui-là qui réclamera, contre les complaisances des dévôts à ménager l'intérêt des catholiques dans le monde, une politique uniquement inspirée du bien de la couronne.

Il en résulte que ce roi, incarnation suprême de l'Etat, doit être obéi, qu'on doit au prince les mêmes services qu'à sa Patrie parce que tout l'Etat est en la personne du

---

(1) J. Bignon, op. cit., p. 428. - Certes, Bignon est un apologiste, jusqu'à l'exagération et la flagornerie, du pouvoir royal, du bonheur de la vie en France sous la monarchie. Mais il est aussi un Parisien et ce qu'il dit là répond à une expérience.

prince et qu'il faut faire concourir ensemble le service qu'on doit au prince et celui qu'on doit à l'Etat, comme choses inséparables. C'est encore Bossuet qui parle.

◆

Mais une objection se présente aussitôt à l'esprit : comment ce culte de l'autorité royale et cette universelle doctrine de soumission n'ont-elles pas empêché, pendant une grande partie du XVIIe siècle, siècle de crise, comme l'a dit M. Roland Mousnier, un de ses récents historiens, de nombreuses révoltes contre le Roi et les représentants du Roi, révolte de nobles, de Parlementaires, culminant dans la redoutable guerre civile de la Fronde, révoltes populaires étudiées par l'historien soviétique Porchnev d'après les papiers de Séguier [1], révoltes des protestants des Cévennes du temps de Louis XIV et révolte, remarquons le bien, qui, parfois en pleine guerre étrangère, cherchaient un appui auprès de l'ennemi ?

La réponse est assez simple, bien que ces révoltes, entreprises par des groupes sociaux très différents, n'aient pas présenté toutes les mêmes caractères. Certaines s'expliquent par l'antinomie qui continuait d'exister entre les principes que nous venons de reconnaître et qui, sans être nouveaux, étaient affirmés dans une élite (d'ailleurs de moins en moins restreinte à mesure que le siècle se déroulait), et les représentations survivantes d'une ancienne époque. Les autres ont été liées à des circonstances plus particulières.

Dans la France du XVIIe siècle, il subsistait encore de la féodalité. C'était par une sorte d'échelle que de vassal à suzerain, la noblesse aboutissait au service du Prince. En conséquence, dans le cas où le suzerain convoquait un vassal, celui-ci devait obéissance, sans discuter les motifs du commandement reçu. Au temps de Louis XIII,

---

(1) P. PORCHNEV. *Les révoltes populaires en France avant la Fronde* (en russe, Moscou, 1948).

le commandant de la place de Saint-Antonin, sommé de la rendre aux gens du Roi, répond de manière toute naturelle et sans ironie, qu'avant d'appartenir au Roi, il appartient au duc de Rohan et qu'en gardant à celui-ci sa fidélité, il remplit son devoir. Lorsqu'un prince du sang avait obtenu le gouvernement d'une province, il devenait le maître des officiers civils et militaires qui y exerçaient leurs fonctions ; en sollicitant leur obéissance, il la trouvait presque toujours. Marie de Médicis, quand elle prépara son second soulèvement contre Louis XIII, fit appel avec succès aux commandants des places angevines.

Les princes du sang, qui n'étaient ni juristes ni théologiens, admettaient, d'autre part, contre l'absolutisme personnel du Roi que le gouvernement royal, sinon la puissance royale, était affaire de famille. Que la politique leur déplût, ils déclaraient l'autorité royale accaparée par de mauvais ministres et, souvent en invoquant le nom du Roi, ils prenaient les armes contre lui. Ici, les mœurs étaient plus fortes que tout. Puis un prince du sang rebelle était à peu près sûr de l'impunité. Il savait que, vainqueur ou vaincu, un accommodement honorable l'attendait : Gaston d'Orléans en a abusé jusqu'au scandale ; Condé, le dernier grand rebelle, a laissé faire de sa réconciliation avec Louis XIV l'une des conditions de la paix des Pyrénées. C'est que la haute noblesse, pour française qu'elle fût, courageuse sur les champs de bataille la plupart du temps, aimant la guerre, éprouvait une manière de solidarité avec les noblesses étrangères et trouvait naturel, lorsqu'elle avait une injure à venger, de demander secours ou d'offrir ses services à un autre Roi, fût-il l'ennemi du roi de France.

Richelieu, puis Louis XIV finirent par l'emporter sur cette indiscipline et cette rébellion de la noblesse : les gentilshommes tinrent à honneur de servir le roi ou de l'entourer à la cour, non sans quelques orages de leurs humiliations devant les ministres et les commis, dont d'ailleurs ils épousaient les filles et le patronage.

Les révoltes populaires sont d'autre sorte : elles sont plus violentes et plus aveugles. Bien qu'on puisse y entendre « des paroles contre la personne sacrée de notre Roi », elles sont provoquées, dans des périodes de grande misère, par la crainte de la famine et par les rigueurs de la fiscalité royale. Il s'y ajoute souvent une manière de confusion: l'agent du pouvoir royal qui vient imposer des taxes a le double tort de réclamer de l'argent et de n'appartenir pas à la région. C'est si vrai que les officiers royaux, qui ont leurs intérêts dans la province même, échappent souvent à la fureur populaire, quand ils ne la laissent pas se développer, par une complicité latente, jusqu'à un point où il leur devient à eux-mêmes difficiles de la contenir. Ce sont de redoutables accès de fièvre, de très graves dangers pour l'autorité royale. Elles mettent moins gravement en cause la sécurité du pays.

Quant aux révoltes protestantes, elles ont encore un autre caractère. Jusqu'à la paix d'Alès, elles relèvent de l'ancien esprit féodal, où le groupe, protégé par des privilèges (et dans le cas des protestants ce serait l'Edit de Nantes), en défend farouchement le maintien, contre l'intérêt général, dont le gouvernement est le régulateur et le juge, ou cherche à les étendre pour faire consacrer l'abus de l'usage. Mais il est clair qu'à partir de la paix d'Alès, les protestants n'ont plus existé comme corps politique et qu'ils ont adhéré, eux aussi, à la doctrine de l'absolutisme royal. Appartenant surtout à ces milieux de bourgeoisie, qui furent tout au long du siècle les adhérents du système, mais aussi dans certaines provinces à la noblesse et en suivant le sort, ils n'ont point eu d'attitude singulière avant l'entreprise de persécution qui précéda et prépara la révocation de 1685. Beaucoup furent obéissants jusqu'au sacrifice de leur foi, non sans remords. A un vieillard qui venait de signer son abjuration, l'évêque Séguier disait, en manière de consolation : « Vous voilà maintenant en repos ». « Hélas, répondit le malheureux, je n'attends de repos que dans le ciel et Dieu veuille que ce que je viens de faire ne m'en ferme pas les portes pour

toujours »[1]. Néanmoins, pour les âmes résolues il n'y eut, à partir d'une certaine date, d'autre ressource que la fuite, l'arrachement au pays, le refuge dans les pays étrangers, du moins quand on avait des biens à vendre et le moyen de fuir. On en retrouvera plus loin les conséquences. Cependant, il convenait de rappeler que sur le principe d'un aussi douloureux conflit entre la foi et la patrie, les plus ardents apologistes de l'obéissance au Prince n'admettaient qu'une exception. Bossuet déclare : « Comme on ne doit pas obéir au gouverneur contre les ordres du roi (et on voit ici le progrès sur cette obéissance féodale évoquée tout à l'heure), on doit encore moins obéir au roi contre les ordres de Dieu. C'est alors qu'a lieu seulement cette réponse que les apôtres font aux magistrats : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes »[2]. Ce qui ne signifie pas ni que les protestants cherchâssent auprès de Bossuet une règle de leur conduite, ni que Bossuet approuvât les protestants, mais bien qu'on est en présence ici d'un drame particulier, occasionnel, presque extérieur à notre propos d'aujourd'hui et qui n'infirme pas ce progrès de l'obéissance au Roi, considéré comme le nécessaire devoir envers la patrie.

Deux obligations majeures envers la patrie nous semblent aujourd'hui le devoir fiscal et la fidélité des fonctionnaires. Il est inutile de nous occuper du premier point, étudié par M. Meuvret ici-même. On peut être sûr qu'à aucune époque le contribuable n'a montré d'enthousiasme à payer ses impôts, surtout lorsque les nécessités de l'Etat entraînent un redoublement de la fiscalité. Mais il serait curieux d'opposer la théorie telle que la présentaient les juristes et les hommes d'Eglise et l'application du principe. Quand Bossuet déclarait : « Si on doit exposer sa vie pour sa patrie et pour son prince, à plus forte raison doit-on donner une partie de son bien pour soutenir les charges publiques. Et ce qu'on appelle ici le tribut », de braves

---

(1) Cité par J. VIÉNOT, *Histoire de la réforme française*, II, p. 466.

(2) *Politique*, VI, art. II, 2e proposition.

curés de Normandie expliquaient à leurs ouailles, que, puisque le roi leur prenait une partie de leur argent sous forme d'impôt, ils avaient parfaitement le droit de chercher une compensation, en prenant tout ce qu'ils pouvaient dans les forêts royales. Colbert dut les menacer de se plaindre à l'Archevêque de Rouen. Les historiens ont montré que, malgré toutes les tares du système et dans beaucoup de cas, les officiers, intéressés à la solidité de l'Etat dont ils recevaient des gages et dont ils tenaient leur autorité, ont contribué à entretenir l'obéissance, à favoriser l'unité et à rassembler la nation. Il ne faudrait cependant pas exagérer. Mal payés, recrutés dans la province même et ayant beaucoup d'intérêts particuliers étrangers à leur service, les officiers n'ont point fait de celui-ci la raison suprême de leur conduite. Ceux de justice ont maintenu une administration chicanière et vénale, et perpétré encore plus d'abus qu'ils n'en redressaient. Si l'on risque une imprudence en leur attribuant un trop beau rôle, il demeure vrai néanmoins que les milieux d'administrateurs ont fourni aux rois ces commis passionnés de la chose publique, les serviteurs illustres comme Séguier — sur lequel il nous faudrait un beau livre —. Le Tellier, à qui fut donné par Anne d'Autriche et par Mazarin le beau surnom de Fidèle, Colbert, Louvois et Chamillart dont Saint-Simon a dit cette chose admirable : « Chamillart qui aimait l'Etat et je puis dire le Roi comme on aime une maîtresse » [1]; mais encore les intendants, les commissaires chargés de réformation, dont une série d'études, en ces dernières années, a découvert le rôle et la constante efficacité.

Les nombreuses guerres que la France a traversées pendant le XVIIe siècle ont-elles contribué à développer le patriotisme et ont-elles renforcé l'unité nationale ? Dans le *Testament politique,* l'un des meilleurs livres pour

---

(1) *Mémoires de Saint-Simon,* éd. Pléiade, II, p. 768.

comprendre l'époque, Richelieu a soutenu cette opinion surprenante : « Il n'y a point de nation au monde si peu propre à la guerre que la nôtre » et pendant toute une longue page, il déroule ses arguments pour soutenir que les Français assurément vaillants, pleins de courtoisie et d'humanité, sont légers, impatients, peu accoutumés à la fatigue et jamais contents du temps et peu affectionnés à leur patrie. Il avait fait la directe expérience d'armées indisciplinées, d'officiers infidèles (jusque dans sa propre famille), de munitionnaires pillards ou improbes et on peut dire qu'il n'a jamais eu, à aucun moment, ce que nous appellerions aujourd'hui l'armée de sa politique.

Les défauts que Richelieu trouvait aux soldats ont persisté après lui. Néanmoins, à la distance où nous sommes des événements, il est possible et sans doute juste de rassembler plusieurs observations :

Si les Français ont dû soutenir par force de nombreuses guerres, ils ont toujours montré beaucoup d'attachement à la paix et l'opinion publique, dans son ensemble, a été celle d'un peuple sans envie, qui ne souhaitait point porter la guerre chez autrui et la redoutait chez lui comme le plus grand fléau. On serait tenté de dire qu'il existait une conscience générale de la douceur de vivre dans un beau et facile pays et une douleur de s'en détacher. Toutefois, cet amour de la paix n'a jamais entraîné de défaillances graves, n'a jamais nui à l'enthousiasme et n'a point empêché de sérieuses qualités guerrières dans le combat.

Loin de nous les héros sans humanité ! [1]. Au début de la guerre de Hollande, Mme de Sévigné, spectatrice attentive de l'opinion, offre les témoignages les plus nuancés sur la clairvoyance (mais quelle guerre ! la plus cruelle, la plus périlleuse dont ait jamais ouï), les douleurs familiales passant des simples appréhensions au désespoir et qui rendent un accent poignant et actuel : « Je suis très ennuyée de n'avoir pas de nouvelles de mon fils ; le péril

---

(1) Bossuet. *Oraison funèbre du Prince de Condé.*

extrême où se trouve mon fils ; Dieu conserve mon pauvre fils ; tout le monde pleure son fils, son frère, son mari, son amant, il faudrait être bien misérable pour ne pas être intéressée au départ de la France toute entière ; la tristesse où tout le monde se trouve est une chose qu'on ne saurait imaginer au point où elle est ». Et cette passion de gloire qui s'éveille et domine les malheurs privés au fur et à mesure que les armes sont victorieuses : « Le Roi n'est plus occupé qu'à recevoir les députés des villes qui se rendent. Il reviendra comte de Hollande ; cette victoire est admirable, et fait voir que rien ne peut résister aux forces et à la conduite de Sa Majesté. Le plus sûr est de l'honorer et de le craindre et de n'en parler qu'avec admiration » [1].

Pour un peuple sensible à la gloire, les guerres de la première partie du règne ont certainement nourri une fierté nationale des plus vives et l'observation de M. André mérite d'être retenue : « Vers 1686, Louis XIV avait remporté de tels succès qu'il avait mis le royaume de France au-dessus de tous les autres ; les peuples étaient aussi glorieux que le souverain, auquel ils ne ménageaient pas leur approbation » [2].

Aussi ne peut-on s'étonner de l'entraînement qui se dessine. Lors de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, en 1689, Mme de Sévigné admire avec amusement les rapides progrès des milices bretonnes : « Nos soldats commencent à faire l'exercice de bonne grâce et deviendront bientôt comme les autres : ce sont les commencements qui sont ridicules ; je vous assure qu'il y en a à Vitré qui ont un fort bon air » [3].

Seulement, il ne fallait pas que les guerres fussent longues et difficiles, ni que l'on périt de misère au bruit des *Te Deum*. Il ne fallait surtout donner à ceux qu'on

---

(1) Lettres des 27 avril, 20, 27 juin 1672.

(2) L. André, *Louis XIV et l'Europe*, p. 246.

(3) Lettre du 5 juin 1689.

avait contraints à quitter la France l'espérance d'y revenir en profitant des malheurs de l'armée et la tentation de précipiter ces malheurs, en excitant en Europe les haines qu'avait soulevées la politique conquérante du Roi. Ainsi se produisait une sorte de dissociation du patriotisme, où le culte du prince n'avait plus sa place.

Sans doute, au plus fort de la guerre de Succession d'Espagne, le Roi, après avoir proposé des conditions de paix d'une abnégation inouïe, se décidait à repousser les exigences des Alliés en les déclarant à la fois humiliantes et déraisonnables, puisqu'elles ne permettaient « qu'une suspension d'armes, dont le temps, borné à l'espace de deux mois, leur procurait des avantages infiniment plus considérables qu'ils ne peuvent en espérer de la confiance qu'ils ont en leurs troupes ». Il adressait cet étonnant appel à l'opinion publique, en chargeant les gouverneurs et les évêques de faire savoir aux peuples qu'ils jouiraient de la paix s'il eût dépendu seulement de sa volonté. « Quoique ma tendresse pour mes peuples ne soit pas moins vive que celle que j'ai pour mes propres enfants, quoique je partage tous les maux que la guerre fait souffrir à des sujets aussi fidèles, je suis persuadé qu'ils s'opposeraient eux-mêmes à la recevoir (la paix) à des conditions également contraires à la justice et à l'honneur du peuple français »[1].

N'est-il pas curieux que ce Roi, auquel son absolutisme donne le droit d'être le seul juge de toute la politique, se retourne vers ses sujets, justifie devant eux sa conduite et leur demande, en quelque manière leur consentement ? Il parle, sans doute, le langage d'un père à ses enfants. Mais comment ne pas voir là aussi le signe d'un changement ? Depuis quelques années, il semble, de plus en plus, que l'amour de la patrie ne soit plus tout entier contenu

(1) Journal de Dangeau. - 19 juin 1709 (La lettre aux gouverneurs est datée du 12 juin).

dans une obéissance et une fidélité au service public, qu'il consiste davantage dans une compassion pour les souffrances populaires, dans ce qui assure l'équité envers tous les habitants du royaume et contribue à leur garantir la paix et la tranquillité de vivre. Le mot patriote apparaît pour la première fois sous la plume de Saint-Simon mais il est possible qu'il fût déjà dans l'usage. Il l'applique à Vauban, mais d'une façon bien instructive sur la manière dont il entendait le patriotisme : « Patriote comme il l'était, il avait toute sa vie été touché de la misère du peuple et de toutes les vexations qu'il souffrait ». Et même si la doctrine n'avait jamais dit autre chose dans le passé, on peut croire que c'est en condamnant les déformations de la toute puissance royale que Fénelon propose au nouveau Dauphin (le duc de Bourgogne) cette maxime pour son règne futur : « Il ne faut pas que tous soient à un seul, mais un seul doit être à tous, pour faire leur bonheur » [1].

Le peuple se plaint et souffre, voilà ce qui condamne une politique. Sans doute on risquerait de graves erreurs en donnant trop de poids à un mécontentement naturel, à une lassitude de l'opinion au bout de ce règne démesuré. Chateaubriand parlait de l'exorbitance de ses années avec la coquetterie d'un homme vieillissant, mais le terme est d'une poignante vérité quand il s'agit de Louis XIV, dont le gouvernement personnel avait duré cinquante-quatre ans et le règne effectif soixante-douze. Les hommes qui accomplissaient leur trentième année vers 1715 n'avaient connu que les difficultés et les peines et ils n'avaient jamais rencontré les occasions d'espoir et la griserie de gloire qui avaient enchanté leurs pères et leurs grand-pères, vers les années 1660, autour du « lever du soleil ». Ils étaient rassasiés de guerre et de conquêtes, ils étaient écrasés d'impôts et de règlements. Il n'est pas sûr qu'ils fussent, pour autant, détournés du système monarchique et la difficulté d'une histoire de l'opinion consiste juste-

---

[1] FÉNELON. Lettre au nouveau Dauphin in Bausset, *Histoire de Fénelon*, t. III, p. 246 (Paris, 1808).

ment à ressaisir dans une psychologie collective, les sentiments authentiques et de profondeur, au delà des mots qui en exagèrent et déforment parfois le sens. Mon cher maître Pagès, en terminant son livre sur la Monarchie d'ancien régime, livre petit par son volume, mais grand par sa richesse et sa substance, inscrit cette opinion : « En face d'une société qui se transforme la monarchie d'ancien régime, isolée, est devenue incapable de se transformer avec elle. Elle est condamnée ». Peut être est-ce trop dire déjà. Mais assurément les raisons qui avaient nourri l'attachement de l'opinion à l'Etat monarchique et qui avaient contribué à rassembler les Français dans le service du roi ne possédaient plus désormais la même valeur.

La crise de la conscience européenne, pour reprendre la célèbre formule de Paul Hazard, avait fait pénétrer de nouvelles idées. Naguère l'autorité royale dans son entreprise d'unification avait répandu dans une France dispersée et diversifiée à l'infini, l'idée de la communauté nécessaire au service du Roi, confondu avec celui de l'Etat. A présent, des philosophies politiques, venues d'Angleterre, de Hollande et d'Allemagne proposaient des principes nouveaux aux rapports des hommes entre eux et des patries entre elles. L'historien protestant Le Vassor déclarait : « Je suis Français et je m'en fais honneur... Cela n'empêche pas que je ne me croie uni aux autres nations par les liens de la religion et de l'humanité... La France peut être heureuse et florissante sans inquiéter ses voisins, sans usurper injustement le bien d'autrui ».

De ces horizons un peu courts, qui ne dépassaient pas le clocher et la province et où les commissaires et les intendants du roi étaient venus apporter et souvent imposer les moyens de contribuer à la grandeur nationale, une opinion publique se dégageait qui croyait trouver en elle-même les raisons de ses destinées. Le député de Nantes, des Casaux, convoqué au Conseil du commerce en 1700, déclarait que l'intérêt du roi et celui de l'Etat était de lever les exclusions et de laisser la liberté. « Toute la France respire cette liberté. Elle relèverait le courage des

négociants et les revenus du roi augmenteraient à un point qu'on en serait surpris ». L'un des hommes que les vicissitudes d'une glorieuse carrière avait mis le plus à même de prendre une connaissance directe et concrète de l'opinion dans les provinces les plus diverses, Vauban, affirmait par expérience : « La politique qui ne se donne aucun soin de ménager l'amitié des peuples et qui, loin de là, les vexe tous les jours par de plus en plus de nouveaux impôts jusqu'à leur ôter le pain et tous les moyens de subsister est injuste et ne vaut rien et c'est le plus grand hasard du monde si tôt ou tard, elle n'aboutit pas à des événements capables de jeter la monarchie dans un grand péril » [1].

Ce serait imprudence de prendre déjà ces critiques et cet appel à plus de liberté dans le peuple pour les signes avant-coureurs de la Révolution. Mais ce serait illusion de méconnaître les changements accomplis. Une opinion en quelque manière adulte, plaçait dans son propre consentement ou son propre refus les raisons même de ses destinées. L'ancienne France patriarcale et terrienne modifiait insensiblement son propre visage. Une nation de citoyens commençait à poindre parmi ces peuples de sujets et les liens qui les rassemblaient en feraient glisser l'expression du royaume à la patrie.

---

(1) VAUBAN. *Mémoires politiques,* VI. E. in Vauban, sa famille et ses écrits, par Rochas d'Aiglun, Paris, 1910, p. 526.

BIBLIOGRAPHIE

J. du Bellay. *Défense et illustration de la langue française* (édition Chamard 1904 dont les notes critiques fournissent des exemples pour l'origine et le plus ancien emploi du mot patrie dans la langue française).

Jérôme Bignon. *De l'excellence des rois et du royaume de France*, 1610.

— *La grandeur de nos rois et leur souveraine puissance*, 1615.

Pierre de l'Hommeau, sieur du Verger. *Maximes générales de droit français*, 1612, in-8°.

Jean Savaron. *Traicté de la souveraineté du Roy*, Paris, 1615. 23 pages.

— *De la souveraineté du Roy*, 1 vol., 1620.

Ch. Loyseau. *Traité des ordres et simples dignités, Paris*, 1613.

Le Bret (Cardin). *De la souveraineté du Roi, de son domaine et de sa couronne*, Paris, 1632.

Richelieu. *Testament politique du Cardinal de Richelieu*, édition Louis André, Paris, Laffont, 1947.

Bossuet. *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte* (posthume), Paris, 1709.

— *Oraison funèbre du prince de Condé*, 1687.

Saint-Simon. *Mémoires* (édition de la Pléiade, t. II).

Sévigné (Mme de). *Lettres* (éd. Les Grands écrivains, Hachette, 1862-1866).

Vauban. *Projet d'une dixme royale*, 1707, éd. Coornaert. 1933.

— *Sa famille et ses écrits. Ses oisivetés et sa correspondance*, éd. Rochas d'Aiglun, Paris, 1910, 2 vol.

Dangeau (Journal du Mis. de), éd. Feuillet de Conches, 1854-1860, 19 vol.

P. Griffet. *Histoire de Louis XIII*, Paris, 1768, 3 vol.

LE VASSOR. *Histoire du règne de Louis XIII,* 10 vol., Paris, 1700-1711.

H. SÉE. *Les idées politiques en France au XVII[e] siècle,* Paris, Girard, 1923.

G. PAGÈS. *La monarchie d'ancien régime,* Paris, Colin, 1928.

L. ANDRÉ. *Louis XIV et l'Europe* (Evolution de l'Humanité, t. 64), Paris, 1950.

COMMENT LES FRANÇAIS
DU XVIIe SIÈCLE
VOYAIENT L'IMPOT

par Jean MEUVRET

L'IDÉE de l'impôt, contribution nationale, permettant le fonctionnement régulier des services publics est une idée non seulement moderne mais relativement récente. Elle ne s'est implantée que tardivement dans les esprits. La tradition, héritée du Moyen Age, était que le roi devait vivre de son « domaine ». De ce point de vue, l'impôt ne pouvait avoir qu'un caractère extraordinaire et n'avait de raison d'être qu'en des circonstances exceptionnelles.

De ce point de vue, également, s'éclairent d'apparentes contradictions. S'il s'agissait d'une recette « domaniale », la question du consentement des assujettis ne se posait pas. Dans ce cas, en effet, souveraineté, seigneurie et propriété se trouvaient confondues. Tout au plus pouvait-on être surpris de l'extension donnée parfois à la notion de domaine royal car elle s'appliquait à toutes sortes de biens incorporels aussi bien que corporels. S'agissait-il, d'autre part, d'un véritable impôt ? Il arrivait que son ancienneté eût non seulement à la longue créé une accoutumance de fait mais fît jouer en sa faveur le sentiment d'une sorte de prescription juridique. A cet égard, il n'est pas douteux que l'autorité fiscale de la monarchie s'était beaucoup affermie entre le XVe et le XVIIe siècle, puisque d'anciennes taxes jadis extraordinaires comme les tailles et les gabelles étaient passées au rang de recettes « ordinaires ».

Pourtant, on peut constater, au cours même du XVIIe siècle, à quel point l'ancienne conception demeurait vivace.

Dans les pays d'Etats, de longues délibérations précédaient le vote, théoriquement libre, des subsides accordés. Jusqu'à Richelieu, les demandes d'argent présentées de la part du roi aux assemblées quinquennales du clergé de France se coloraient du prétexte de la lutte contre l'hérésie. Pendant la guerre de Trente Ans, alors que ce prétexte ne pouvait jouer, le cardinal n'hésita pas à fonder purement et simplement, sur les nécessités de la défense nationale, ses exigences vis-à-vis de ce même clergé. Mais c'était là, à coup sûr, une grande nouveauté.

Vis-à-vis de l'ensemble des contribuables, chaque fois qu'il s'agissait d'instaurer des impôts, les préambules des actes royaux abondaient en justifications. Les besoins du moment y étaient évoqués, mais aussi, plus ou moins nettement, apparaissait la promesse d'abolir la taxe nouvelle dès que les circonstances auraient changé.

De ces faits bien connus, il est loisible de rapprocher d'assez nombreux textes dont nous donnerons ici quelques échantillons.

*

En 1614, le président du Tiers Etat aux Etats Généraux, Miron, s'exprime ainsi au cours de sa harangue au souverain : « ...Que vos finances soient bien administrées et justement réparties, le pauvre peuple soulagé de la taille et de tant d'autres impôts nouvellement introduits par toutes les provinces et que le tout réduit au point qu'il était en 1576... »[1]. Retenons l'expression « nouvellement introduites »: le seul fait de cette nouveauté était un argument décisif contre les impôts incriminés. Quant à l'idée de revenir à un état de choses antérieur, elle se retrouvera de génération en génération, la date prise comme référence étant, bien entendu, soumise à variation.

Développant les mêmes formules d'une manière plus explicite, le « Cahier général du Tiers Etat », présenté au Roi lors de la clôture des Etats Généraux le 23 février 1615, contient dans le paragraphe intitué « Des Finances et Domaines » les lignes suivantes : «...garder et conserver

le *domaine et patrimoine* royal de la couronne... et retirer les portions et membres d'iceluy qui ont esté alienez. Vray moyen de soulager le peuple tant affligé de calamité et surchargé de tant de tailles et impositions extraordinaires.. Plaise à Vostre Majesté descharger vos pauvres subjets de toutes tailles, taillon, creue, aides, gabelles, subventions et autres impositions... mises... depuis l'année mil cinq cent soixante seize... en laquelle l'Estat estoit troublé de guerre et chargé de dépenses extraordinaires, pour la solde et entretenement d'armées, qui cessent à présent. Ioint que la plupart desdites creues et augmentation desdites tailles, gabelles et autres impositions ont esté mises sus pour les causes qui cessent, ou pour certaines années seulement, qui dès longtemps sont espérées... ». Emeric Crucé, autrement dit Lacroix, dans son *Nouveau Cynée* paru en 1623, ne se montre donc nullement original lorsqu'il pose ainsi la question de l'impôt : « Puisque les tailles n'ont esté premièrement ordonnées que pour subvenir aux frais de la guerre et mesme que nos Roys protestent de les abolir, ceste cause cessante, quel prétexte auront-ils de les continuer en une paix générale ? »[2]. Et la solution est celle de tous les réformateurs archaïsants. Le prince « quant il n'auroit que son domaine et ses droits ordinaires... auroit de quoy magnifiquement entretenir son train, sans inventer nouveaux subsisdes. Et si le domaine est engagé ou aliéné, par le malheur du temps passé, il le doibt rachepter...» [3].

De même ce Marc l'Abessède, dont les Archives du Ministère des Affaires étrangères nous révèlent les cogitations environ 1635, veut supprimer tous les impôts établis depuis trente ans [4]. Propos d'utopistes ? Pourtant il sera plus difficile, après un François Miron, de récuser Philippe de Béthune, le propre frère de Sully. Or, dans *Le conseiller d'Etat* paru en 1633 sous la plume de ce dernier se retrouve la doctrine traditionnelle : « Plusieurs ont estably le principal revenu de l'Estat au Domaine public, qui est le plus honneste, le plus iuste et le plus seur de tous...» [5]. Il est vrai qu'il faut, en fait, envisager

aussi d'autres moyens de « faire fond aux finances » dont « le cinquiesme... se prend tout sur les subjects, lesquels on a tondus à diverses façons en plusieurs Estats et en aucuns escorchez. Ce moyen ne peut être excusé que sur la nécessité ; mais s'il est nécessaire, il est juste aussi, le salut du peuple et la conservation de l'Estat estans la suprême Loy... » (6). Ici la maxime du salut public, reflet actualisé de l'antiquité classique, donne son fondement à l'impôt, mais son caractère de mesure d'exception est par là même souligné.

Cette attitude d'esprit, clairement formulée et méthodiquement justifiée par de grands bourgeois et des penseurs politiques, avait ses résonances populaires. Sous des formes naturellement beaucoup plus frustes, mais néanmoins reconnaissables, on la retrouve lors des explosions de colère des petites gens. Peut-on parler d'une sorte de programme des « nu pieds » de 1639 ? En tout cas, parmi leurs intentions avouées figure celle « d'empêcher la levée de tous les impôts établis depuis la mort du roi Henri IV » (7). Un peu plus tard, en 1643, lors de la révolte des paysans de la Haute Guyenne, émerge la demande que les tailles fussent « remises sur le pied où elles étaient en 1618 » (8).

Chose curieuse, le gouvernement royal, loin d'opposer doctrine à doctrine, semble admettre ces conceptions et les faire siennes, tout en insistant à propos sur les circonstances qui sans cesse vont exiger le maintien des taxes, voire leur accroissement. Chose plus curieuse encore, tel demeurera, durant toute la seconde moitié du XVIIe siècle, le point de vue officiel en matière fiscale. Officieux sinon officiel, l'*Estat de la France*, de N. Besongne, publié à Paris chez Estienne Loyer contient cette esquisse historique : « Mais parce que tous les domaines ont été aliénez ou fort engagez... et aussi qu'ils n'estoient pas suffisans de fournir aux frais de la guerre on a été obligé de lever sur le peuple certains subsides... qui d'abord ne se levoient que pour quelque nécessité extraordinaire et urgente et du consentement des trois Estats qui s'assemblaient pour

ce sujet »[9]. Œuvre de propagande, *Les délices de la France*, de Salvinien d'Alquié, paraissent en 1670. Cependant parmi les éloges qui n'y sont pas ménagés à l'adresse du monarque, on trouve : « Il a racheté ses domaines pour n'estre plus obligé d'avoir recours à ses peuples que dans des occasions pressantes... Il veut maintenant que ses cofres sont pleins remettre les tailles dans le mesme estat qu'elles estoient du temps d'Henry le Grand »[10]. D'autre part, à la fin du règne de Louis XIV, les édits fiscaux insistent plus que jamais sur le caractère provisoire des impôts nouveaux. Or tout n'était pas fiction dans ces déclarations. Il y avait là un engagement que le gouvernement tenait parfois et qu'on lui savait, à coup sûr, mauvais gré de ne pas tenir. Dans son projet de capitation de 1694[11], Vauban ne laissa aucun doute sur ce point : « La chose qui me paroist plus nécessaire dans l'établissement de cette capitation est de trouver moien de bien faire entendre au public que S.M. ne prétend s'en servir que jusqu'au moment que la paix sera faite et qu'aussitost elle remettra les choses en leur premier estat avec tous les soulagemens qu'elle y pourra ajouter. Il y va tellement de son honneur et de sa conscience, que je n'ai point de termes assez forts pour le pouvoir exprimer »[12].

*

Il nous semble que ces textes éclairent déjà la difficile question du droit d'imposer et du consentement à l'impôt de la part de ceux qui étaient appelés à le payer. Difficile question, car elle ne peut être tranchée d'un mot par un simple appel à la notion d'« absolutisme ». Certes quelles que soient les analogies entre les institutions des deux pays à la fin du Moyen Age, la France et l'Angleterre ont eu à l'époque moderne deux évolutions politiques qu'il est aisé d'opposer. Pourtant au XVIe siècle, l'Angleterre a connu le régime autoritaire des Tudors et, chez nous, les troubles des guerres civiles ont maintenu un certain équilibre entre le pouvoir royal et les différents corps politiques. Mais il est évident que le XVIIe siècle a marqué un

tournant décisif. De 1614 à 1789, il n'y aura plus d'Etats généraux et, de ce seul fait, les résistances à l'impôt ne pourront guère avoir un caractère national. Ces résistances quand elles ne seront pas de pures séditions, ne pourront prendre appui que sur les corps judiciaires ou sur la représentation provinciale : leur objet se trouvera par là même réduit le plus souvent à la défense de privilèges particuliers.

Sur ce point, cependant, une remarque générale s'impose. Prenons garde de trop interpréter les actes et les pensées des hommes de l'Ancienne France en des termes qui ne conviennent qu'à des temps beaucoup plus proches de nous. Mais gardons-nous, inversement de ne pas apercevoir, sous les formes anciennes qui les déguisent à nos yeux, la vraie portée de ces actes et de ces pensées. La défense des « privilèges » a été longtemps solidaire d'une préoccupation plus large : celle de soustraire à l'« arbitraire » du pouvoir les « droits acquis ». Le particularisme, tout en maintenant des singularités peut-être fâcheuses, n'en a pas moins représenté la forme concrète qu'a prise maintes fois la lutte pour la liberté. Nous touchons ici aux limites de la « monarchie » et du « despotisme », limites parfois indécises, mais dont tous les Français, à toutes les époques, ont eu le très vif souci.

Aussi le rôle fiscal des Etats provinciaux ne doit-il pas être tenu pour négligeable. En Bretagne et en Languedoc, la nécessité d'obtenir leur approbation quand il s'agissait d'impositions, tout au moins d'impositions nouvelles n'a jamais été sérieusement contestée ni entamée par aucune prescription [13]. En 1631, le Conseil du Roi reconnaît qu'en Bretagne « aucun denier et autres innovations ne pourra se faire qu'il n'ait été communiqué aux Etats »[14]. Sans doute le terme « communiqué » n'implique pas expressément délibération et consentement. Mais nous savons que les délibérations étaient effectives et qu'on avait souvent beaucoup de mal à les diriger comme on l'aurait désiré.

En pratique, une sorte de comédie se jouait à chaque session. Les commissaires du roi demandaient beaucoup plus qu'ils ne voulaient obtenir et les Etats offraient moins qu'ils ne savaient devoir consentir. De la sorte, offres et demandes finissaient par se rejoindre. La part est certes assez large qu'il convient de faire au caractère rituel de certains gestes qui préparaient un résultat connu d'avance. Mais le souci, pour les Etats, de ne pas « perdre la face » comme nous dirions aujourd'hui, n'était qu'une traduction atténuée de la passion que l'opinion provinciale manifestait toujours en ces sortes d'affaires.

Le 9 janvier 1662, l'évêque de Saint-Papoul écrivait à Colbert au sujet des demandes adressées aux Etats de Languedoc alors réunis à Béziers : « Après un long discours, ledit sieur de Bezon, un des commissaires du roi, a conclu par les demandes suivantes : un don gratuit de 2 millions 500 mil livres...» Mais il ajoute aussitôt : « La première délibération des estats par laquelle MM. les commissaires desirent qu'on donne 1200 mil livres ne se fera que le 17 ou le 18 de ce mois. Cela nous donnera du temps pour agir chacun envers nos amis pour les disposer à accorder cette somme...» [15]. La suite nous est racontée par les lettres de l'évêque de Béziers également adressées à Colbert. Le 9 janvier : « M. L'intendant... croit qu'il faut accorder au roy 1200 mil livres... nous avons pensé que MM. les commissaires de S.M. rentrent la seconde fois pour tesmoigner que Sadite Majesté ne peut se contenter de cette somme...». Le 20 janvier, le même évêque se félicite du succès obtenu : «...il passa quasi tout d'une voix à donner 1200 mil livres à S.M. ». Mais il estime cette délibération uniforme comme « sans exemple ». Enfin « il faudra tâcher d'aller à 1500 mille livres et il faudra bien tirer » [16].

Il paraissait alors naturel à n'importe quel corps privilégié de défendre ses privilèges, aussi naturel qu'il le sera plus tard à n'importe quel groupe de propriétaires de

défendre les droits de la propriété privée. D'ailleurs, auprès même de ceux qui n'en bénéficiaient pas, le privilège, fondé sur un titre authentique ou bien entré dans les mœurs à titre d'usage immémorial, jouissait encore d'un prestige peu discuté. Aussi, à première vue, le XVIIe siècle offre-t-il plus d'exemples de solidarité des différents milieux contre la fiscalité royale que de critiques d'une inégalité pourtant éclatante. A vrai dire, il convient ici de marquer des nuances et de tenir le plus grand compte d'une évolution dont on ne saisit les traces que sporadiquement mais qui n'en est pas moins notable.

« Si quelques-uns doivent jamais jouir d'exemption, il semble que les gentilshommes qui sont obligés au service personnel et à contribuer à la défense de l'Etat non seulement de leurs biens, mais aussi de leurs vies, peuvent être exemptés...» [17]. Philippe de Béthune fournit ainsi la justification la plus rationnelle de l'exemption fiscale dont bénéficiait la noblesse. Mais précisément le XVIIe siècle a vu la disparition définitive du vieux service d'« ost » qui subsistait en principe sous les noms de « ban et d'arrière ban ». Déjà, sous Louis XIII, le système avait fait fiasco. Sous Louis XIV, après un dernier essai malheureux durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, on y renoncera définitivement. Sans doute une grande partie de la noblesse avait conservé des vertus militaires mais la gloire des champs de bataille ne valait que pour ceux qui faisaient volontairement carrière dans l'armée. Il n'y avait rien là d'équivalent à une obligation.

Les grands ménagements dont le clergé demeurait officiellement l'objet ne doivent pas trop faire illusion. Les revenus dont jouissait l'Eglise et la manière dont ils étaient distribués ne manquaient pas de soulever des critiques même dans les milieux les mieux intentionnés. A la longue le privilège fiscal de l'ordre tout entier devait en souffrir. Parfois chez les écrivains politiques, des allusions fugitives sont plus révélatrices que de longs pamphlets. « Pour le regard des ecclésiastiques le respect et la révérence de la Religion les a longtemps tenus exempts. Mais

enfin ès lieux mesme où les tailles sont personnelles, la justice a arraché de leurs mains quelque secours pour le public, duquel ils font une bonne partie : lequel si bien n'est pas appellé taille, mais octroy charitatif : néantmoins, sous un plus doux nom, il a mesme effect...» [17]. Philippe de Béthune manie ici l'ironie mais le trait n'en est pas moins vif : « la justice a arraché de leurs mains ». Au demeurant, notre auteur veut bien considérer les subventions accordées par les assemblées du clergé comme largement équivalentes à la taille. Mais le zèle des réformateurs ne devait pas toujours s'arrêter à cet argument.

Il n'est donc pas surprenant que, au cours du XVIIe siècle, l'idée de demander un impôt direct aux ordres privilégiés ait fait des progrès [18]. D'après le manuscrit coté 1859 du fonds français de la Bibliothèque nationale, le maréchal de Fabert aurait voulu transformer la gabelle en une capitation graduée par classes sociales. Mais il n'envisageait que la taxation des chefs de famille non nobles [19]. En revanche, dans le système conçu par Paul Hay du Chatelet et exposé dans son *Traité de la politique de la France,* la gabelle est remplacée par un impôt « distribué par les paroisses ». Or « il faudra, nous dit-il, que les gentilshommes, les ecclésiastiques, moines et autres, s'y engagent et en portent leur part » [20]. Cependant l'auteur, favorable à l'ordre nobiliaire auquel il appartient, est loin de vouloir en abolir les marques distinctives. Mais l'évidente nécessité d'une réforme fiscale l'a conduit à l'idée d'une contribution des privilégiés. Plus tardif, mais rédigé vraisemblablement dès 1690, est un mémoire de Boulainvilliers [21]. Il s'agit comme chez Fabert d'un impôt par classes, à cette différence près que la contribution demandée est universelle. Nous touchons d'ailleurs à l'époque de l'établissement de la capitation par l'édit de 1695. On sait que la décision royale a été précédée de divers projets dont celui de Vauban. Le texte de ce dernier est bien connu [22]. Il s'agissait d'une contribution nationale englobant tous les Français y compris les ecclésiastiques. Dans le système de répartition adopté par l'administration

royale, figuraient, au premier rang, le Dauphin et les princes du sang [23]. Seul, le clergé y échappait. Il est vrai, comme nous le rappelions ci-dessus, que cette grande nouveauté se présentait comme une mesure exceptionnelle. Ce n'en est pas moins là le point de départ d'une nouvelle phase de l'histoire des institutions. La recherche de l'égalité fiscale devait être une des préoccupations dominantes du siècle suivant. Mais, dès l'époque de Louis XIV, Bossuet en avait formulé le principe : « La raison fait voir que tout l'Etat doit contribuer aux nécessités publiques auxquelles le prince doit pourvoir » [24].

Pourtant si on demeure dans le cadre du XVIIe siècle, ce qui a été de beaucoup et le plus souvent et le plus ardemment mis en cause, ce n'est pas tant le principe des privilèges que leur extension et leur modalité d'application.

Les exemptions s'étendaient en fait bien au delà du cadre des ordres privilégiés. Par diverses concessions, les villes étaient souvent « abonnées », ce qui constituait un allègement sérieux. Bien mieux, les bourgeois de certaines d'entre elles échappaient complètement à l'impôt direct. Mais plus encore, on sait comment, pour augmenter des ressources, la monarchie avait multiplié les offices vénaux. Or à beaucoup d'entre eux était attaché un privilège fiscal [25].

Que ces nouveaux privilégiés aient été mal vus par les anciens, on le conçoit sans peine. D'autant plus qu'ils représentaient une classe de parvenus par la puissance de l'argent en face de ceux qui devaient tout au prestige de leur naissance.

Paul Hay du Châtelet consacre d'assez longs développements à la réduction du nombre des officiers de justice et de finance. Il envisage de faire payer sa contribution à tous les habitants des villes et de supprimer la franchise des villes exemptes de la taille [26]. Eléments d'un programme que l'ensemble de la noblesse aurait certainement approuvé. Mais ici, quoique non organisé en « ordre », les

intéressés savaient se défendre. L'égoïsme collectif des gens de robe apparut clairement lorsqu'au lendemain de la mort de Richelieu il fut question, en 1644, d'une taxe sur les « aisés » (27). Le parlement prétendait en exempter les membres des cours souveraines, les officiers de justice, avocats, procureurs et notaires, les administrateurs des bureaux des pauvres, les membres de l'Université, les manœuvres et les artisans, les bourgeois et les marchands, « s'ils ne possédaient pas de grands et notables biens et s'ils n'avaient pas exercé longtemps la marchandise » (28). Par des manœuvres de ce genre le parlement s'assurait la solidarité d'une bonne partie de la bourgeoisie. Certes, Hay du Châtelet s'exprime avec force et bon sens lorsqu'il déclare qu'« il n'est pas raisonnable que de certaines villes... soient à jamais exemptées des charges de l'Etat et que cependant la campagne en soutienne toute la pesanteur...» (29). Dans la campagne même, le petit officier qui, légitimement ou non, se prétendait exempt, amenait la surcharge de la paroisse qui avait le malheur de le compter parmi ses habitants.

Mais si c'étaient là de grands maux souvent dénoncés, faciles d'ailleurs à constater, voire à recenser, puisqu'on peut théoriquement arriver à connaître l'étendue des exemptions légales, les polémiques ainsi soulevées risquent de laisser dans l'ombre ce qui était à tout prendre l'essentiel, c'est-à-dire moins les privilèges consacrés par l'autorité du roi, que les abus aux frontières d'ailleurs incertaines.

Dans les pays où les tailles étaient « réelles », c'est-à-dire où l'exemption était liée aux biens territoriaux sans que la qualité de leur possesseur intervint, une question ne se posait pas qui viciait toute l'économie de la taille en pays de taille personnelle. En Languedoc, une terre roturière payait même si son propriétaire était duc ou évêque tandis que, en revanche, la terre noble, en passant de main en main, conservait son immunité. En pays de taille personnelle, l'exemption s'étendait à tout le revenu qui aurait pu servir d'assiette à la taille. Mais la plupart

des notables ne cultivaient pas eux-mêmes leurs terres et n'en percevaient les « fruits » que par l'intermédiaire de fermiers. Fallait-il donc taxer les fermiers du clergé, de la noblesse et des différentes catégories d'exempts ? Judicieusement appliquée cette taxation aurait pu ramener à rien l'exemption, car le fermier n'aurait pas manqué de ne traiter à bail qu'en tenant compte de la charge imposée. L'incidence de l'impôt aurait tué le privilège. Nul doute que, de bonne heure, les communautés n'aient essayé de manier cette arme efficace. Trop efficace sans doute et à double tranchant. Car le privilégié attaqué sur le terrain de ses intérêts avait aussi l'impression d'être bafoué. Aussi avait-il tendance à réagir vivement en prétendant étendre l'exemption à tous ses fermiers. Abus en sens inverse qui pouvait devenir criant si on songe à des paroisses où le « domaine proche », la terre tenue directement en propriété par le seigneur, occupait la majeure et la meilleure partie du sol. Bien entendu, l'intérêt du roi allait ici de pair avec celui des manants.

Question fiscale qui était au premier chef une question d'autorité. Longtemps au XVI[e] mais encore au XVII[e] siècle, sur ses terres, où elle résidait plus souvent et plus fréquemment qu'elle ne le fit plus tard, la noblesse avait effectivement conservé, héritage de l'ancienne société féodale, non seulement des prérogatives juridiques importantes mais un prestige qui renforçait singulièrement son pouvoir légal. Ceux qui, dans les campagnes, étaient, à quelques titres, au service d'un seigneur, en tiraient un large parti et tout d'abord contre le fisc. De toute façon, les « asséeurs collecteurs » qu'on élisait, le plus souvent contre leur gré, pour établir les rôles de l'impôt n'étaient guère capables de se mesurer avec un noble décidé à obtenir à tout prix un dégrèvement pour ses protégés. La plupart évitaient de provoquer une colère qui pouvait être redoutable. Il ne faisait pas bon de s'opposer ouvertement à ceux qui portaient l'épée, voire à leurs gens. Pour être moins brutale, la protection n'était pas moins efficace qu'accordaient, à ceux qu'ils désiraient favoriser, les bourgeois qui déte-

naient l'autorité au nom du roi [30]. On ne peut ici, encore, que donner raison à Hay du Châtelet affirmant que « les riches paysans, les justiciers de villages, les fermiers des gentilshommes, des esleus et autres personnes puissantes » étaient « soulagés en telle sorte » qu'ils ne payaient « presque rien » [31].

Il est vrai qu'au cours du XVIIᵉ siècle, les « commissaires départis » dans les provinces, mués peu à peu en « intendants de police, justice et finances », interviendront de plus en plus pour redresser ces abus. Moins coûteuses et plus rapides que la procédure auprès des élus et en appel auprès de la cour des aides, leurs décisions assureront un meilleur rendement à l'impôt royal tout en soulageant la masse des paysans d'une partie de son poids. La « taxe d'office » permettra d'atteindre les taillables les plus puissants. L'arbitraire des agents du pouvoir central a pu limiter ainsi les effets de l'arbitraire local. Mais il faut bien reconnaître que l'impôt demeurait assis en l'air.

Sur le point litigieux le plus important, celui de la taxation des fermiers des privilégiés, le gouvernement royal s'était efforcé de formuler des règles précises d'application pratique. Il avait repoussé la prétention des privilégiés de faire exempter leurs fermiers. Mais il s'était trouvé plus embarrassé par le cas des propriétaires qui prétendaient exploiter eux-mêmes leurs domaines. Le cas pouvait d'ailleurs se présenter où cette prétention était parfaitement justifiée. L'espèce des gentilshommes campagnards pratiquant le « ménage des champs », comme disait le vieil Olivier de Serres, tendait certainement à se raréfier. Elle n'avait pas cependant complètement disparu. Des chanoines avisés, des moines actifs pouvaient légitimement affirmer tenir en régie, c'est-à-dire avec l'aide de simples salariés, une partie au moins de leurs biens. Il était cependant bien difficile de dire où s'arrêtait la vérité et où commençait la fiction. Fermiers, métayers ou domestiques ? Aucun de ces termes ne comportait de définitions tranchées. Il vaut mieux se représenter, en cette matière, la réalité concrète comme un dégradé de nuances. On

pouvait donc, tenu compte de cette complexité, chercher à jouer sur les mots. Dans la région parisienne, les bâtiments seigneuriaux, devenus souvent des centres d'exploitations rurales importantes, comportent trop de « concierges », dont le rôle ressemble fort à celui d'un fermier pour que cette dénomination ne soit pas suspecte. Mais ailleurs, tel aura passé devant notaire un véritable bail, qui n'est guère plus qu'un valet maître vivant presque au jour le jour des avances que lui fait le propriétaire.

Aussi est-ce à un système forfaitaire qu'on s'était arrêté en limitant le nombre et l'étendue des terres que chaque privilégié pouvait prétendre faire valoir directement (32). Mais, sans cesse, la question revenait sur le tapis, soit dans les revendications des ordres privilégiés, soit dans la pratique courante (33).

◆

Pour les politiques et les administrateurs, pour les observateurs et pour tous ceux qu'aucun préjugé n'aveuglait, c'était l'impôt direct sous la forme que lui avait doné des siècles d'histoire en pays de taille personnelle, qui constituait le problème majeur. C'est à la modérer que tendait le principal effort des meilleurs ministres. En fait, au temps de Colbert, il fut sérieusement diminué en même temps que l'assiette en était améliorée grâce à une vigilance sans cesse en éveil. Pourtant sa réforme demeura à l'ordre du jour et contre elle les critiques se firent, d'année en année, plus pressantes jusqu'à ce qu'elles prissent leur forme définitive aux yeux de la postérité dans les pages inoubliables du *Détail de la France* (34), de Boisguilbert, et de la *Dixme Royale*, du maréchal de Vauban (35). Peut-être, d'ailleurs, l'éloquence chaleureuse qui est la marque distinctive de l'un comme de l'autre, la vivacité pittoresque avec laquelle sont évoqués les différents aspects du drame fiscal, qualités précieuses des deux écrivains, ont-elles en partie masqué, chez Vauban comme chez Boisguilbert, l'absence d'une mise au point claire et objective des raisons essentielles qui expliquaient

les défaillances du système traditionnel. Cette mauvaise répartition de la taille, si souvent dénoncée, elle résultait sans doute, pour une large part, de multiples abus. Mais ces abus s'étaient greffés sur des privilèges authentiques. Toute réforme radicale des uns devait accepter tôt ou tard la suppression des autres. Ce caractère révolutionnaire de la question fiscale, on ne peut dire que ni Boisguilbert ni Vauban aient voulu le masquer. Ils n'ont pas rusé avec lui, ils ne l'ont même pas soupçonné.

D'un autre côté, à considérer l'« incidence » de l'impôt, une analyse plus poussée aurait été nécessaire. Qui donc en définitive payait ? Ne disons pas les plus pauvres, car partout existaient des « feux inutiles » auxquels il était impossible de rien demander [36]. On sera plus près de la vérité en disant que la taille était supportée par la grande masse des habitants des campagnes. Or une remarque s'impose. La rareté des espèces monnayées a été l'objet de complaintes trop fréquentes et trop universelles dans l'ancienne France, notamment au XVIIe siècle, pour que, la part largement faite à toutes les exagérations possibles, il ne soit pas nécessaire d'en tenir compte. Il y a là un vaste domaine de l'histoire économique encore mal exploré et qui peut réserver des surprises [37]. Ce qui est sûr, c'est que la possession d'encaisses constituées en bonnes pièces de monnaie était le fait d'un nombre assez restreint de personnages et certainement pas de la plupart des ruraux. Cependant les collecteurs des paroisses ne pouvaient se contenter de promesses que dans la mesure où les receveurs qui, à l'échelle des élections centralisaient les fonds, acceptaient de leur faire crédit. Les uns et les autres étaient en droit d'exiger du contribuable un payement comptant sous peine de poursuites, de saisie et, au besoin, de contrainte par corps. Ce n'est pas le lieu ici de rechercher comment, en fait, se réglaient le plus souvent ces difficultés, c'est-à-dire à quelles compensations boîteuses et à quels arrangements usuraires elles aboutissaient en fin de compte. Indiquons seulement qu'au truisme exprimé habituellement par le terme de « matière imposable » il conviendrait de joindre la notion de « liquidité ».

Peut-on dire que Vauban, en proposant, à la suite de Hay du Châtelet, de percevoir, à l'imitation de la dîme ecclésiastique, l'impôt royal en nature [38] ait entrevu cet aspect fondamental de questions qui sont encore mal débrouillées aujourd'hui ? Certes, il avait pu noter que la cueillette de la quote-part réservée au clergé sur le champ même où s'entassaient les récoltes, avait le double avantage de supprimer toute contestation quant aux capacités du redevable et d'éviter tout retard dans les versements. Mais l'assimilation faite entre l'impôt et la dîme n'en était pas moins contestable. Le clergé pouvait, à la rigueur, s'accommoder de ce système de perception archaïque. Il convenait moins bien à un Etat moderne. Des monastères, voire des chapitres, consommaient encore directement une partie au moins de ce que les dîmeurs recueillaient à proximité de chez eux et, a fortiori, en était-il ainsi des curés. Mais on voit mal les produits de la terre s'acheminant vers Versailles et le temps était passé où le souverain se transportait de château en château, moins pour changer d'air que pour tirer parti sur place de ses revenus. Il aurait donc fallu faire argent de ces produits. Régie difficile et pleine d'aléas [39]. On aurait été alors conduit à affermer la recette : solution adoptée d'ailleurs pour leurs dîmes par les titulaires des principaux bénéfices ecclésiastiques. Mais c'était risquer de voir se produire d'autres abus contre lesquels l'opinion publique n'était déjà que trop alertée.

◆

Il est bien remarquable, en effet, qu'à considérer la masse des pamphlets et la vigueur des manifestations populaires, les impôts indirects et les monopoles fiscaux, c'est-à-dire les impôts perçus par des compagnies fermières aient été, tout compte fait, l'objet d'hostilités bien plus violentes que les tailles. On conteste les modalités de l'impôt direct, on engage des procès pour en faire modifier le taux, on discute enfin de sa réforme ; mais c'est contre les aides, contre la gabelle, contre la marque de l'étain,

contre le monopole du tabac, contre le papier timbré qu'on se révolte le plus souvent, au risque de l'exil, voire de la potence. Or les motifs les plus apparents, parce que le plus fréquemment mis en avant, et les plus spécieux d'ailleurs de ces accès de fièvre sociale étaient les bénéfices scandaleux des fermiers, le pullulement parasitaire de leurs agents, enfin les multiples vexations dont le public était la victime de la part de ces derniers.

En tous les temps l'homme de la rue a été aisément persuadé de la malfaisance des intermédiaires. Il est d'une manœuvre commode et dont le succès est presque toujours assuré, de rejeter sur eux les responsabilités de tous les maux dont les causes réelles seraient souvent plus difficiles et plus gênantes à découvrir. Que la conclusion des baux des fermes ait donné lieu à des tractations suspectes, indépendamment des pots de vin réguliers que la coutume autorisait, cela n'est guère douteux dans nombre de cas. Avant même l'époque des « fermiers généraux », les « traitants » et les « partisans » étaient en butte aux mêmes suspicions (40). Le fait, d'ailleurs, que les hommes d'Etat énergiques, un Sully aussi bien qu'un Colbert, aient pu se flatter, avec raison, d'avoir amélioré la situation du Trésor par une simple revalorisation des baux sans que les bases de taxation aient été changées, suffit à prouver qu'il y avait une part de vérité dans l'idée généralement répandue que les droits affermés par le roi rapportaient souvent plus aux fermiers qu'au roi lui-même.

Dans ces conditions, on peut se demander pourquoi l'ancienne monarchie n'a jamais substitué, au régime si décrié de la ferme, un mode de perception par des fonctionnaires réguliers avec comptes de « clerc à maître ». La réponse à cette question fournit aussi celle qu'on peut faire à beaucoup d'autres. La monarchie d'ancien régime n'a jamais pu réorganiser ses finances parce qu'elle a toujours vécu au jour le jour, à court d'argent et, faute d'argent, de crédit. Sans cesse elle a eu besoin des particuliers capables de lui faire l'avance de recettes futures,

quitte à fermer les yeux sur les procédés par lesquels ceux-ci se dédommageaient largement des risques qu'ils couraient. Bénéfices des fermiers, abus des officiers, mais aussi spéculations pratiquées par les receveurs, souvent avec l'argent des caisses de l'Etat, tout cela avait les mêmes causes profondes : l'absence d'un crédit public solidement assis et l'absence d'une banque nationale offrant au Trésor des moyens de payements qui l'auraient libéré des hommes d'affaires [41].

Mais, d'autre part, au cours du XVIIe siècle, ce n'est pas par hasard si taxes indirectes et monopoles ont été en s'étendant et en se multipliant. Des raisons sérieuses rendaient à tout prendre préférables ce choix à celui qui eût consisté à augmenter les tailles. Mais ces raisons excellentes du point de vue fiscal, avaient leur contrepartie du point de vue psychologique: les mécontentements étaient exaspérés.

Dans la suite des temps, les taxes indirectes ont eu souvent mauvaise presse auprès les économistes et plus encore auprès des esprits préoccupés de justice sociale. On a pu soutenir qu'elles nuisaient à l'activité économique. Dans la mesure où elles atteignent des denrées de premières nécessité, on peut admettre qu'elles frappent plus durement les classes laborieuses que les classes aisées. Mais l'historien doit prendre garde que si, de nos jours, les milieux ouvriers sont consommateurs d'articles de toutes sortes, dans le village d'autrefois, ceux dont avait besoin le journalier ne pouvait être touché par aucune taxe car c'étaient alors des productions domestiques, tout au plus objets d'un troc de voisin à voisin. En revanche, le consommateur noble ou bourgeois du XVIIe siècle ne bénéficiait d'aucun privilège lorsqu'il achetait des marchandises aux prix desquelles s'incorporaient les droits du roi et de celles-ci il était sans doute le principal acheteur. D'autre part, un marchand, si modeste soit-il, est un manieur d'argent ou, du moins, de papier commercial qui peut en tenir lieu. L'impôt royal, lorsqu'il s'appliquait aux marchandises, se trompait beaucoup moins d'adresse qu'en s'en prenant aux paysans.

Excellentes raisons sans doute, mais mal comprises assurément par le plus grand nombre. Les intérêts mis en cause n'étaient d'ailleurs pas aussi limités qu'on pourrait le croire. Le vigneron le plus modeste, celui qui consommait une partie de sa piquette et échangeait le restant avec d'autres villageois, connaissait de bonnes années où il pouvait espérer tirer quelques écus de son vin. Il se sentait alors solidaire du cabaretier qui, sans cesse, maudissait les commis. Bien plus grave était le cas d'une ville comme Dijon où la production de qualité s'écoulait au loin. En 1630, ses vignerons s'ameutèrent au seul bruit de l'introduction des « aides » en Bourgogne [42]. Tous les « artisans de la culture » [43] mais aussi tous les artisans des différents métiers qui foisonnaient, non seulement dans les faubourgs et dans les bourgades, mais jusque dans le « plat pays » pouvaient ainsi se trouver agrégés à des mouvements qui, à l'occasion, bénéficiaient d'une complicité plus ou moins tacite de larges fractions de la bourgeoisie et parfois de la noblesse. Car on ne doit pas perdre de vue la complexité des émeutes fiscales qui jalonnent le règne de Louis XIII comme une bonne partie du règne de Louis XIV [44]. Si quelques-unes d'entre elles ont présenté des phases locales de jacquerie paysanne, il est bien rare que les paysans y aient pris seuls une véritable initiative.

De toute façon, l'agitation a presque toujours commencé dans les villes contre les « maltôtiers » et leurs représentants ; agitation de petites gens, mais qui se sentaient encouragés par les protestations des autorités provinciales contre les édits du roi. Aussi n'est-ce pas, vraisemblablement, sans quelque raison que la monarchie a rendu responsable, en 1639, le parlement de Rouen des événements de Normandie [45] ou bien, en 1675, celui de Rennes et celui de Bordeaux des événements de Bretagne [46] et de Guyenne [47].

La gabelle avait cette particularité de cumuler les inconvénients des impôts directs et ceux des impôts indirects. Sous la forme de « sel par impôt », elle constituait

un véritable supplément à la taille puisque l'achat de celui-ci était obligatoire. Mais comme le remarquait Hay du Châtelet, les hauts prix du sel frappaient aussi bien les privilégiés que le reste de la nation [48]. Aussi, contre la gabelle et ses agents, toutes les rancunes faisaient bloc. Le cri répété de « Vive le roi sans gabelle » a résumé pour plusieurs générations cette coalition d'intérêts en un programme confus où la passion rejetait dans l'ombre les contradictions et les équivoques.

RÉFÉRENCES ET INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

1. Florimond Rapine, *Recueil très exact et curieux de tout ce qui s'est fait et passé... en l'assemblée générale des Estats tenue à Paris en l'année* 1614... Paris, 1651, p. 462.
2. Emery Lacroix (Emeric Crucé), *Le nouveau Cynée ou Discours d'Estat...* Paris, 1623, p. 168.
3. *Ibid.*, p. 171.
4. Arch. du minist. des Aff. étrang. Mémoires et Documents, France, volume 819. Dans le même volume, plan d'un autre publiciste nommé Pujet.
5. Philippe de Béthune, *Le conseiller d'Estat*, Paris, 1633, page 235.
6. *Ibid.*, p. 241.
7. Bigot de Monville, *Mémoires sur la sédition des Nu-pieds...*, publ. par d'Estaintot, Rouen, 1876, p. 10.
8. Annales de Claude Desbruyères, médecin à Villefranche-de-Rouergue, extrait publié par Urbain Cabrol, *Documents sur le soulèvement des paysans du Bas Rouergue...*, Rodez, 1910, pp. 64 et 65.

9. N. Besongne, *Estat de la France*, Paris, 1663, t. II, p. 351.

10. Salvinien d'Alquié, *Les délices de la France*, Paris, 1670, page 122.

11. Vauban, *Projet de capitation*, publié par Aupoyat ; *Oisivetés de M. Vauban*, réédité par A. de Boislisle, dans *Correspondance des Contrôleurs généraux*, tome I, Appendice, et par Coornaert dans son édition de la *Dixme Royale*, Paris, 1933.

12. *Op. cit.*, éd. Coornaert, p. 271.

13. Cf. notamment *Histoire générale de Languedoc*, livre XLIII, chap. LXXIII et LXXIV (nouvelle édition, tome XI, Toulouse, 1889, pp. 1003 et 1004) au sujet des taxes levées en 1635 sans le consentement des Etats et pour la Bretagne les lettres du duc de Chaulnes et de l'évêque de Saint-Malo en 1675, dans Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, tome III, p. 225 et sqq.

14. Cf. la lettre de Richelieu au prince de Condé du 24 avril 1632, où il exprime sa crainte « qu'il n'y ait des contestations » aux premiers Etats qui se tiendront en Bretagne (Avenel, *Lettres, instructions...*, tome IV, p. 287) et la note d'Avenel à ce sujet.

15. Texte dans Depping, *op. cit.*, tome I, p. 60.

16. *Ibid.*, p. 63 et pp. 64 et 65.

17. Philippe de Béthune, *op. cit.*, p. 242.

18. Nombreuses indications sur divers auteurs, en dehors de ceux que nous citons, dans Vignes (J.B. Maurice), *Histoire des doctrines sur l'imposition en France. Les origines et les destinées de la dîme royale de Vauban*, Paris, 1909, pp. 234 à 264.

19. Lettre à « Monseigneur Le Tellier, chancelier de France » sur les projets d'impôts du « maréchal Faber » (Bibl. Nat. mss. fonds français n° 1859).

20. Paul Hay du Chatelet, *Traité de la politique de la France*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1669 (L'auteur est le fils du publiciste de l'époque de Richelieu).

21. Th. DUCROCQ, *Le mémoire de Boulainvilliers sur le droit d'amortissement des gabelles et la conversion du revenu des aides antérieur au Détail de Boisguilbert et à la Dîme royale de Vauban,* Poitiers, 1884.

26. P. HAY DU CHATELET, *op. cit.,* p. 92 et sq.

23. BOISLISLE, *Correspondance des contrôleurs généraux,* t. I, donne en appendice (p. 565) le texte de la déclaration royale du 18 janvier 1695 et, à la suite (pp. 568-574), le texte du « tarif » où toute la nation figure, répartie en vingt-deux classes d'imposables.

24. BOSSUET, *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte,* VI, II, § 3.

25. Sur toutes ces exemptions, cf. ESMONIN, *La taille en Normandie au temps de Colbert,* Paris, 1913, chapitre V, *Les exempts :* § II, *Les exempts par la fonction* (pp. 231 à 264); § III, *Les exempts par le domicile* (pp. 264 à 273).

26. P. HAY DU CHATELET, *op. cit.,* p.92 et sq.

27. C'est la l'expression couramment employée à l'époque. En réalité, il s'agissait d'un emprunt forcé, garanti par la ferme des aides. Le préambule de la déclaration de septembre 1644 qui l'instituait mérite d'être cité : « ...Après avoir mûrement considéré que la noblesse a si généreusement contribué de son sang et que les contribuables à nos tailles ont souffert tant d'impositions depuis le commencement de cette guerre, qu'il ne seroit pas raisonnable d'exiger d'eux de plus grands secours ; Nous avons estimé que nous ne pouvons tirer une assistance plus juste que des habitans de notre bonne ville de Paris et des autres bonnes villes qui possèdent la meilleure partie du bien de ce royaume...», ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois...,* tome XVII, p. 45. Cf., sur toute cette affaire, Omer TALON, *Mémoires,* éd. Michaud, p. 124 et sq.

28. Omer TALON, *op. cit.,* p. 128.

29. HAY DU CHATELET, *op. cit.,* p. 150.

30. Sur toutes ces questions, on peut renvoyer à l'ouvrage d'ESMONIN, notamment pp. 151 à 162.

31. HAY DU CHATELET, *op. cit.,* p. 145.

32. Limitation à une ferme dans une même paroisse située dans l'élection de la résidence et d'une étendue, selon les catégories de privilégiés, de 1, 2, 3 ou 4 « charrues », de la terre que les exempts de la taille pourraient tenir « par leurs mains ».

33. Les recueils de jurisprudences fournissent un certain nombre d'indications au sujet de ces litiges. Les fonds des cours des aides en fourniraient d'autres. Notons seulement le cas des « gentilhommes de Beauce » qui, en 1650, demandaient qu'il leur fut permis de faire valoir par leurs domestiques plusieurs domaines (Claude HENRYS, *Œuvres*, Paris, 1708, tome II, p. 398).

34. La première édition du *Détail de la France* est de 1695. Sur Boisguilbert, en dépit d'une certaine puérilité dans l'interprétation des textes et la filiation des idées, on peut consulter le livre de Hazel Van Dyke ROBERTS, *Boisguilbert, Economist of the Reign of Louis XIV*, New-York, 1935.

35. Premières éditions de la *Dixme Royale* en 1701. Edition par E. Coornaert en 1933 avec introduction, notes et bibliographie. Parmi les nombreux ouvrages consacrés à Vauban, retenons ceux de Fritz Karl MANN, *Der Marschall Vauban, Volkswirtschaft und Steuerpolitik*, Munich, 1913, et *Der Marschall Vauban und die volkswirtschaftliche Lehre des Absolutismus*, Munich, 1914. Sur tout le mouvement d'idées qui a précédé et annoncé la Dixme royale, on consultera encore l'ouvrage de J.B. Maurice VIGNES, déjà cité ci-dessus, note 18.

36. Cf. VOYSIN DE LA NOIRAYE, *Mémoire sur la généralité de Rouen* (1665), analyse et publication d'extraits par ESMONIN, Paris, 1913.

37. Nous avons donné sur ce sujet quelques indications dans le tome I des *Etudes d'histoire moderne et contemporaine*, pp. 15 à 28 (J. MEUVRET, *Circulation monétaire et utilisation économique de la monnaie dans la France du XVI[e] et du XVII[e] siècle*, Paris, 1947).

38. HAY DU CHATELET, *op. cit.*, p. 147 ; VAUBAN, *Dixme royale*, éd. Coornaert, p. 13.

39. Vauban pensait pouvoir constituer avec les blés recueillis des greniers d'abondance. Le système de perception en nature est critiqué par Boisguilbert dans un Mémoire adressé au Contrôleur général (BOISLISLE, *Corr. des contrôleurs généraux,* tome II, p. 525). Il a été l'objet d'une réfutation systématique et systématiquement malveillante, mais souvent pertinente, par le grand adversaire des idées de Vauban, POTTIER DE LA HESTROYE, dans ses *Réflexions sur le traité de la Dîme Royale,* s.l., 1716.

40. Cf. *Dictionnaire de Trévoux,* article *Traitant :* « C'est un nom qu'on donne maintenant aux gens d'affaires qui prennent les fermes du Roi...; c'est au lieu de celui de *partisan,* qui est devenu odieux... La chambre de justice est établie pour faire recherche des malversations des *Traitans.* Du débris des *Traitans* grossit l'épargne du *Roi* ».

41. Cf. Paul HARSIN, *Crédit public et banque d'Etat en France du XVI*e *au XVIII*e *siècle,* Paris, 1933.

42. Charles FEVRET, *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 février* 1630..., Paris, 1630.

43. Cf. Ernest LABROUSSE, *La crise de l'économie française à la fin de l'ancien Régime...,* Paris 1944, 2e partie, p. 210.

44. A défaut d'une bibliographie critique complète, on trouvera des indications sur les principales sources imprimées et sur un certain nombre de travaux dispersés concernant ces émeutes populaires dans Louis ANDRÉ, *Les Sources de l'histoire de France. XVII*e *siècle,* t. VII, pp. 420 à 449.

45. Sur la responsabilité des autorités de Rouen dans les événements de 1639, cf. VERTHAMONT, *Diaire ou journal du chancelier Séguier en Normandie,* publié par A. Floquet, Rouen, 1842.

46. Jean LEMOINE, *La révolte dite du papier timbré...,* Paris et Rennes, 1898.

47. *Archives historiques de la Gironde,* 1906, t. LI, pp. 145-190.

48. HAY DU CHATELET, *op. cit.,* p. 155.

COMMENT LES FRANÇAIS
DU XVIIe SIÈCLE
VOYAIENT LE PAPE

par le Chanoine A.G. Martimort

C'est une tâche fort complexe que de discerner comment les Français du XVIIe siècle voyaient le pape. La complexité tient à trois causes différentes.

D'abord, la nature même de la papauté. Le pape est à la fois le chef spirituel de l'Eglise, et aussi l'un des princes italiens, jouant à ce titre un rôle de premier plan dans le concert des puissances. De surcroît, le territoire de ses Etats n'est pas une réalité géographique très nette : il est fait de situations historiques, ses frontières sont fort mouvantes tout au cours du XVIIe siècle, il comporte un peu partout des enclaves, et jusqu'au milieu du territoire français même, avec Avignon et le Comtat. Si l'obéissance du Roi de France, « fils aîné de l'Eglise », au successeur de saint Pierre, devra démêler sans cesse le religieux et le politique, les moyens de coercition employés contre l'Etat ecclésiastique lorsqu'on est en guerre contre lui seront limitées par la nécessité de respecter toujours l'affection instinctive des chrétiens envers leur Père commun. Or les démêlés ne manquent pas : depuis que les Maisons de France et d'Autriche se disputent la prépondérance en Europe, c'est l'Italie qui fait sans cesse pencher la balance dans l'un ou l'autre sens, au gré d'alliances qui se nouent et se dénouent sans cesse, et dans l'Italie elle-même, les diverses républiques et couronnes s'unissent ou s'opposent, passant d'un camp à l'autre, se donnant parfois au plus offrant. Lorsque le pape évite de prendre parti,

il risque de voir ses territoires envahis par les armées des uns et des autres.

On comprend dès lors que l'attitude des Français vis-à-vis du pape sera très différente selon la conjoncture internationale. Mais celle-ci varie extrêmement, ou plutôt subit une évolution assez continue tout au long du XVIIe siècle, et c'est la seconde cause qui explique qu'il y ait de grandes variations dans leur façon de voir le pape. Au début du siècle, le souvenir des déchirements intérieurs de notre pays est trop douloureux pour qu'il n'entraîne pas une profonde rancune envers le Saint-Siège chez tous ceux qui ont milité dans le camp opposé à la Ligue. Sous le pontificat d'Innocent XI, au contraire, au plus fort des hostilités de Louis XIV contre Rome, la masse des Français demeurera inébranlable dans son affection admirative pour un pape d'une très haute vertu, dont tous les actes étaient si visiblement inspirés par le seul souci de la vérité et de la justice, et qui se tenait au-dessus des querelles européennes.

Mais, troisième remarque, ce serait une erreur que de rechercher l'image unique qui pourrait fixer, à chaque époque du XVIIe siècle, la commune façon de voir de tous les Français à l'égard du pape. Sa Mesjesté très chrétienne peut bien faire état dans ses dépêches diplomatiques de l'unanimité de ses sujets : c'est pure forfanterie qui ne trompe personne, et surtout pas les nonces ni la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté. Les Français sont au contraire très divisés du point de vue religieux. Les Protestants garderont toute leur force malgré le démantèlement progressif du statut légal que leur avait accordé Henri IV: si leurs élites doivent s'expatrier, les livres et gazettes composés en Angleterre ou en Hollande seront colportés abondamment en France. Parmi les Français que les registres de catholicité font compter au nombre des catholiques, il y a un nombre plus ou moins important de libertins. Protestants et libertins accablent le Saint-Siège de leurs coups : soit qu'ils y voient toujours, comme les Réformés du XVIe siècle, « l'Antéchrist », la « Bête de

'Apocalypse »[1], soit plutôt qu'ils déclarent incompatible a croyance catholique à la papauté avec les découvertes le la critique historique[2], soit enfin qu'ils se scandalisent les mœurs de la Rome pontificale[3], ou qu'ils accusent 'Inquisition d'étouffer les progrès de la science[4]. Il y a plus, car les tragiques événements qui déchirent l'Angleerre à plusieurs reprises ravivent sans cesse les controverses qui aient eu lieu au début du siècle autour du erment d'allégeance : en se faisant catholiques, les rois protestants ne tomberaient-ils pas sous la « tyrannie papale », le Pontife romain revendiquant le pouvoir de léposer les rois et de délier leurs sujets du serment de idélité[5] ?

Ce serait pourtant une erreur non moins grossière que lasser uniformément parmi les Protestants ou les libertins ous ceux qui, dans leurs écrits ou dans leurs paroles, ormulent des critiques ou des griefs contre la papauté, 'inscrivant en faux contre tel ou tel de ses privilèges, ont acte d'opposition à ses décisions même sur le plan trictement religieux. Car les catholiques eux-mêmes sont oin d'avoir, vis-à-vis du pape, les mêmes réactions, la nême attitude. Ces différences proviennent, bien sûr, du aractère, des tendances de chacun, mais elles s'expliquent eaucoup plus par la formation intellectuelle des gens et ar leurs « vacations » : autre sera l'image que se fera du ape un prêtre formé dans la nouvelle institution des éminaires, et tout autre celle d'un disciple des érudits arisiens ; les évêques ont des réactions que ne partage

---

(1) Voir les références que je donne dans mon *Gallicanisme de ossuet*, Paris, Editions du Cerf, 1953, in-8°, p. 285 (W. Ames), p. 331.

(2) Grande influence en France des Centuriateurs de Magdebourg t de Claude Saumaise.

(3) R. Pintard, *Le libertinage érudit*, Paris, 1943, p. 112-114, 210-270.

(4) Notamment, à l'occasion de la condamnation de Galileo Galilei: . Pintard, *Ibid.*, p. 97.

(5) *Le gallicanisme de Bossuet*, p. 68-69, 287. Voir le libelle intitulé *a politique du clergé de France.*

pas toujours le clergé du « second ordre »; à plus forte raison, les religieux mendiants sont très peu à l'unisson des séculiers. Les laïques suivent assez généralement les préjugés, favorables ou défavorables, des prêtres dont ils acceptent la direction spirituelle, à l'exception du moins des parlementaires qui ont, sur la « puissance ecclésiastique » en général et sur l'autorité du pape en particulier, des idées très précises appuyées sur une riche érudition et considérables par leur caractère traditionnel : s'ils recourent parfois à l'aide d'historiens clercs, ils n'ont généralement pas besoin d'un tel appoint : ils peuvent, tels les avocats généraux Servin, Talon père et fils, Bignon, discourir pendant des heures sur les « entreprises » du Saint-Siège qu'ils dénoncent en apportant une documentation irrécusable de faits et de précédents.

Mais parlementaires ou religieux, évêques ou prêtres, dévots ou érudits, tous les catholiques sont unanimes à reconnaître que l'évêque de Rome est le successeur de saint Pierre, qu'il possède une autorité qui s'étend à toutes les églises locales, à tous les pasteurs comme à tous les fidèles. Cette autorité n'est pas le résultat d'une coutume, d'une concession ou des circonstances, mais vient de l'institution expresse de Jésus-Christ. S'il y a eu doute à ce sujet aux XIVe et XVe siècles chez des docteurs anglais ou allemands, l'enseignement des théologiens français n'a jamais bronché, même avant la crise de la Réforme [6]. La personne du pape doit donc toujours être l'objet d'un respect vraiment filial, respect auquel on prétendra demeurer fidèle même dans les moments où l'on s'opposera à ses actes et à l'heure des crises les plus graves : on le rappelle alors en des termes dont nous ne savons s'il faut plutôt admirer la force et la justesse, que railler l'illogisme naïf dans la bouche de ceux qui les emploient.

« Je proteste, dit par exemple Guy Coquille, devant Dieu qui est le témoin du secret de mes pensées et juge de ma conscience, que ce que j'ai dit ci-dessus n'est pour

---

(6) *Gall. de Bossuet*, p. 17.

aucunement déroger à la dignité du saint-siège apostolique romain auquel je dois porter et porte volontiers tout hommage et obéissance » [7].

Et la Faculté de Théologie inscrit dans ses Procès-Verbaux, au 1er août 1665 :

De re ad bullam pontificiam spectante, s. Facultas eumdem spiritum humilitatis et observantiae erga s. pontificem nunc sedentem et s. Petri in eadem sede apostolica successorem spirans quem a majoribus hausit atque in pluribus omnibus suis veteribus monumentis et decretis testificata est, a quo se recessuram nunquam solemni saepe sacramento se obstrinxit...

Mais la phrase continue ainsi :

censuit omnibus studiis ac remediis providendum, imo et legitimis conatibus obsistendum [8].

Ce n'est pas d'ailleurs un vain mot : si les Français vont parfois un peu loin, si le respect du Saint-Siège semble à certains jours fort compromis, s'ils résistent à ses ordres, à aucun moment n'est mis en cause le lien qui les unit à l'Eglise de Rome. Le schisme de l'Eglise de France est impossible, quoi qu'on puisse en dire, et quelque grave que soit la crise du moment. Les crises, de fait, n'ont pas manqué au XVIIe siècle, renouvelant chaque fois la crainte du pire : affaire de l'Article du Tiers aux Etats de 1614 [9], soi-disant projet de patriarcat des Gaules au profit de Richelieu en 1639 [10] ; querelles sur l'*Augustinus* et les Cinq Propositions entre 1649 et 1668 [11] ; guerre entre la France et le Saint-Siège en 1662-1664 [12]; surtout conflit

---

(7) Cité *Ibid.*, p. 123, note 1.
(8) Arch. Nat., MM 253, f° 82.
(9) *Gall. de Bossuet*, p. 119.
(10) *Ibid.* p. 121.
(11) *Ibid.*, p. 202-215, 290-302.
(12) *Ibid.*, p. 216-217, 226-227, 229, 238.

de la Régale atteignant son point culminant en 1682 [13], et plus encore hostilités de 1688 [14]. A juste titre, Bossuet, comparant dans son sermon du 9 novembre 1681 la situation des royaumes séparés de Rome avec la France, pouvait affirmer :

« Dieu préserve nos rois très chrétiens de prétendre à l'empire des choses sacrées et qu'il ne vienne jamais une si détestable envie de régner! Ils n'y ont jamais pensé » [15].

Jugement qui est confirmé par tous les diplomates, l'ambassadeur d'Angleterre excepté, et qui ne fait aucun doute quand il s'agit de Louis XIV en particulier [16].

Dans le cadre de cette solide unité, l'éventail des opinions n'en apparaît que plus bariolé. L'extrême droite, si l'on peut risquer un mot aussi anachronique, serait constituée par les « Quatre Mendians » et les fidèles qui vivent sous leur influence. Ce sont les ordres religieux originaires du moyen âge méridional, dont l'effectif comprend une forte majorité d'Italiens et d'Espagnols — il faut peut-être ajouter Irlandais, ce qui ne change rien à l'affaire —, Cordeliers et Capucins, Jacobins, Augustins, Carmes ; ils obéissent à un supérieur général qui réside à Rome ; ils sont peu estimés dans la société cultivée et surtout érudite ; ils semblent se plaire aux surenchères théologiques, propagent des dévotions dont la critique historique détruit aisément les titres d'origine. Ils professent surtout, sur la papauté, des opinions assez outrées, sans souci d'aucun juste milieu. Trop fréquemment, au XVIIe siècle, des propositions et des livres émanant de ces religieux ont dû faire l'objet de condamnations, de la part de la Faculté de Théologie de Paris, de l'Assemblée du

---

(13) *Ibid.*, p. 361-377.

(14) *Ibid.*, p. 628 et suiv., mais surtout J. ORCIBAL, *Louis XIV contre Innocent XI*, Paris, 1949, in-8° (*Bibliothèque de la Société d'histoire ecclésiastique de la France*).

(15) *Œuvres oratoires*, éd. Urbain-Levesque, t. VI, p. 148.

(16) *Gall. de Bossuet*, p. 493-494, etc...

Clergé, parfois même du Saint-Siège [17]. Le 4 novembre 1682, par exemple, le syndic Pirot dénonce à la Faculté le placard imprimé de la majeure ordinaire d'un jacobin nommé Malagola — italien, il est vrai — qualifiant le pape de *Dei vicarius*, avec une dédicace à saint Pierre *tenenti apicem utriusque potestatis* » [18].

Le groupe des « dévots » ne donne pas dans ces extravagances. Il ne faut pas que cette étiquette de « dévots », si souvent péjorative, ne nous induise en erreur sur le nombre, la valeur humaine et spirituelle, l'influence de ceux que nous allons présenter maintenant. On compte parmi eux les plus grands noms de la noblesse, comme le maréchal de Villeroy, voire les reines : Anne d'Autriche, Marie-Thérèse. Nous y remarquons surtout des saints : M. Vincent, M. Eudes, et des personnages dont la vertu est admirée de tous, comme M. Olier, Claude Bernard, Adrien Bourdoise, Nicolas Cornet. Ne disons même pas un groupe, plutôt divers foyers, liés les uns aux autres tout en conservant leur originalité propre et leur spiritualité distincte. Chacun de ces foyers rassemble, non seulement des prêtres, mais des fidèles, parfois très nombreux, surtout parmi les gens de qualité et de bourgeoisie qui ont le souci d'une vie chrétienne plus profonde et aussi d'un rayonnement charitable et apostolique. Ainsi, dans le Paris de 1660, y avait-il encore à la fois : les œuvres de M. Vincent, la Compagnie du Saint-Sacrement, ls « Bons Amis », Saint-Sulpice, Saint-Nicolas du Chardonnet, les Missions Etrangères ; à cette date, il est vrai, le gouvernement entreprend contre la Compagnie du Saint-Sacrement et contre l'Hermitage de Caen des poursuites qui aboutiront à la disparition de ces sociétés plus

---

(17) Pour tout le détail, voir *Ibid.*, p. 113-115, 240-241, 657-658, etc.

(18) C. Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum...*, t. III, p. 141 à 147, mais surtout Arch. Nat., MM 253, f° 227 et suiv. – Il faut faire une exception importante dans ce que nous disons des mendiants, en faveur des Jacobins Réformés du faubourg Saint-Honoré: voir en particulier *Gall. de Bossuet,* p. 165-166. Ne pas oublier non plus que Noël Alexandre est un jacobin : *Ibid.*, p. 297-298.

ou moins secrètes : du moins les gens qui les ont fréquentées assidument en garderont l'esprit et se retrouveront dans l'opposition toutes les fois que l'on s'élèvera en France contre l'autorité du Saint-Siège (19).

Car l'un des traits communs à ces groupes dévots, c'est l'attachement au pontife romain. A Saint-Sulpice, dit la police de Colbert, « tout est extrême pour l'autorité du pape »; on peut dire à peu près la même chose de Saint-Nicolas du Chardonnet ; M. Eudes encourt la disgrâce du roi pour avoir projeté, paraît-il, de faire émettre par sa congrégation le vœu « de suivre et de soutenir toujours l'autorité du souverain pontife, même dans les choses qui pourraient exciter des doutes ». La Compagnie du Saint-Sacrement entretenait avec les nonces des relations un peu trop étroites... Cette dévotion sans réserve contraste avec l'attitude et les sentiments des autres milieux ; elle est due, en grande partie, à l'influence des jésuites, et aussi à un grand courant doctrinal qui traverse tout le XVIIe siècle français et qui a sans cesse des représentants dans la Faculté de Théologie de Paris. Les jésuites suivent assez unanimement les idées de saint Bellarmin, ce grand docteur de la Compagnie de Bossuet qui en gémit. Or, pour Bellarmin, le pape est la source de toute autorité dans l'Eglise, qui est une vraie monarchie ; dans la synthèse bellarminienne, les évêques, les conciles même, sont peu de chose : c'est le pape qui est infaillible et peut décider par lui seul des controverses de la foi.

La théologie de Bellarmin subit en France bien des critiques ; les jésuites eux-mêmes font l'objet d'une méfiance radicale de la part de la Faculté de Théologie et des évêques ; le Parlement les poursuit âprement ; les Augustiniens les tournent en ridicule. Ils jouissent, malgré cela, d'un prestige considérable, parce qu'ils ont parmi eux de grands savants comme les PP. Petau, Labbe, Garnier, parce qu'ils donnent à la jeunesse, dans leurs collèges, la

---

(19) Pour tout ce qui concerne les groupes dévots, voir *Ibid.*, p. 183-201, 225-226, 499-504.

plus brillante éducation, aussi parce que leur doctrine spirituelle attire les âmes : tout au long du siècle, les rois ne se confessent qu'à des jésuites. Le Saint-Siège trouve en eux ses meilleurs défenseurs et avocats, à une exception près : le P. de La Chaize, dont le cas reste assez mystérieux [20].

Mais la théologie des jésuites est loin d'être la seule à alimenter la dévotion au pape d'un grand nombre de Français. Un auteur a plus d'influence encore, qui a l'avantage d'être de chez nous et d'apporter à son œuvre un esprit de mesure, une finesse, une saveur même qui donnent à ses livres un charme prenant bien qu'ils soient écrits en latin : c'est André Duval, l'ami de saint Vincent de Paul. Et à côté de Duval, quoique avec une valeur bien moindre, d'autres docteurs français inculquent au clergé de France la dévotion au pape : Ysambert, Grandin, Gamaches, Abelly, Du Metz. Ne les appelons pas « ultramontains », ce terme serait inexact : ils sont Français, et leur théologie, même si on la juge trop favorable à Rome, n'est pas du tout celle des Italiens, tant s'en faut !

De tous ces milieux, influencés par les jésuites ou la théologie de l'école de Duval, viendra toujours une vive résistance lorsque le roi et ses ministres organiseront quelque éclat contre le pape : on le remarque de façon très nette en 1663 ou en 1682.

Mais il y a en France une autre théologie, que l'on considère parfois comme plus typiquement française en se référant aux disputes des XVe et XVIe siècles, et qui exerce son emprise sur le Clergé de France, sur une partie de la Faculté de Théologie, sur les Parlementaires, et même sur une large portion de l'opinion française. Plutôt que d'en détailler les principes, ce que nous avons fait ailleurs, plutôt même que d'en indiquer les liens profonds

---

(20) Le compte rendu de mon livre sous la signature de Pierre Blet, dans *Etudes* du 3 avril 1954, nous laisse-t-il de meilleures clartés pour l'avenir ?

avec le passé du pays et avec ses courants de pensée, essayons d'en voir l'influence sur le public. Le public ne fréquente pas la Faculté de Théologie, sauf dans l'éclat de quelque soutenance de thèses : à peine quelques « honnêtes gens », magistrats pour la plupart, lisent les livres de dispute en latin ; mais leur attention est attirée par les événements politiques et par les courants d'opinion qu'ils provoquent. Or les différends entre le roi et le pape donnent lieu à de retentissantes déclarations sur l'autorité du Saint-Siège, émanant de la Faculté de Théologie, ou du Clergé de France : déclaration de 1663, déclaration de 1682. L'une des plus graves controverses, au début du siècle, s'était produite au milieu des Etats Généraux, à propos d'un projet de loi fondamentale. Le Parlement de Paris, dans ces moments de crise, a toujours quelque occasion d'intervenir lui aussi, et les avocats du roi impriment leurs plaidoyers, que chacun peut lire à loisir. Enfin, à partir de 1665, il faudrait vivre en un désert pour ne rien savoir des controverses sur la puissance ecclésiastique : les difficultés soulevées par quelques évêques contre la signature du Formulaire provoquent une distribution massive de libelles, lettres épiscopales, où s'agitent en tous ses questions de la soumission au pape, du droit des évêques, de la légitimité d'une résistance dont saint Paul a donné le premier l'exemple à l'égard de saint Pierre.

A la lecture de ces manifestes de circonstance, le public est invité à conclure que l'obéissance au pape a des limites, que le Saint-Siège a toujours tendance à empiéter sur les autres juridictions, ecclésiastiques ou laïques. On pourrait même en concevoir le soupçon d'une partialité injuste des papes contre le Royaume très chrétien. Davantage, on sera impressionné par les résultats de la critique historique, tels que les résume le *Journal des Savans* en 1701, évoquant la mémoire de Jean de Launoy, le « dénicheur de saints » :

« Les sentimens qu'il soutient constamment touchant la distinction des deux saints Denys, touchant l'arrivée du Lazare dans les Gaules avec ses deux sœurs, touchant la

vision de Simon Stock, touchant les droits des évêques et les exemptions, touchant l'infaillibilité de l'Eglise, la supériorité des conciles, la souveraineté des princes, quant au temporel, ne sont presque plus contestez aujourd'hui par aucune personne qui fasse profession d'érudition [21].

Ajoutons, pour accroître encore cette impression de diversité, qu'il y a des outrances de langage et d'opinion chez les Parlementaires, d'une part, et chez certains érudits, d'autre part, amenuisant la frontière qui les sépare des Protestants et des libertins, et qui fait douter, à certains jours, de leur orthodoxie ou de la solidité de leur rattachement à l'unité de l'Eglise. Parmi ces violents, il faut nommer encore Jean de Launoy, qui a amassé la plus grande collection de faits historiques et de textes faisant difficulté ; les docteurs Richer, Faure, Vaillant, Porcher, Cocquelin, Chéron, — « messieurs, disait Chéron en 1681, on fait tout à Rome pour de l'argent » —, Le Noble, Ellies Du Pin ; les magistrats et jurisconsultes Vigor, Servin, Harlay, Talon, Le Voyer de Boutigny...

A quoi bon allonger cette liste de noms ou cet inventaire d'opinions ? A entrer trop dans le détail, on risque de se laisser tromper par tant de diversité qui désoriente les étrangers lorsqu'ils essaient de juger la religion de la France : nonces et ambassadeurs, exilés d'Angleterre, Espagnols venus chez nous à la suite des reines, tous risquent fort de s'y égarer à certains jours. Il y a comme un mystère indéchiffrable : à l'apogée des influences étrangères — sous les régentes en particulier —, si l'on manifeste trop de complaisance envers la Cour de Rome, certaines limites ne seront jamais dépassées qui feraient tomber la France au rang des « pays d'obédience » et donneraient droit de cité aux sentiments des Ultramontains. Mais dans l'autre sens, quelles que soient les violences, théologiques, diplomatiques ou militaires auxquelles la France peut se laisser entraîner à l'égard des papes, on reculera toujours devant ces démarches suprêmes qui

(21) *Gall. de Bossuet,* p. 174.

constitueraient un schisme : institution des évêques sans bulles pontificales, concile national, rejet formel de constitutions doctrinales. Du moins, aucune de ces démarches ne pourra se produire avant le XVIIIe siècle, même si les actes ultérieurs de schisme trouvent leur explication dans la spéculation théologique et les démarches du XVIIe siècle. Cet esprit instinctif de mesure nous semble être la preuve de la foi, authentique et très vivante, de la majorité des Français et du roi très chrétien envers l'évêque de Rome, successeur de saint Pierre, père commun des fidèles.

BIBLIOGRAPHIE

1. LITTÉRATURE THÉOLOGIQUE SUR LE PAPE EN FRANCE AU XVIIe SIÈCLE.

Pour établir une liste des ouvrages parus en France au XVIIe siècle sur le pape et les questions théologiques qui le concernent, l'instrument bibliographique le plus précieux est le *Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque du Roy*, Paris, Imprimerie royale, 1739-1753, *Théologie :* 3 vol. in f°. Il faut y ajouter les catalogues méthodiques manuscrits des autres grandes bibliothèques, surtout l'Arsenal et la Mazarine.

L'ouvrage de A. ROSKOVANYI, *Romanus pontifex tanquam primas ecclesiae et princeps civilis e monumentis omnium saeculorum demonstratus...*, Nitriae, t. II, 1867, t. VI, 1873, in-8°, est utile, mais ses notices bibliographiques demandent à être vérifiées, et d'ailleurs il ne se limite pas à la France.

PRINCIPAUX OUVRAGES :

a) *pour la période 1600-1643 :*

J. FILEJAC, *De sacra episcoporum auctoritate* [1605], dans *Joannis Filesaci theologi Parisiensis Opera varia recensita et aucta, ed.* 2., Parisiis, 1614, in-12.

E. RICHER, *De ecclesiastica et politica potestate liber unus*, Parisiis, 1611, in-4°; — *Demonstratio libelli De ecclesiastica*

et politica potestate.., Parisiis, 1662, in-4° ; — *Libellus... necnon... Demonstratio, Nov. ed. aucta ejusdem libelli Defensione...*, Coloniae, 1701, 2 v. in-4° ; — *Vindiciae doctrinae majorum scholae Porisiensis...*, Coloniae, 1683, 3 v. (le t. I comprend deux parties, les tomes suivants portent respectivement les chiffres III et IV), in-4°. Sur Richer, voir surtout E. PRÉCLIN, *Edmond Richer, sa vie, son œuvre, le Richérisme, Revue d'hist. mod.*, t. V, 1930, p. 241-269, 321-336.

A. DUVAL, *Libelli de ecclesiastica et politica potestate elenctus...*, Parisiis, 1612, in-12 ; —, *De suprema Romani pontificis in ecclesiam potestate...*, Parisiis, 1614, in-4°; —, *Commentarii in Secundam secundae partis summae D. Thomae tomus posterior...*, Lutetiae P., 1636, in-f°.

S. VIGOR, *De l'état et gouvernement de l'Eglise...* A. Troyes, 1621, in-8° (et dans *Opera omnia*, 1683, in-4°).

P. DE MARCA, *De concordia sacerdotii et imperii...*, Parisiis, 1641, in-4° (voir plus loin, l'éd. de 1663). — Sur Marca, on peut lire la thèse, assez superficielle, de F. GAQUÈRE, *Pierre de Marca* (1594-1662), *sa vie, ses œuvres, son gallicanisme*, Paris, 1932, in-8°.

[J. DUVERGIER DE HAURANNE, abbé de SAINT-CYRAN], *Petri Aurelii theologi opera...*, Parisiis, 1642, 3 tomes en 1 vol., in f° (réédition en 1646).

J. DAVY, Card. DU PERRON, *Replique à la response... du serenissime roy de la Grande Bretagne...*, Paris, 1620, in-f°.

P. DE GAMACHE, ...*Summa theologica...*, Parisiis, 1627, 3 v. in-f°.

N. YSAMBERT, *Disputationes in secundam secundae s. Thomae..., Lutetiae Parisiorum*, 1648 [tome III], in-f°.

b) ***pour la période 1643-1680 :***

L. ABELLY, *De l'obéissance et soumission qui est due à n. S.P. le pape en ce qui regarde les choses de la foy...* Ed. nouv. par Cheruel, 1870, in-12.

J. DE LAUNOY, *Epistolae*, dans *Opera omnia...* (éd. F. Granet), coloniae Allobrogum, t. V, en 2 parties, 1732, in-f°.

L. THOMASSIN, *Dissertationes, commentarii, notae in concilia tum generalia tum particularia...*, Lutetiae Parisiorum, 1667, in-quarto.

M. Grandin, ...*Opera theologica*..., Parisiis, 1710-1712, 6 vol. in-quarto.

P. de Marca, *Concordia*..., ed. Baluze, Parisiis, 1663, 2 t. en 1 vol. f° (cette éd. comporte 8 livres, alors que celle de 1641 n'en comportait que 4).

L. Abelly, *Défense de la hiérarchie de l'Eglise et de l'autorité du pape*, Paris, 1659.

J. Dumetz, *Clavis theologiae theoreticae*..., 1665.

J. Vernant (Bonaventure de Sainte-Anne), *L'autorité de n. S.P. le pape*, Metz, 1658, in-4°.

c) ***pour la période 1680-1700 :***

A. Charlas, *Tractatus de libertatibus ecclesiae Gallicanae*, Leodii, 1684, in-4°.

L. Maimbourg, *Traité historique de l'établissement et des prérogatives de l'Eglise de Rome et de ses évêques*, Paris, 1685, in-4°.

L.E. Du Pin, *De antiqua ecclesiae disciplina*, Parisiis, 1686, in-4°. - Voir les cours dictés à Navarre et en Sorbonne, *De ecclesia* ou *De ecclesiastica potestate*, conservés à la bibliothèque de la Sorbonne, Mss. 717 (Guichard), 720 (Pirot).

Evidemment, bien que publiée seulement en 1730, la *Defensio declarationis* de Bossuet.

Une excellente étude sur Noël Alexandre : A. Mercati, *Intorno alla romanità di Natale Alexandre* dans *Archivum faetuum praedicatorum*, 16, 1946, p. 1-82.

Signalons pour mémoire : E. Le Noble, *L'esprit de Gerson* [s.l.], 1691, in-8°, ouvrage d'un « malhonnête homme », mais qui a ému l'opinion et provoqué pas mal de réfutations.

2. INTERVENTIONS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DANS LES CONTROVERSES SUR LA PUISSANCE DU PAPE.

On ne peut accorder grand crédit à l'ouvrage de P. Féret, *La Faculté de Théologie et ses docteurs les plus célèbres, Epoque moderne*, t. III, *XVIIe siècle, Phases historiques*, Paris, Picard, 1900, in-8°. En revanche, trois recueils de sources méritent tout confiance d'après les vérifications que nous avons

pu faire : C. du Plessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis enoribus...*, Ed. nova, Lutetiae Parisiorum, 1755, 3 vol. in-folio ; — [E. Richer], *Decreta sacrae facultatis theologiae Parisiensis de potestate ecclesiastica et primatu Romani pontificis contra sectarios cujus saeculi*, Parisiis, 1611, in-8° ; — [L.E. du Pin], *Censures et conclusions de la sacrée Faculté de théologie de Paris touchant la souveraineté des rois, la fidélité que leurs [!] doivent leurs sujets, la sûreté de leurs personnes et la tranquillité de l'Etat*. Paris, 1720, in-4° ; — Mais il faut toujours revenir aux archives même de la Faculté : *Conclusiones [Commentarii] sacrae Facultatis théologiae, Parisiensis*, 1634-1683, Archives nationales, MM 252-253.

Les principales affaires qui ont obligé la Faculté à s'occuper des problèmes concernant la papauté ont manifesté de grandes divergences parmi les docteurs : ils ne voient certes pas de la même façon. Ces affaires sont surtout : les sanctions contre Richer (1612); la lettre d'A. Arnauld à un duc et pair et l'exclusion d'Arnauld (1655) ; les incidents de 1663-1665 que j'ai étudiés dans *Le gallic. de Bossuet*, p. 216-273 (voir les fiches dressées par les services de Colbert, publiées imparfaitement par C. Gérin, *Recherches historiques sur l'Assemblée du Clergé de France de* 1682..., 2e éd., Paris, 1870); enfin les difficultés de 1682 (bibliographie dans *Le Gall. de Bossuet*, p. 503-504) et 1683 (censure de la proposition « *Ad solam sedem apostolicam spectat de controversiis fidei judicare* » : voir sur ce sujet V. Davin, *Quarante-cinq Assemblées de Sorbonne*, Paris (1903), in-8°).

3. CE QUE LES ÉVÊQUES PENSENT DU PAPE.

Avant tout, il faut puiser dans [A. Duranthon], *Collection des procès-verbaux des Assemblées du Clergé de France depuis* 1560 *jusqu'à présent*, Paris, 1767-1778, in-f°, t. II (1610-1635), t. III (1635-1655), t. IV (1655-1665), t. V (1670-1690). La distribution des matières par ordre systématique rend l'ouvrage moins commode à utiliser que les originaux eux-mêmes : Arch. Nat., G^8 registres.

Voir le livre de V. Martin, *Le gallicanisme et la réforme catholique, Essai historique sur l'introduction en France des décrets du concile de Trente...*, Paris, 1919, in-8°, où se trouve une excellente analyse des sentiments de l'épiscopat pour la

période qui va de 1563 à 1615 ; ensuite : J. card. DU PERRON, *Harangue faicte de la part de la Chambre ecclésiastique en celle du Tiers-Estat sur l'article du serment...*, Paris, 1615, in-4°.

Malheureusement, il n'existe aucune synthèse valable sur la grande crise de 1651-1669, qui a pourtant fait le mieux découvrir ce que les évêques pensaient du pape à l'occasion des Cinq Propositions et des Formulaires. La seule méthode sûre pour s'informer est toujours de recourir aux originaux eux-mêmes, dans DURANTHON, *op. cit.*, dans P. DE MARCA, *Relation de tout ce qui s'est fait depuis* 1653 *dans les Assemblées des évêques au sujet des cinq propositions*, Paris, 1657, et dans A. ARNAULD, *Œuvres...*, Lausanne, 1775-1783, 43 t. in-4° (surtout t. XXIV). Quelques citations suggestives dans J.M. VIDAL, *François-Etienne de Caulet...*, Paris, 1939, in-8°; F. DESMONS, *L'épiscopat de Choiseul...*, Tournai, 1907, in-8°. Voir aussi, bien sûr, les recueils de DUMAS et VARET.

Dans la querelle de la Régale, au contraire, nous sommes assez bien orientés par les nombreux articles de M. DUBRUEL (j'en ai donné la liste complète dans *Le Gallic. de Bossuet*, p. 735-736). L'auteur est mort sans achever son étude, laissant ainsi une grande lacune pour les années 1680-1690. J'ai essayé de démêler les sentiments des évêques dans *Le Gallicanisme de Bossuet*, p. 378-391 pour la période 1680-1682 ; J. ORCIBAL, *Louis XIV contre Innocent XI*, Paris, 1949, in-8°, donne dans ses notes de très précieuses indications pour la crise très grave de 1688.

Le plus intéressant est toujours le contact direct avec l'un des personnages caractéristiques d'une époque. A défaut de lettres de Caulet, nous avons la bonne fortune de posséder la correspondance du cardinal Le Camus, éditée par Ingold, 1892, in-8°, et surtout complétée par C. FAURE : *Lettres inédites...*, Grenoble, 1932, in-8° (on pourrait ajouter encore un important volume avec les lettres inédites, ignorées de Faure, qui se trouvent à Rome).

Ajoutons deux passionnantes correspondances : l'une de quelqu'un qui n'était plus évêque et faisait fonction de diplomate en 1665, le cardinal DE RETZ (au t. VII de ses *Œuvres* dans l'édition Hachette); — l'autre d'un jeune docteur de Sorbonne qui n'était pas encore évêque mais qui deviendra archevêque de Reims : C.M. LE TELLIER, *Lettres inédites...* 1667-1668..., Paris, 1931, in-8°.

J'ai traité de Bossuet dans ma thèse ; pour Fénelon, voir J. ORCIBAL, *Fénelon et la Cour romaine...*, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 57, 1940, p. 235-348 (à corriger par J. ORCIBAL, *Louis XIV contre Innocent XI*, p. 66-69). Voir aussi le traité de FÉNELON, *De summi pontificis auctoritate dissertatio*, éd. Vivès, t. II, 1854, p. 1-126.

4. CE QUE PENSENT DU PAPE LES SAINTS PRÊTRES FRANÇAIS DU XVII° SIÈCLE.

L'abbé de Rancé, comme d'ailleurs l'ensemble des Bernardins de l'Etroite Observance, se tient assez sur la réserve vis-à-vis de Rome ; Rancé n'a jamais participé à l'ostracisme contre les quatre Evêques ; il n'a prononcé aucun blâme contre le P. Montulé, profès de Perseigne lorsque celui-ci a soulevé des difficultés à Rome à cause de ses thèses où il niait l'infaillibilité du pape (*Le Gall. de Bossuet*), p. 189, note 1).

Au contraire, saint Jean Eudes et M. Olier ont une dévotion envers le pape qui les rapproche beaucoup des opinions des ultramontains, et ceci est d'autant plus important qu'ils ont une grande influence sur le clergé français : voir les références que je donne, *Ibid.*, p. 189-191.

Quant à M. Vincent, si le pape tient dans sa piété une grande place, on sent chez lui le souci, quand il en parle, de ne pas se compromettre dans les controverses théologiques : *Ibid.*, p. 192.

Les disciples de saint Augustin sont, par principe théologique, assez réservés contre ce qui vient de Rome et contre l'esprit qui y règne (nous avons déjà nommé Saint-Cyran, auteur des *Petri Aurelii opera*, bien étudié par J. ORCIBAL, *Jean Du Vergier de Hauranne...*, Louvain, 1947, in-8°, et Antoine Arnould qui mériterait encore de retenir l'attention d'historiens impartiaux); cependant, l'amitié que leur porte Innocent XI modifie complètement leur attitude entre 1676 et 1689.

5. COMMENT LES PARLEMENTAIRES VOIENT LE PAPE.

Le recueil essentiel est constitué par les deux tomes de [P. DUPUY], *Traitez des droits et libertez de l'Eglise gallicane*, [s. l.], 1639, in-f° et *Preuves des libertez de l'Eglise gallicane*,

[s. l.], 1639, in-f°. Mais il ne comporte que des textes antérieurs à 1630. Il faut les compléter par P. DURAND DE MAILLANE, *Les libertez de l'Eglise gallicane prouvées et commentées*, Lyon, 1771, t. III et IV, in-4°; et par quelques livres caractéristiques, comme : C. FLEURY, *Institution du droit ecclésiastique*, Paris, 1677, in-12° ; E. PINSSON, *Pragmatica-sanctio...*, Parisiis, 1666. Bien que Baluze ne soit pas un parlementaire, il est à citer ici comme légiste ; voir C. GODARD, *De Stephano Baluzio Tutelensi libertatum ecclesiae Gallicanae propugnatore*, Parisiis, (1901), in-8°. Enfin, il faudrait avoir lu quelques réquisitoires des avocats généraux Servin, Denis Talon, Omer Talon, Jérôme Bignon (épars dans les bibliothèques et recueils), des discours des procureurs de Harlay (celui du 1er août 1665, particulièrement intéressant, dans Bibl. Nat., Mss. Franç. 23046, f° 355-382); par H. D'AGUESSEAU, nous avons ses *Œuvres...*, éd. Pardessus, 8 vol., 1819.

6. COMMENT NOS ROIS ET LEURS MINISTRES VOIENT LE PAPE.

L'immense matériel fourni par les Archives diplomatiques n'a guère donné lieu à des synthèses répondant précisément à cette question. Nous y avons touché à plusieurs reprises dans notre *Gallicanisme de Bossuet*. On lira évidemment avec fruit les travaux un peu diffus de C. GÉRIN, *Louis XIV et le Saint-Siège*, Paris, 1894, 2 vol. in-8°, et ses articles épars dans la *Revue des questions historiques*, ceux encore moins maniables de E. MICHAUD, *Louis XIV et Innocent XI...*, Paris, 1883, 4 vol. in-8°, et enfin la très riche brochure de J. ORCIBAL, *Louis XIV contre Innocent XI...*, Paris, 1949, in-8°. Voir aussi les introductions de G. HANOTAUX et J. HANOTEAU au *Recueil des instructions données aux ambassadeurs..., Rome*, t. I et II, Paris, 1888-1911, in-8°; et L. ANDRÉ, *Michel Le Tellier et Louvois*, Paris, 1942, in-8°. Mais la période antérieure au gouvernement personnel de Louis XIV n'a pas fait l'objet d'études récentes et valables sur le point précis que nous recherchons.

7. CE QUE LES PROTESTANTS PENSENT DU PAPE.

Voici quelques livres qui nous semblent plus significatifs :

P. DUMOULIN, *Defense de la foy catholique contenue au livre de Jacques Ier, roy de la Grand'Bretagne...* (s. l.), 1612, in-8°.

P. du Plessis-Mornay, *Le mystère d'iniquité, c'est-à-dire l'Histoire de la papauté... où sont aussi défendus les droits des empereurs, rois et princes chrestiens contre les assertions des cardinaux Bellarmin et Baronius...*, Saumur, 1611, in-f°.

D. Blondel, *De la primauté en l'Eglise...*, Genève, 1641, in-f°.

M. Vulson, *De la puissance du pape et des libertés de l'Eglise gallicane*, Genève, 1635, in-4°.

P. Dumoulin, *Le bouclier de la foy...*, Genève, 1630, in-8° (voir surtout p. 774-793).

C. Drelincourt, *Abrégé des controverses*, 3 éd., Charenton, 1625, in-8° (voir p. 89-99).

P. Bayle, *Œuvres diverses...*, La Haye, 1721-1731, 4 vol. in-f°, et *Dictionnaire critique*.

COMMENT LES FRANÇAIS
DU XVIIe SIÈCLE
VOYAIENT L'ALSACE
ET COMMENT LES ALSACIENS VOYAIENT LA FRANCE

par Georges Livet

Il est à peine besoin de justifier dans la vie de la France du XVIIe siècle l'importance de la province. Le Grand Siècle ne se résume ni dans le Grand Roi, ni dans Versailles. Seules les forces vives de la nation tout entière rassemblées ont permis l'achèvement de l'unité nationale. Il peut donc paraître justifié de pénétrer dans l'intimité d'une de ces provinces. Mais pourquoi choisir l'Alsace ? N'y a-t-il pas là une gageure ? « Aucune province n'est entrée aussi peu francisée dans la communauté nationale », écrivait récemment M. Gaston Zeller. Peut-être convient-il d'abord de nuancer cette affirmation, puis, en négligeant les aspects proprement diplomatiques et militaires, d'étudier les problèmes de mentalité, avant et après cette date de 1648 qui, pour beaucoup signifie encore le rattachement de l'Alsace à la France, et que nous garderons, pour des raisons de commodité, comme la ligne de faîte de notre exposé. Cette analyse ne risque-t-elle pas de nous réserver bien des enseignements ?

◆

Rappelons brièvement les obstacles qu'au XVIIe siècle, doit vaincre cette connaissance réciproque, but de notre recherche : obstacles de la situation, de la langue, de la diversité politique et religieuse.

L'Alsace apparaît essentiellement comme un pays de bordure : excentrique au Saint-Empire, elle l'est également au royaume de France. Elle trouve sa voie dans les liaisons Nord-Sud qui la parcourent. On y retrouve les souvenirs anciens d'une Lotharingie axe de l'Europe médiévale, les témoignages des rapports économiques entre pays de Flandres et villes d'Italie, par les cols des Alpes[1], l'éclat des créations culturelles, affirmées par l'essor de l'humanisme qui a essaimé de Bâle à Rotterdam. Monde rhénan par excellence, dont l'orientation, définie par une montagne et par un fleuve, s'oppose aux tendances centralisatrices de la monarchie française.

Cette situation prend toute son originalité à une époque où le problème de la distance reste difficile à résoudre : il faut huit jours pour aller de Paris à Strasbourg. Inconfort, insécurité, durée, autant d'éléments auxquels les troubles du début du siècle donnent toute leur acuité. Les conditions de voisinage sont par ailleurs peu propices aux échanges : aux portes de la province, ce n'est pas la France que trouvent les Alsaciens, mais deux pays hostiles à la monarchie des Bourbons : la Lorraine, rassemblée autour de son duc, s'oriente du côté de l'Espagne et de l'Empire ; la Franche-Comté, qui accole en une unité historique valable des régions disparates, demeure fidèle à l'Espagne qui y a éteint dès 1567 toute trace d'hérésie. Deux pays de langue française sans doute, mais deux obstacles cependant aux relations entre les peuples comme entre les gouvernements.

L'obstacle de la langue demeure, en effet, essentiel. En entrant en Alsace, le Français du XVIIe siècle qui se rend dans les Cours d'Allemagne, a l'impresion de pénétrer dans un monde étranger. Plus âpre et insidieuse qu'une frontière politique, la limite des langues suit dans ses grandes lignes la crête des Vosges et l'humaniste Ringmann ne la voit pas autrement : d'un côté le dialecte alémanique, de l'autre le français. L'humanisme a sans doute facilité le progrès de la langue latine qui, plus tard, pourra frayer la voie au français, mais en même temps

abandonnant dans leurs écrits le dialecte alémanique, les humanistes adoptent le haut allemand qui assure à leurs œuvres, répandues grâce aux progrès de l'imprimerie, une diffusion plus large. L'adoption de la Réforme par un certain nombre de territoires alsaciens joue dans le même sens : par le prêche et le chant, l'allemand devient langue liturgique.

Dernier obstacle enfin : le morcellement politique du pays qui a entraîné, par le jeu du *cujus regio, hujus religio*, le morcellement religieux. Au sud, les Etats de la Maison d'Autriche forment une masse compacte avide de s'arrondir par le moyen de l'évêché de Strasbourg et la préfecture décapolitaine de Haguenau. Seules émergent en pleine lumière des cités comme Strasbourg, république libre et impériale, menée par une bourgeoisie active, que l'on retrouve avec des caractères différents à Colmar et à Sélestat ; Mulhouse, qui n'est alors qu'un gros bourg agricole et artisanal, est liée aux Cantons suisses depuis 1515. Comment parler d'une mentalité commune, d'une opinion politique homogène dans un monde aussi divisé, à un moment où les passions politiques et religieuses sont si vives ? Si les protestants regardent vers la Diète, les catholiques se tournent vers l'Autriche et l'Empereur, allié des Jésuites. Et dans la France du XVIIe siècle, restée malgré des éléments d'unité réelle, très proche de la vie provinciale, n'est-ce pas l'opinion urbaine et avant tout parisienne ou de la Cour que l'on peut seules valablement ausculter ? Peut-il y avoir en Alsace comme en France un esprit public autre que celui des classes cultivées et quels sont les éléments sociaux qui contribuent à former ce qu'on peut appeler l'opinion? Telles sont quelques-unes des questions qui, dès l'abord, s'imposent à notre recherche.

Le simple rappel des obstacles qui s'opposent aux relations actives entre la France et l'Alsace avant 1648 affirme le caractère empirique, fragmentaire et limité que par nécessité revêt cette connaissance réciproque, et précise

en même temps l'importance des liens nés du commerce, de la religion ou des influences culturelles.

Centre commercial important, Strasbourg attire périodiquement dans ses murs, au moment des grandes foires, des marchands étrangers qui viennent des villes d'Allemagne, mais également des pays de France ou de langue française. On retrouve leurs noms sur les registres de la Chambre des Contrats (*Contractstube*). Ils sont d'origines diverses : de Paris et de Lyon, de Champagne, du Nord. La vente essentielle est celle des draps d'Arras-*Arrasin*, des galons de Paris-*Pariser Schnüerlin*. Les Strasbourgeoises sont en effet friandes des nouveautés de la capitale. Le 5 juin 1608, de Flavigny, l'agent de la ville à Metz, envoie à l'ammeistre Böcklé pour « mesdemoiselles ses filles un petit drageoy façon de Limoges » qu'il a rapporté de Paris. Par les foires et marchés locaux, ces produits se dispersent à Colmar, Obernai, Barr, Ribeauvillé et on les retrouve dans les inventaires de succession [2]. Combien de ces marchands français s'installent à demeure dans Strasbourg ? fort peu assurément. De 1618 à 1637, on a compté parmi les les nouveaux bourgeois (*Bürger*) incorporés : 597 Allemands, 345 Alsaciens, 17 Suisses, 7 Lorrains et un seul Français. Ce chiffre n'a rien d'étonnant : il pouvait y avoir d'autres Français dans la ville, ils y étaient reçus manants (*Schirmverwandte*) jouissant de la protection du Magistrat et relevant du tribunal de la manance (*Schirmgericht*). L'accession au droit de bourgeois se fait par mariage ou par argent, quand ne jouent pas les incompatibilités de religion.

Le début du XVIIe siècle n'offre dans le domaine religieux rien de comparable à l'époque qui l'a précédé. La grande espérance de Bucer et des Sturm de voir la France de François Ier gagnée au protestantisme avait amené les dirigeants strasbourgeois à suivre de très près les événements du royaume ; ces espoirs déçus, des contacts étroits se sont maintenus pour des raisons de fraternité religieuse, par l'intermédiaire des réfugiés français en Alsace, notamment à Strasbourg. Agé alors de vingt-neuf ans, Calvin

a été, de septembre 1538 à juillet 1540, le pasteur de la paroisse française de Strasbourg. Le calvinisme a été marqué à ses débuts par l'influence bucérienne et c'est là un trait permanent de son orthodoxie. Ces rapports tendent à s'espacer ; le 19 août 1563, l'intransigeance luthérienne triomphante avec Marbach et Pappus a fait fermer l'ancienne église, non comme française, mais comme foyer de calvinisme. L'université luthérienne de Strasbourg, confite dans l'orthodoxie et le traditionnalisme, ne joue qu'un rôle médiocre dans les échanges intellectuels entre la France et l'Alsace. Les seuls représentants de la langue française demeurent les étudiants — relativement nombreux — du pays de Montbéliard, alors rattaché au Wurtemberg ; ce pays joue dans l'Europe du XVII[e] siècle un rôle de médiateur très important.

Si l'élément religieux tend à diminuer d'importance, il n'en est pas de même de l'emprise culturelle qui s'affirme vivace à l'aube de la guerre de Trente Ans. « *Ami lecteur, mon destin m'ayant porté en ces quartiers, ou nostre langue est autant de requeste que chose qui soit, j'y ay trouvé les esprits ne respirant que l'étude d'icelle...* ». Sans doute y a-t-il quelque exagération dans cette affirmation que le maître d'école Daniel Martin place dans la Préface de sa *Grammaire française et allemande* éditée à Strasbourg en 1622. Elle met cependant en évidence la manière dont la langue française était reçue dans la République au début du XVII[e] siècle. On enregistre alors un violent courant qui fait pénétrer dans l'ensemble du Saint-Empire et surtout dans les régions occidentales l'influence française. Influence qui se manifeste dans le domaine de la mode, du vêtement, des attitudes, du langage. Strasbourg, point d'arrivée des voyageurs qui viennent de France, point de départ des écoliers, marchands, jeunes gentilshommes accompagnés de leurs précepteurs, apparaît encore, dans ce domaine, à la pointe du combat. Quelles sont les classes sociales et les éléments de la population les plus affectés ? la jeunesse estudiantine d'abord, puis les milieux qui gravitent autour d'elle, mouvants et mobi-

les, souvent des militaires qui vont prendre du service dans les troupes des Réformés (3) et surtout les gouvernants, membres du Magistrats et des Conseils des XIII, XV et XXI, du grand et du petit Sénat. La connaissance du français est quasi indispensable à ceux qui se mêlent de la chose publique. Comme l'écrit en 1641 le professeur Melchior Sebiz : *Gallica lingua carere non possumus.* Ainsi s'explique le développement des écoles de français, outre celle de Daniel Martin, située « en la rue du Moustier, joignant le boulenger du costé de Moustier ou vers la Grande Eglise »; ainsi se justifient les voyages multiples des étudiants alsaciens en France, où les attire le prestige des Universités, notamment celles d'Orléans pour le droit, de Montpellier pour la médecine : ils s'y agrègent à la « nation allemande ». Les notations du jeune Brackenhoffer, celles du comte de Ribeaupierre donnent la note des impressions de ces jeunes gens, à l'esprit curieux et ouvert; leurs lettres et mémoires témoignent des aspects — et des limites — de la connaissance que les Alsaciens de la première moitié du XVIIe siècle ont de la France.

Si fragmentaire que soit en Alsace cette connaissance de la France, trouve-t-elle quelque réciprocité ? Il apparaît bien que non. Plaçons comme toile de fond l'ignorance quasi complète de l'immense majorité des Français à l'égard de l'Empire en général et des réalités alsaciennes en particulier, la défiance d'une partie de l'opinion pour tout ce qui est différent d'elle-même et déborde le cadre strictement local, compte tenu de l'engouement passager et factice de certains pour tout ce qui est étranger. Seuls quelques éléments — et plus des individualités que des groupes tant soit peu homogènes — se préoccupent des affaires d'Alsace : les gens d'affaires, les érudits, les politiques.

Au XVIe siècle, c'est par Lyon qu'il aurait fallu commencer cette étude. Lyon à ce moment a été le paradis des négociants alsaciens, qu'il faut restreindre comme en bien des cas au terme de strasbourgeois. Ils profitent à ce moment des privilèges consentis par les Rois aux villes

impériales : Nuremberg, Augsbourg, Ulm et Strasbourg. Ces marchands sont en même temps les banquiers du Roi ; à côté de l'activité de Jean Cléberger, « le bon Allemand », il faut citer les noms d'Obrecht et de Minckel, de Strasbourg, membres du Grand Parti, gros prêteurs de François Ier. Le XVIIe siècle a amené un renversement dans ces rapports financiers. Les temps troublés et la conjoncture politique générale ont amené le déclin de la place de Lyon. Strasbourg elle-même a été touchée : les faillites se sont multipliées à la fin du XVIe siècle. La guerre des Evêques — le siège de Strasbourg détenu par un évêque protestant, Albert de Brandebourg, soutenu par la République — ont amené pour celle-ci des charges nouvelles : la ville a besoin d'argent. C'est l'objet de la mission de Josias Glaser, secrétaire du Conseil des Quinze, qui se rend à Paris, s'entretient avec le Roi, Richelieu, Bouthillier, le père Joseph. Il obtient un prêt de 150.000 Livres dont le tiers est payable immédiatement. Ainsi Strasbourg rentre dans la clientèle militaire et politique que la monarchie étend sur le Rhin. Les relations commerciales normales ont cessé. Elles seules auraient pu contribuer à diffuser largement la connaissance des réalités alsaciennes dans les milieux bourgeois de l'intérieur du royaume, qui ont tendance à confondre l'Alsace et l'Empire, Strasbourg et les autres villes impériales.

Cette difficulté qu'éprouvent les Français pour dissocier l'Alsace des pays de l'Empire vient de l'ignorance générale du public cultivé à l'égard de ce dernier et de la carence des ouvrages bien informés : la connaissance est réservée aux seuls érudits.

Il n'existe, au XVIIe siècle, que peu d'ouvrages sur l'histoire d'Allemagne et encore sont-ils fort mauvais. Lenglet du Fresnoy déclare que l'histoire du Sr de Prade (1677) a évité les fautes grossières, « c'est beaucoup, ajoute-t-il, pour un auteur français, car ils sont ordinairement fort ignorants sur ce qui regarde l'Empire ». L'histoire de Jean de Heiss qui sera donnée en lecture par Fénelon au duc de Bourgogne « livre de vulgarisation,

déclare l'auteur, à l'usage des apprentis dans la négociation », ne sera imprimée qu'en 1684 : « c'est un livre, affirme Lenglet dans sa *Méthode historique*, peu estimé des gens habiles ». L'*Etat de l'Empire*, de Louis du May, qui paraît en 1665 et 1674, rencontre plus de faveur : notons que tous ces ouvrages sont postérieurs à 1648. Cette ignorance est encore plus complète dans les matières d'ordre religieux : ni Luther pour l'ensemble de l'Allemagne, ni Bucer pour Strasbourg, n'ont fait l'objet d'études scientifiques sérieuses. Comme le déclare Rébelliaud dans son ouvrage *Bossuet, historien du protestantisme*, Seckendorf est le premier historien allemand de Luther et du Luthéranisme qui ait pu librement puiser dans les papiers de l'Etat, or, Seckendorf est un contemporain de Bossuet et son livre sera publié l'année même de l'*Histoire des Variations*. Faut-il attendre une plus grande compréhension du côté catholique ? Sans doute, comme le note Jean Dagens dans son beau livre sur *Bérulle et les origines de la restauration catholique*, la diffusion de la mystique germanique — celle de Tauler en particulier — a une influence capitale sur la floraison des écoles spirituelles françaises du début du XVIIe siècle, mais cette origine demeure secrète pour beaucoup. Le public français tend à voir dans l'Alsace autrichienne un champ d'action ouvert largement aux Jésuites inféodés à l'Espagne : la Contre-Réforme en Alsace profite aux Habsbourg, la fondation en 1617 de l'Université de Molsheim par Léopold de Habsbourg, évêque de Strasbourg, est un symbole politique et religieux. La connaissance que les érudits français peuvent avoir de l'Alsace tend à être une connaissance orientée par des vues pratiques. Encore faut-il qu'ils disposent de moyens appropriés : cartes, descriptions ou mémoires.

Au XVIe siècle, la cartographie n'a pas été une science française mais allemande. Il faut attendre la seconde moitié du XVIIe siècle avec l'invention du télescope et la publication, en 1668, par J. Cassini, des tables d'occultation des satellites de Jupiter pour obtenir des déterminations

scientifiques. Cependant l'Alsace a bénéficié des progrès accomplis au moment de la Renaissance par Mercator. La base de toute connaissance reste la carte de Specklin, l'ingénieur émérite qui a rénové les fortifications de Strasbourg. Cette carte, coloriée et annotée, reprise par Tassin en 1633 et 1637, sera le point de départ de l'occupation française en Alsace, avant les beaux travaux des cartographes de Louis XIV, Du Val et les Sanson père et fils. Ces cartes peuvent être recoupées par certaines descriptions à prétentions géographiques mais qui, semblables à celles de certains de nos anciens manuels, restent avant tout énumératives et politiques. A qui appartient tel ou tel territoire, de quelle importance est telle ou telle ville, quelles sont les productions courantes de telle partie de la province ? voici les buts de la description commentée, réalisée par les Godefroy sur la carte de Specklin. Denis a été professeur de droit romain à Strasbourg de 1591 à 1605, il est mort en 1622, et Théodore, son fils, a fait une partie de ses études à Strasbourg. Fait essentiel : ses commentaires sont en général bien informés, en attendant la visite scrupuleuse que fera, en 1662, le géographe Du Val comme introduction de son édition de l'*Alsace française.* Demeurent enfin les récits de voyage. Voie de passage, l'Alsace s'est trouvée sur le chemin de personnages qui se rendaient au delà du Rhin. Comment ne pas citer le texte de Michel de Montaigne qui, ayant franchi le col de Bussang, débouche sur « Tanes, première ville d'Allemaigne, sujette à l'Empereur, très belle. Lendemein au matin, trouvasmes une belle et grande pleine flanquée à main gauche de coutaus pleins de vignes, les plus belles et les mieux cultivées, et en telle estandue, que les Guascons qui estoient là, disoint n'en avoir jamais veu tant de suite. Les vendanges se faisaient alors...».

Montaigne conte ensuite qu'il est venu dîner à Mulhouse « une belle petite ville de Souisse, du canton de Basle ». Il s'est rendu à l'église « car ils n'y sont pas tous catholiques ». Il la trouva « comme en tout le pays en bonne

forme ; il print un plaisir infini à voir la liberté et bonne police de cette nation ». Description concise, jugement intéressant : l'administration des villes d'Alsace pose un problème aux érudits. La plupart s'en tiennent au témoignage de Bodin dans sa *République,* montrant la corporation des bouchers dominant la ville de Strasbourg, le peuple ayant chassé les nobles. Au retour de l'armée d'Allemagne, Sublet de Noyers définit ainsi la mentalité des habitants de cette ville : *ils sont républicains et fort amoureux de leur liberté.* Ces notations sont complétées par les rapports envoyés à la Cour par les résidents de France à Strasbourg. Il serait vain de nier l'importance capitale de ce poste, illustré par les noms de Bongars sous Henri IV, de Melchior de Lisle et de Stella de Morimont sous Louis XIII. Joignant les qualités de l'érudit et celles de l'homme d'action, ils contribuent à développer une première connaissance de l'Alsace à la Cour de France.

Dans quelle mesure les politiques ont-ils combiné ces deux expériences, celle des gens d'affaires et celle des érudits ? Point n'est besoin de remonter à François Ier, défenseur des libertés germaniques, rappelons cependant en 1552, le *Voyage d'Allemagne* de Henri II qui contient une description enthousiaste de l'Alsace par Guillaume Paradin : « Il ne faut pas estimer que en toute la ligne du Rhin, il y ayt terre plus belle, plus fertile, de plus grande aménité... ». Il contribue à développer chez ses lecteurs la légende d'une Alsace terre de félicité. Mais pour la Cour, l'Alsace reste le boulevard de l'Allemagne. « *L'Allemagne perdue, la France ne peut subsister,* telle est bien la formule inscrite en marge d'un mémoire de Fancan qui définit la politique de Richelieu au début de la guerre de Trente Ans. Et l'Alsace est une clef de l'Empire. Non une terre de promission, mais une voie de passage. Dans l'*Avis au Roi* de 1629, Richelieu ne se prononce pas autrement : Se fortifier à Metz, et s'avancer jusqu'à Strasbourg, s'il est possible pour acquérir une entrée en Allemagne... ». Mazarin pensera de même et ne se résignera à la cession territoriale que lorsque l'Empe-

reur — conseillé par les émissaires autrichiens — lui refusera la cession à titre de fief.

Ainsi se précisent les caractères de cette connaissance réciproque de l'Alsace et de la France avant 1648. Elle apparaît essentiellement multiforme, liée à tels groupes sociaux, à telles individualités, à telle conjoncture politique ou religieuse. Pour les uns, connaissance signifie méditation, pour d'autres action immédiate ou lointaine. L'Alsace n'est en France ni connue, ni aimée pour elle-même: elle apparaît comme l'antichambre de la Germanie. Cependant, bien des traits montrent qu'elle s'en détache. Toujours valable demeure la dispute qui, au début du XVIe siècle, a opposé les humanistes Wimpheling et Thomas Murner. Mais l'influence culturelle n'est-elle pas dans le début du XVIIe siècle beaucoup plus importante que l'élément politique ? Le meilleur témoignage n'est-il pas apporté par l'amplification que Jean Fischart fait de l'œuvre de Rabelais dans son *Histoire des actions de Grandgosier et Galgellantua :* Rabelais, premier conquérant, et combien pacifique, de l'Alsace et de son génie ! Et le poète Moscheroch qui lutte par ailleurs contre cette influence qu'il juge funeste à ses compatriotes ne la justifie-t-il pas, quand il écrit :

> « J'ay eu ceste félicité de voir ceste ville de Paris, ce monde, cest univers, ce Paradis terrestre, où tout vient, où tout va, où tout est, et ce que ny l'Allemagne, ny l'Espagne, ny l'Italie, ny l'Angleterre, ny les autres Royaumes pourront fournir ny faire veoir, Paris seul vous le présentera... »

Conflit de tendances en Alsace entre deux cultures, conflit entre l'attraction sociale et la réalité politique, que va trancher la force des armes au cours d'un conflit européen.

◆

Le 24 octobre 1648, les traités de Munster et d'Osnabruck cèdent l'Alsace à la France. De quelle transformation des mentalités vont être suivis ces actes diplomatiques et

l'intégration du pays dans une vaste communauté nationale. Dans quelle mesure un esprit nouveau va-t-il se dégager de part et d'autre des Vosges pendant le règne de Louis XIV ? Avant d'opérer cette confrontation sous le double signe des contacts sociaux et des problèmes communs, quelques observations paraissent nécessaires.

Remarquons tout d'abord que les traités de Westphalie n'ont rien d'une date magique : la prise de possession de l'Alsace par la France, étalée sur plusieurs générations, est lente et progressive. Rappelons quelques étapes : 1634, entrée des troupes françaises qui viennent protéger les villes d'Alsace ; 1648, occupation définitive de la Haute-Alsace, anciens domaines de la Maison d'Autriche ; 1673, entrée des troupes dans les dix villes impériales ; 1681, le Roi et Louvois pénètrent dans Strasbourg ; 1682, prise de possession de la Basse-Alsace par les arrêts de réunion; 1697 et 1714, reconnaissance diplomatique de ces annexions et du Rhin frontière. L'évolution des mentalités et des opinions s'est faite sous le double signe de la guerre et de la diplomatie. Elle a pour elle — ou contre elle — la durée qui transforme idées et sentiments de par leur existence même.

Notons également que, par suite de l'entrée des Français en Alsace, on enregistre une modification des facteurs en présence. Il n'y a plus sujets du Roi et Alsaciens, mais Français de l'intérieur du royaume et Français d'Alsace, tous deux sujets du même monarque. Immédiatement, les catégories intermédiaires prennent toute leur importance: Français des anciennes provinces venus en Alsace, ou Alsaciens vivant au delà des Vosges ont une mission identique : dissiper les malentendus, développer la connaissance réciproque. A une époque où les contacts de masse sont difficiles, voire impossible, les relations personnelles deviennent indispensables. Le Roi le comprend bien ainsi : il vient trois fois en Alsace pour des visites approfondies, et Louvois cinq fois. Le rôle des agents du Roi est de même précisé : chacun d'eux, dans son attitude comme dans ses paroles, engage le pays tout entier. Vien-

nent en Alsace des militaires : les garnisons sont nombreuses et disséminées ; des juristes : c'est le moment du développement du Conseil souverain, qui jouera un grand rôle au XVIIIe siècle ; des administrateurs : l'intendant demeure la pièce maîtresse de l'édifice que la monarchie consciente de ces problèmes, élève en Alsace. La guerre et l'occupation ont pu éloigner des esprits enclins au XVIe siècle à se rapprocher ; si l'absence peut engendrer l'indifférence, la présence, continue et obligée, ne risque-t-elle pas de faire naître l'hostilité ?

Dans quelle mesure des contacts profitables peuvent-ils s'établir entre les différents milieux sociaux ? Mlle de Montpensier, qui accompagne le Roi au cours du voyage de 1673, donne ses premières impressions. De Nancy, « fort belle ville qui a du grand », la Cour part pour Saint-Dié, « assez jolie ville au pied de la montagne » et entreprend la traversée des Vosges par le col de Sainte-Marie-aux-Mines : « les hommes et les femmes n'y ont que la figure humaine ; pour l'esprit, ils paroissent comme des bestes ; il falloit passer par des chemins épouvantables dans des bois qui n'ont que de petites routes étroites et pour perspectives des précipices affreux...». Contraste de cette vie de la montagne avec celle de la plaine ; elle y trouve beaucoup de petites villes qui lui paraissent bien bâties ; « le pays est fort beau et fort entrecoupé de rivières... ». Ce rappel des difficultés d'accès n'est pas inutile avant d'examiner l'attitude du peuple des campagnes, groupé en seigneuries laïques ou religieuses.

Nobles et paysans restent intimement liés au sein de la seigneurie rurale. Le premier sentiment éprouvé par les dames de la Cour à l'égard de la noblesse alsacienne, c'est le dédain. « Il me parût affreux, habillé comme un maître d'école du village, sans épée, avec un méchant carrosse noir, parce qu'il portait le deuil de l'impératrice.», écrit la Grande Demoiselle à propos du comte de Wurtemberg-Montbéliard, venu saluer le Roi à Riquewihr. Cet état d'esprit ne favorise pas les rapprochements, car au dédain du courtisan, répond la fierté du provincial :

« La noblesse d'Alsace est non seulement illustre par son ancienneté et par sa pureté exempte de mésalliance, mais elle a l'avantage de prouver cette ancienneté et cette pureté avec une certitude et une facilité particulière pour l'Allemagne... », note l'intendant de La Houssaye.

Cette noblesse hésitera à se mélanger à celle de France : pauvre et fière, elle craint les mésalliances. Fierté et pauvreté vont ensemble, un troisième terme les accompagne, loyalisme synonyme de fidélité. Protestant auprès du Roi contre la cession de Huningue à Barthélémy Herwart, Conrad de Flachslanden fait sa profession de foi :

« Puisque Dieu a réduict toutes ces provinces sous l'obéissance du R.T.C., me trouvant incoupable d'aucun acte contre icelle qui mérite que je sois privé du mien, j'ay osé prendre la hardiesse de me jeter aux pieds de S. M. royale... afin que je ne sois frustré du fruit des longs et fidelles services que comme gentilhomme, né et nourri dans ce pays, j'ay presté à bon droict aux princes précédents, assurant S. M. que je ne manqueray pas de luy rendre en toutes occasions la même fidélité et obéissance... ».

Les nobles d'Alsace se divisent ainsi en ralliés, tel le comte de Hanau-Lichtemberg ou le prince de Birkenfeld, commandant du Royal-Alsace, ou en irréductibles, qui prennent du service dans l'Empire ; leurs biens sont alors confisqués et accordés aux partisans du régime nouveau.

Dans quelle mesure les paysans d'Alsace connaissent-ils la France et son Roi ? sans doute quelques-uns d'entre eux l'ont-ils vu passer au moment de ses voyages ; ils ont été réquisitionnés par l'intendant et les baillis pour nettoyer et agrandir les chemins, porter aux lieux d'étape le ravitaillement nécessaire. Mais quels contacts réels la paysannerie a-t-elle eus avec l'administration royale ? Quelles modifications de son sort peut-elle imputer au nouveau régime ?

Contacts avec l'administration ? Ils sont réduits. Les prévôts et baillis seigneuriaux, demeurés en place, repré-

sentent également l'autorité monarchique. A leurs anciens pouvoirs de justice, et de collecteurs seigneuriaux, ils ajoutent les fonctions qu'ils détiennent du Roi : ils sont chargés de la répartition et dirigent la collecte des impositions royales, ils doivent faire exécuter les mandements de l'intendant, touchant les corvées de toutes sortes. La guerre, et surtout celle de la Succession d'Espagne, exige des paysans un effort sans précédent : l'intendant de la Houssaye leur rend hommage quand il est question de lever des milices en Alsace :

« Maintenant il n'y a pas un paysan en état de porter les armes qui ne rende quatre fois plus de service dans la province qu'il ne le feroit à la guerre. L'obéissance est toujours aussi exacte et dans les occasions même où il y a du feu à essuyer, on ne voit point ces gens là refuser de travailler ou d'y conduire leurs chariots. Il y en a eu de blessés dans les sièges...».

Peut-être n'est-ce pas acheter trop cher la sécurité, mais il faut reconnaître que la France apparaît d'abord aux yeux des paysans d'Alsace sous les traits d'une puissance exigeante et souvent tracassière. Les modifications de la condition juridique compensent-ils cette aggravation de la situation matérielle ?

A côté des charges qui pèsent sur le paysan — et malgré la faiblesse relative des impositions comparées à d'autres provinces —, les questions juridiques ont une faible portée. Elles contiennent cependant l'avenir. Une mesure justifiée sans doute, mais qui blesse profondément les habitudes locales : la suppression des justices inférieures, maires et jurés. La justice ne peut plus être rendue en Alsace que par des gradués : il devient nécessaire de recourir au tribunal du bailliage ; ainsi se développe l'esprit processif, en même temps que croissent les frais pour des causes jusque là résolues — sans qu'il y eût nécessairement abus — sur les lieux mêmes. Le dualisme de législations en matière de droit féodal, reconnues en Alsace et dans le royaume, complique la situation. D'une part, le statut de l'Empire : « nul seigneur sans titre », de

l'autre celui de France : « nulle terre sans seigneur », maxime qui n'a jamais été reçue en Alsace. Mais les juristes du Conseil souverain ont tendance à développer ce droit au préjudice du premier. Ainsi naissent des conflits qui donnent lieu à des incidents violents comme dans le cas des paysans d'Orbey ; ils s'insurgent contre le prince de Birkenfeld, successeur des Ribeaupierre, à la fin du XVIIe siècle. Pour se concilier les puissants — et notamment les princes possessionnés — la royauté a tendance à leur donner raison dans les cas douteux, uniformisant en législation ce qui n'était jusque là que coutume variable, comme le cas se produit dans le régime des corvées, qui suscite des incidents multiples en Haute-Alsace, dans les domaines des Mazarin-La Meilleraye.

A bien des égards, l'écran seigneurial cache aux paysans la réalité positive de l'action royale.

Si la structure de la seigneurie alsacienne ne subit que de faibles modifications, et moins d'ailleurs du fait du transfert politique que du fait de la guerre ; il n'en est pas de même de la cité. Sans doute les villes apparaissent-elles comme les citadelles du conservatisme dans leur dessein de maintenir sous l'autorité nouvelle leurs traditions et leurs libertés ; mais cette volonté de durer n'a d'égale que l'acuité pénétrante des actions qu'elles subissent. La bourgeoisie alsacienne devient l'enjeu de forces diverses : religieuses, politiques, économiques. C'est l'heure du choix pour la classe tout entière et pour les individus en particulier.

L'importance du facteur religieux se marque de prime abord. Les protestants — nombreux en Alsace, un tiers du pays — ont acueilli avec joie la France tolérante qui leur apportait le maintien de leur foi menacée par l'Empereur. Ce n'est pas sans inquiétude qu'ils ont vu la royauté s'orienter vers une politique d'extinction de l'hérésie. Malgré la garantie des traités, commence en Alsace, et

s'intensifie après 1685, sous l'action des Jésuites et grâce à l'accord des autorités administratives, une action intensive qui a pour but la conversion au catholicisme de la métropole protestante Strasbourg et des seigneuries de Basse-Alsace. En 1681, la grande Eglise — la cathédrale — a été rendue au culte catholique. Ainsi se développe chez les protestants un état d'esprit qui, sans pousser à la révolte comme dans certaines provinces de France, correspond cependant à une inquiétude permanente et généralisée. Loyalistes mais réticents, les protestants craignent l'activité des Jésuites et Capucins, plus encore que l'action du clergé séculier, peu porté vers les querelles théologiques. « A présent, écrit, en effet en 1697, l'intendant La Grange, ils ne savent encore ce que c'est que Jansénistes et Quiétistes et jamais ils n'en ont entendu parler dans les diocèses ». Les prêtres se laissent aisément pénétrer par les influences du milieu : « ils aiment naturellement le vin et les compagnies..., il leur faut une plus grosse portion congrue qu'à un Français pour subsister et un Allemand qui n'a que 100 écus n'a pas la moitié de ce qu'il faut... ». Ces ecclésiastiques ne peuvent être que de peu de secours dans le développement de la politique royale, mais des tendances nouvelles se font jour :

« Le commun des curés étudie ce qui luy est nécessaire pour satisfaire à ses supérieurs, sans approfondir exactement les questions mais comme il a été dit, ils en sçavent plus que les curés François. Le reste du clergé ne s'applique à rien et n'ouvriroit pas un livre en toute une année ; dans toutes les collégiales, il n'y en a pas un que l'on puisse dire sçavant du commun, si l'on en excepte une vingtaine d'une capacité ordinaire. Ils sont moins sujets à la débauche des femmes que les François et, depuis la réduction de Strasbourg et l'établissement du séminaire, on voit moins de désordre qu'auparavant. Les prêtres d'un Diocèze à l'autre se sont réformés d'eux-mêmes, à l'exemple les uns des autres, et particulièrement de ceux élevés dans le Séminaire, et dans la Basse-Alsace de l'Evêché de Spire, et rien n'y a plus contribué que l'éloignement du

Grand-Vicaire, qui n'y a pu apporter tout l'ordre nécessaire. Ils portent à présent dans tous les diocèzes les cheveux assez courts, des habits noirs assez décents et s'ont fort distingués d'avec les laïques. »

Rénovation catholique, reprise de la contre-Réforme, autant d'éléments qui donnent aux forces religieuses, assouplies depuis la fin de la guerre de Trente Ans, une tonalité particulière : le problème essentiel restant celui de la jeunesse et de l'enseignement qui lui est dispensé.

Les établissements d'enseignement — et notamment les collèges des Jésuites —, doivent fournir à la monarchie les cadres administratifs dont elle a besoin pour mener sa politique. En théorie, le Roi ne modifie rien dans l'administration générale du pays ; les organismes traditionnels restent en place, conservent les mêmes noms et la même façade, mais des hommes nouveaux surgissent. Au sein des anciens corps administratifs, où le gouvernement des notables s'appuie sur le système de la clientèle familiale, apparaissent les représentants de l'autorité monarchique. Les prêteurs royaux, choisis dans la bourgeoisie, mais affranchis des liens qui l'attachent au passé, utilisent leur connaissance des hommes et des institutions pour le service du Roi. Le personnage le plus représentatif de ce groupe social qui impose quelque fois sans ménagements l'effort de rupture nécessaire avec certaines traditions de l'Empire, c'est Ulrich Obrecht, ancien professeur de l'Université de Strasbourg, juriste éminent, homme d'action plein d'habileté et d'autorité qui, dans la charge de prêteur royal de Strasbourg, affirme avec éclat qu'en politique, la souplesse n'exclut pas la fermeté. Klinglin, qui lui succède à ce poste, est de la même lignée. Ainsi se forme entre la masse encore inerte ou repliée sur elle-même et les individualités en possession par l'usage du pouvoir politique, une classe nouvelle, marquée par la religion catholique plus que par la fortune, non liée aux offices comme à l'intérieur du royaume et toute dévouée au régime nouveau. Elle apparaît comme le levain qui agit, en passant de l'administratif au politique ; sur la

mentalité bourgeoise, lente à se transformer et peu encline aux nouveautés.

« Les habitants d'Alsace sont assez portés à la joye, ils n'ont aucune ambition, ils sont fort adonnés au vin, et c'est un de leurs grands deffauts. Ils aspirent volontiers aux magistratures des corps de ville, qui sont les seuls emplois où ils bornent leur fortune, mais ce n'est pas tant pour s'y enrichir que pour se donner quelques reliefs sur les autres, ils ne demandent qu'à vivre avec douceur et sans embarras ; ils ne s'inquiètent point pour l'avancement de leurs enfants, les garçons apprennent des mestiers, et les filles ne se marient qu'à des personnes de même profession... A l'égard des artisans, ils travaillent toute la semaine pour aller le dimanche au cabaret, à la promenade et à la danse... ».

Cet idéal modeste, que décrit l'intendant La Grange, ne doit pas tromper l'observateur sur les forces réelles d'une bourgeoisie industrieuse : elle a tenu sa place sur les grands marchés d'Occident au XVIe siècle, mais la fermeture du Rhin l'a réduite à l'inaction avant même le début de la guerre de Trente Ans. Figées dans leur cadre étroit de style médiéval, les corporations — marchands, ébénistes, perruquiers — se préoccupent d'absorber et surtout d'écarter les éléments nouveaux, venus de l'intérieur du royaume avec les soldats. Des conflits, rapidement réglés par l'Intendance, se produisent. Sans doute les bourgeois peu familiarisés avec les règles en usage dans l'administration militaire française n'en profitent-ils pas énormément, mais l'aisance de certains tend cependant à faire passer à l'intérieur des gens d'affaires un esprit nouveau, tourné vers les réalisations immédiates et les spéculations foncières : moins les achats de terres que les prêts à gros intérêts à des débiteurs aux abois. Si l'Intendance n'obtient que de faibles résultats dans sa volonté de créer des manufactures, si l'extraction minière ne retrouve pas la prospérité du XVIe siècle, la responsabilité doit en être cherchée moins dans une maladresse administrative ou le changement de régime politique que dans la conjonc-

ture économique générale. La Royauté n'a, en effet, apporté que peu de modifications aux directions traditionnelles du commerce : sur les instances des commerçants de Strasbourg, et malgré les difficultés élevées par la Ferme générale, mécontente de voir cette proie lui échapper, le pays est rangé au point de vue douanier dans la catégorie des «*province à l'instar de l'étranger effectif*». L'Alsace ne communique d'ailleurs avec la France que par deux langues de terre étroites, l'une du côté de Metz, l'autre par la Porte de Bourgogne ; si la Franche-Comté est devenue française en 1678, la Lorraine, occupée pendant les guerres jusqu'en 1697, a retrouvé son indépendance : elle la conservera jusqu'en 1766. Les routes et les voies d'accès restent médiocres : il faut attendre le XVIIIe siècle pour que la montée de Saverne soit franchie allègrement. Le grand commerce reste celui de transit Nord-Sud, le pont du Rhin ne connaît qu'un faible trafic. Les contacts entre bourgeoisie commerçante de l'intérieur et bourgeoisie d'Alsace restent très limités. Il y là un problème qui n'échappera pas aux administrateurs du siècle suivant.

Ces perspectives de différents ordres, religieux, politique, économique, permettent de mieux apprécier la véritable portée des problèmes fondamentaux autour desquels se cristallise l'opinion publique en Alsace.

◆

La fin du XVIIe siècle est marquée par les grandes guerres européennes. Or bourgeois et paysans d'Alsace sont d'accord pour demander au nouveau régime la sécurité et la paix. De là l'importance du système de fortifications que, sous les ordres du Roi, Vauban édifie sur le Rhin. *Clausa Germanis Gallia,* telle est la médaille frappée après la construction de la citadelle de Strasbourg. *Securitas Alsatiae* est frappée après celle de Neuf-Brisach. En même temps l'érudition vient au secours de la politique : par delà les siècles du Saint-Empire, les administrateurs français retrouvent en Alsace une vieille possession

romaine et franque. Cette volonté d'enraciner profondément l'ordre nouveau dans la tradition alsacienne, se résume dans le décor où s'inscrit la vie des cités : l'art de la pierre, sensible dans les nouveaux édifices de la vie municipale, militaire ou culturelle. Non, certes, qu'avant 1681 les villes d'Alsace n'aient possédé leurs enceintes ; les illustrations de Mérian en témoignent et les ingénieurs français apprécient les fortifications de Colmar, de Sélestat, de Strasbourg. Mais avec l'introduction en Alsace de l'œuvre de Vauban, l'art de la pierre se plie de façon plus implacable aux servitudes — et aux certitudes — de la géométrie. Les tracés des citadelles sont autant de modèles qui fraient la voie et permettent le renouvellement de la technique. Si la direction est originaire de l'intérieur du royaume, la main-d'œuvre est tirée de la province. L'Alsace bénéficie de l'expérience des Flandres. Le matériau change : les forêts autour de la ville de Strasbourg sont dévastées, mais l'arrivée de la pierre des carrières éloignées devient possible par l'ouverture des canaux, tel celui de la Bruche. Au milieu de l'ancienne architecture style Renaissance à pans de bois sculpté, à oriels et toit aigus qui caractérisent les villes d'Alsace, les casernes apparaissent comme les témoignages vivants des réalisations de l'ordre linéaire : façades encadrées par des lisènes de pierres de taille, étages séparés par des bandeaux. Est-ce à dire que cette transformation du décor journalier soit immédiate ? pas le moins du monde. L'art français arrive à Strasbourg, comme la mode d'ailleurs, plus par les cours allemandes que par Saverne ou Belfort.

Mais n'en est-il pas de même — malgré les efforts du théâtre français installé à Strasbourg — pour d'autres éléments de la vie intellectuelle ? L'Alsace est soumise à l'invasion des libelles et pamphlets venus de Hollande ou d'Outre-Rhin : ils pleuvent sur le grand Roi en dénonçant ses prétentions à la monarchie universelle. Obrecht note l'importance de certains factums arrivés en 1685: « Comme ils sont tous trois conçus en allemand et que j'ai veu qu'on les avoit envoyés icy à dessein pour troubler et effarou-

cher les esprits de nos gens... j'en ay fait deffendre le débit en cette ville... ». Ces libelles sont quelquefois adressés directement aux dirigeants strasbourgeois, tels ceux que reçoivent en 1689 les ammeistres Reissessen et Wencker ; ils s'empressent de les communiquer à Obrecht. Ces pamphlets mettent en cause les conquêtes françaises et leur pérennité, font état des tractations diplomatiques qui parlent de rendre Strasbourg à l'Empire, ameutent l'opinion contre les crises de subsistances particulièrement douloureuses en 1693-94, 1698 et après le grand hiver de 1709. L'opinion est par ailleurs alertée par la hausse des prix de toutes choses qu'entraîne la présence d'une garnison nombreuse. Le prêteur royal en témoigne quand il sollicite l'augmentation des traitements des magistrats : « les émoluments, suffisants autrefois que l'on vivoit icy dans une démocratie, ne sont rien moins que suffisants pour soutenir *le ménage et la façon de vivre à la française qui a pris le dessus* » et il conclut : « *il fait très cher vivre ici...* ». Favorisée par la communauté de langue et malgré les efforts des administrateurs et magistrats, la diffusion des propagandes étrangères politico-religieuses tend à se faire en Alsace, à travers une frontière particulièrement perméable.

« La langue commune de la province est l'allemande, notait en 1697 l'intendant La Grange, mais il ne s'y trouve guère de personnes un peu distinguées dans les villages qui ne parlent assez de françois pour se faire entendre et tout le monde s'applique à la faire entendre à ses enfants, de sorte que cette langue sera bientôt commune dans la province. »

Affirmation optimiste d'un administrateur peu soucieux de se voir confier une tâche nouvelle et qui part du principe d'un développement continu par le seul jeu des forces en présence. Problème complexe d'ailleurs que celui de la langue qui peut connaître différents éclairages administratif, religieux, universitaire, géographique. La langue s'affirme comme un instrument de culture pour quelques-uns, un véhicule utilitaire pour d'autres, un moyen d'arri-

ver et de réussir pour beaucoup, et pour la masse comme un objet inutile dans le cercle restreint où elle vit. Ce que La Grange n'avait pas prévu, c'est que la connaissance exigeant un effort quotidien de la part de l'individu, il arrive un moment où la rupture se produit : la masse surtout rurale arrive à un point de saturation quand elle est livrée à ses propres ressources. Et dans bien des cas, comme dans celui de l'église calviniste de Wolfisheim où le culte est maintenu à condition d'*être célébré en allemand*, le facteur religieux ne l'emporte-t-il pas sur l'intérêt national ? Comme le remarque R. Reuss dans son *Alsace au XVIIe siècle*, il manquait au pouvoir royal les deux moyens essentiels de diffusion linguistique modernes : l'instruction primaire et le service militaire obligatoire. L'Université de Strasbourg, protestante et luthérienne, et maintenue comme telle, n'est pas à ce moment qu'un foyer de culture spécifiquement française. Restent les collèges de Jésuites, pas tous cependant. Le premier stade : faire comprendre la langue nationale n'est atteint que très rarement dans les milieux urbains, presque jamais dans les milieux ruraux de Basse-Alsace ; le second : faire parler la langue, reste une œuvre de longue haleine.

Ainsi peut se concevoir l'importance de l'élite qui possède les deux langues et sert d'intermédiaire entre l'administration et les sujets. Mais la capacité linguistique est-elle le critérium de l'intelligence, et plus est, de la moralité ? Un seul intendant d'Alsace a vraiment su l'allemand qu'il avait pris la peine d'apprendre : Colbert de Croissy. De l'Alsace, les agents du Roi connaissent la minorité avec laquelle ils travaillent et qui a mission de conduire le peuple, minorité faite d'individus et non d'une classe organisée d'officiers. L'absence d'officiers royaux est en effet le trait marquant de cette évolution : la clientèle monarchique — Conseil souverain mis à part — demeure réduite. Elle reste personnelle plus que sociale. A l'ancien puzzle territorial a succédé une véritable mosaïque des opinions. Un seul lien — mais puissant — réunit entre eux tous les éléments du corps social : le service du Roi.

Dans quelle mesure cette expérience alsacienne vaut-elle pour les autres provinces, et particulièrement pour les provinces conquises ? question délicate qui ne pourra être résolue que lorsque des études particulières auront été faites pour chacune d'entre elles : Franche-Comté, Artois, Flandres, Roussillon, sans oublier ces conquêtes provisoires, mais révélatrices d'une mentalité que constituent un temps la Catalogne, le Piémont, la Lorraine. Certains traits symptomatiques peuvent cependant être dégagés, notamment l'influence dans la formation de l'opinion des facteurs financiers, économiques et culturels. En Alsace, au moment de l'adjudication des revenus des villes, le Roi ordonne « de rejeter les offres des fermiers des domaines qui se sont rendus odieux aux peuples par leurs taxations et d'accorder la préférence aux bourgeois allemands, sans avoir égard aux offres que feront des françois de donner 9 000 livres d'augmentation... ». En Flandres, l'intendant de Bagnols note « que l'avidité des partisans n'a point de bornes... il seroit de la justice et de la bonté du Roi et mesme de son intérest, de mettre des bornes à la tyrannie des partisans...». Cet administrateur demande en même temps le rétablissement des passeports pour le maintien des anciennes liaisons commerciales qui, seules, apportent de l'argent dans le pays. Le facteur culturel est d'importance au moins égale. Evoquant la mentalité des habitants du Roussillon, d'Albaret, dans son Mémoire sur sa généralité, décrivait « leur aversion particulière pour la domination française et leur attachement pour les mœurs catalanes, *qui est tel que Barcelone est leur boussole* ». Rien de semblable sans doute en Alsace : n'est-ce pas par Francfort et les cours rhénanes que l'Alsace reçoit l'influence française ? mais ce paradoxe ne saurait durer. Avant 1648, la France a vu dans l'Alsace un boulevard de l'Empire et une voie d'accès vers ce dernier ; après cette date, le pays devenu province française se présente comme un espace clos et fortifié. Mais si la solution territoriale est apportée, d'autres problèmes subsistent et touchent à la situation linguistique, douanière et religieuse : autant d'éléments qui contribuent à cloison-

ıer l'opinion. Sans doute, en 1715, à la mort du Roi, 'agit-il d'une question de génération, mais le temps, palliatif des inquiets, ne saurait excuser la nonchalance. Un ffort constant de rayonnement et de renouvellement 'impose à la monarchie, pour éviter la cristallisation ıorizontale en deux sociétés, et développer non plus une onnaissance réciproque, mais une connaissance unique, ntime et vraie, seul gage de l'unité.

APPENDICE

Demande de Matthieu Gosset adressée au Magistrat de Strasbourg afin d'être nommé quatrième professeur de français (1666)

A Messeigneurs les très illustres, très nobles et très sages de la ville franche impérialle de Strasbourg,

Ayant esté légitimement né en la province de Picardie de ıon père Pierre Gosset parisien et de ma mère, laquelle est u païs de Saaxe, j'ay toujours exercé la langue françoise, veu u'elle a esté mon premier language, et après enseigné y celle espace de trois ans aux honnestes gens qui se sont voullu ervir de moy en plusieurs endroits ; et en suivant, j'estois ésolu d'en faire proffession en cette ville franche impériale e l'empire romain, pour m'en entretenir honnestement et ontinuer mes estudes, tant qu'il me seroit possible. Comme e suis venu icy et me suis laisser immatriculer dessous le ıagnifique et recteur de cette Académie au nombre des autres studians, et ay enseigné la langue françoise quelque espace e temps à plusieurs estudians comme aussi à des marchands e cette ville qui ne vouderoient pas volontiers que je les uittasse, mais Vostre Seigneurie me vient faire deffence de e la plus montrer, sans doubte à cause que je n'ay pas optenu ermission, comme je la rechercheay la première fois de Vostre

Seigneurie, et pour la seconde que j'ay pris trop de hardiesse en enseignant la susdite langue. Encore me pourrais-je estimer heureux, si la faute ne pouvoit estre réputée à erreur, de m'avoir (1) qu'il m'eust bien esté permis comme à un *matriculo studioso,* non seulement d'apprendre mais d'enseigner, toutefois j'ay la bonne confiance de la très raisonable bonaireté de Vostre Seigneurie, qu'elle me pardonnera cet erreur comis.

Sachant bien qu'il y a déjà trois maistres de langue dessous la protection de Vostre Seigneurie, mais aussi que cette ville est aucunement grande, et dieu mercy, assé bien peuplée, et d'autant plus encore qu'il n'y a pas un d'entre les susdits maistres de langue qui soit de la religion évangélique luthérienne, à laquelle je me suis rendu et où mon âme a trouvé aussy son meilleur repos, et d'autant que de forts honnestes et braves gens m'ayment icy et me portent assé d'affection à cause de la religion, j'espère que Vostre Seigneurie m'acceptera pour le quatriesme maistre de langue françoise.

Partant j'ay voulu présenter ma très humble requeste à Vostre Seigneurie, la suppliant en soubmission de me vouloir permettre gracieusement que j'enseigne la langue françoise icy, et que s'il ne me fut pas permy de demeurer en cet estat dessous l'académie, de me recevoir sous la protection de la ville. Espérant de me faire remarquer en tout et partout très fidel et m'efforceray en toutes sortes de devoirs et d'obéissance que Vostre Seigneurie aura sujet et prendra plaisir à me continuer sa grâce et son affection.

Vostre Grâce

Très humble et très obéissant serviteur
Mathieu Gosset

Le 24 février 1666.

(A.M. Strasbourg V/45/19).

---

(1) Un mot effacé par l'humidité.

RÉFÉRENCES ET INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

1) Nicolas de Durkheim demande la permission d'inviter un plus grand nombre de personnes au mariage de son fils avec Barbe Schitterlin, que ne le permet la Constitution et de faire suivre le festin d'une danse : il désire inviter en particulier quelques marchands de Lyon et de Milan (A.M. Strasbourg V/18/39-1574).

2) Mémoire signé par dix-sept marchands de drap qui présentent leur proposition pour une réforme des règlements : « les marchands venus de France ne doivent faire que le commerce de la soie et des étoffes d'argent...» (A.M. Colmar HH 29/17, début XVII[e] siècle).

3) Anna, veuve de Michel Meyer, Kornwerfer, désire être exemptée de l'amende infligée à son mari pour s'être enrôlé comme mercenaire au service de la France (*ibid.* 1559).

4) Autres requêtes sur l'enseignement et l'usage du français à Strasbourg au XVII[e] siècle : en 1626, Daniel Sallinus désire être engagé comme péager à la porte de Cronenbourg (fait valoir ses connaissances de français) A.M. Strasbourg V/31/66; J. De Saltzmann demande à être engagé comme maître de la douane (*Kaufhausmeister*) ou comme greffier (*Kaufhausschreiber*) : il fait valoir les connaissances de français et d'italien nécessaires pour remplir ces fonctions (*ibid.* V/33/94); en 1662, Jean Nicolas de Luxembourg désire être engagé comme professeur de français (*ibid.* V/42/5); Egidius Bagnosius désire être engagé comme professeur de français : des étudiants toujours plus nombreux se mettent à étudier cette langue (*ibid.* n 94)....

Pour les indications bibliographiques concernant l'Alsace après 1648, nous nous permettons de renvoyer à notre thèse : *L'Intendance d'Alsace sous Louis XIV* 1648-1715 (ex. dact. Paris 1953 ; à paraître fin 1954 dans les Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg). Bonne vue

d'ensemble dans G. Zeller : *Comment s'est faite la réunion de l'Alsace à la France* (Strasbourg 1948) et *L'Alsace française de Louis XIV à nos jours* (Paris 1945). Pour le XVI[e] siècle, vues suggestives dans : *Un bilan : la France et Strasbourg au XVI[e] siècle* (la Vie en Alsace, 1925 et 1926), de M. Lucien Febvre.

Rappelons seulement quelques textes intéressants des sources imprimés :

BRACKENHOFFER (E.) : *Voyage en France* 1643-1644 (traduct. E. Lehr, intr. de J. Hatt, Paris 1925) et du même auteur : *Voyage de Paris en Italie* 1644-1646 (Paris 1927).

Correspondance politique adressée au Magistrat de Strasbourg par un de ses agents de Metz, pp. E. de Bouteiller et E. Hepp. Paris 1882 (surtout pour les années 1597-1626 et 1679-1683).

GUNTZER (Chr.) : *Correspondances politiques et chroniques parisiennes adressées à Christian..., syndic royal de la ville de Strasbourg* (1681-1685), pp. R. Reuss. Paris 1890, in 8.

MARTIN (Daniel) : *Parlement nouveau ou centurie interlinéaire de devis facétieusement sérieux... servant de dictionnaire et nomenclature aux amateurs de deux langues...* (Strasbourg 1637, pp. Nerlinger).

Ibid.: Les colloques françois et allemands (pp. J. Hatt. Strasbourg 1929).

WENCKER (Jean) : *Les chroniques strasbourgeoises de Jacques Trausch et de Jean Wencker* (pp. l'abbé L. Dacheux. Strasbourg 1892).

Pour les détails concrets, voir enfin :

Les ouvrages de J. HATT : *Une ville du XV[e] siècle :* Strasbourg (Strasbourg 1929). - *La vie strasbourgeoise il y a trois cents ans* (Strasbourg 1947).

CONCLUSION

Les Français voyaient la France d'abord comme un assemblage de groupes humains. De ceux-ci, les uns étaient des groupements territoriaux : provinces, pays, villes, communautés d'habitants ; et, à ces petites patries, à leurs civilisations si différentes les unes des autres, si singulières, les Français étaient profondément attachés. L'étaient-ils plus qu'à la grande patrie ? Se sentaient-ils plus Picards, Normands, Auvergnats, Provençaux, Bretons, que Français ? Souvent, oui.

Les autres groupements étaient moins localisés. Certains étaient des ordres, clergé, noblesse, tiers-état, d'autres des corps, soit ecclésiastiques (chapitres, abbayes, ordres religieux), soit voués aux travaux de l'esprit (universités et académies), soit des corps d'officiers, soit enfin les communautés de métiers et celles des offices ministériels et des professions libérales, notaires, procureurs, avocats, médecins, chirurgiens, architectes, etc. Tous ces corps avaient probablement davantage conscience de leur union aux autres groupes locaux du pays où ils exerçaient leur activité et moins de leurs liens aux autres corps de même espèce d'un bout à l'autre du territoire que nos actuels syndicats, par exemple. Mais ils n'en avaient pas moins tendance à voir plus loin que le pays ou la province. Eux aussi pouvaient faire passer leurs intérêts de corps avant ceux de la France. Significative est l'attitude du Parlement de Paris en 1648. Et déjà, en 1597, lorsque la prise d'Amiens par les Espagnols avait mis en péril l'existence même du royaume, le Parlement de Paris,

celui de Rouen, s'étaient distingués par leur égoïsme, par leur esprit étroitement corporatif. (1).

Les Français voyaient dans le Roi le commun souverain, à qui ils obéissaient à des titres divers, qui les conduisait à des entreprises communes, assurait leur sécurité, garantissait leurs droits, mœurs, coutumes et religion, conciliait leurs divergences et, peu à peu, par ses fonctionnaires, ses impôts, sa justice, ses armées, ses guerres, faisaient naître en tous des habitudes semblables, avec le sentiment d'intérêts et d'un idéal commun. Mais il n'y avait pas seulement communauté de souverain. Il y avait aussi vraiment l'idée que la France était une personne, un être vivant, et ainsi une nation, idée que Michelet, comme les Alsaciens, protestant en 1871 contre leur annexion à l'Allemagne, ont repris de nos vieux auteurs. Ceux-ci s'aidaient de la religion et de la théorie du corps mystique pour traduire ce sentiment vivace et profond : la France était un corps dont le Roi était la tête. Cette personne, les Français l'admiraient et la vénéraient comme un ange : « C'est un noble partage que Dieu leur a fait (aux Roys de France), comme à ses fils aînez, de réserver les autres royaumes pour les autres princes, et leur donner la France : je dis la France, splendeur du monde, lumière de la chrétienté, sans aucune tache qui peust marquer sa réputation, renommée en fidélité et obéissance, florissante en Piété et en Religion, et vrayment *cet argent choisi, cuit et recuit, par plusieurs fois dans le fourneau*, dont font tant de cas les mystiques paroles de l'Ecriture Sainte... » (2).

De l'existence de cette personne, les Français prenaient plus pleinement conscience par opposition à l'Empereur et au Pape. Le Bret dénonce : « l'erreur de la plupart des Docteurs Allemands, qui ont osé mettre

(1) Roland MOUSNIER, *La vénalité des Offices sous Henri IV et Louis XIII*, 1945, in-8°, XXIX. 629 p., p. 177-178.

(2) A. DU CHESNE. *Antiquitez...*, p. 128.

en avant que la France dépendait de l'Empire... Nos Roys ne tenans leur sceptre que de Dieu seul, n'estans obligez de rendre aucune soumission à pas une puissance de la terre, et jouissans de tous les droits que l'on attribue à la souveraineté parfaite et absolue... sont pleinement souverains dans leur Royaume... » (1). Et voici pourquoi aussi les Français tenaient tant à cette souveraineté royale, fondement du pouvoir absolu : la souveraineté du Roi, c'était l'indépendance de la France. Quant au Pape, il ne peut, dans l'esprit de la plupart des Français, avoir aucune autorité au temporel sur le Roi : « Jésus-Christ n'est venu en terre que pour l'âme. Son règne et son Empire était au Ciel. Ses successeurs, qui çà-bas sont restez après luy, n'ont eu autre autorité. Car il n'a voulu faire qu'une division de celle qu'il délaissait, avecques celle des Roys : à laquelle il n'a touché. Ainsi les uns n'ont rien de commun avecques les autres : l'un est pour le monde et l'autre pour le Ciel. Ils ont l'un sur l'autre puissance. L'un en ce qui concerne le particulier de la conscience et l'autre en la conservation de l'Etat. Et en ces actions, ils n'ont pouvoir l'un sur l'autre. Car ce qui est du monde n'est du ciel » (2).

Non seulement les Français voyaient la France indépendante et égale aux plus grandes puissances, mais des Français la voyaient comme la puissance universelle par l'intermédiaire de ses Rois. « Les plus grands monarques qui dominent aujourd'huy dans l'Europe relèvent des Roys de France, leurs sceptres et leurs diadèmes sont hommagers de leurs Couronnes, et les Monarchies et les plus puissants Etats auxquels ils exercent une puissance souveraine ne sont que fleurons et pièces éclipsées du Royaume de France, que la violence des ans et l'injure de la fortune a pu séparer de la légitime domination de nos Rois, mais non les

(1) Le Bret. *Souveraineté*, I, 2 et 3, pp. 12 et 15.
(2) H. Du Boys. *De l'origine et autorité des Roys*, 1604.

priver de leurs droits... On peut donc à bon droit juger avec admiration par la vaste étendue de tant divers Etats appartenant à la France, qu'elle est la Reyne des Nations et la Maîtresse des Royaumes... » (1). Et Cassan, utilisant la théorie des droits dynastiques, revendique pour la France tous les pays sur lesquels des princes français ont régné : la péninsule ibérique, la Sicile, le royaume de Naples et le Duché de Milan, la Lorraine, la Flandre, le Luxembourg, la Hollande, l'Allemagne, l'Empire !

Tous ces sentiments devaient se mêler souvent dans le même individu, dominant tout à tour selon les moments.

Mais nous disons : « les Français voyaient... » Or, il n'a pas échappé au lecteur que nous avons utilisé quelques écrits de nobles et d'ecclésiastiques issus de la noblesse, et surtout des témoignages venus des divers degrés de la bourgeoisie des légistes, officiers, avocats, etc., et des docteurs de Sorbonne. L'on peut donc se demander si ces idées de corps mystique, de personne, de nation, de souveraineté du Roi, ne sont pas l'expression de la tournure d'esprit, des mœurs, des intérêts, de l'esprit de classe, de ces familles bourgeoises, sorties souvent du négoce, qui exigeait une certaine unité et façon commune du royaume, et dont les carrières et l'ascension sociale dépendaient entièrement désormais, maintenant qu'elles avaient abandonné la « marchandise », des institutions et du pouvoir monarchiques. Certes, il y a la joie de paysans de Champagne, après Fleurus et après Steenkerque : mais patriotisme proprement dit ou soupir de soulagement parce que les excès des armées d'invasion étaient évités ? Et s'il y a patriotisme et sens national, ne peut-on dire qu'ils provenaient de l'influence des classes dominantes ? Nous sommes encore trop mal renseignés sur les senti-

---

(1) J. DE CASSAN. *La Recherche des Droits du Roy et de la Couronne de France.* A Paris, chez François Pomeray, 1632, p. 3.

ments et les opinions de nombre de classes sociales françaises et notamment sur ceux des différentes classes de paysans, des différents degrés d'artisans et de maître de métier (1).

D'autre part, « les Français voyaient... ». Ont-ils vu de la même façon pendant tout le siècle ? Or, il est extrêmement difficile de se rendre compte de quelle façon et dans quelle mesure les opinions ont changé. Les vues des écrivains politiques du XVIIe siècle sur la France, cette personne, sont celles des humanistes du temps de Charles VIII et de Louis XII. Y a-t-il vraiment un changement appréciable dans l'idée de patrie à la fin du XVIIe siècle ? C'est bien souvent, au cours du XVIe et du XVIIe siècle, que les Rois expliquent leur politique à leur peuple. Presque tous les préambules des édits bursaux contiennent de telles explications. L'idée que le gouvernement non seulement ne doit pas faire souffrir le peuple mais doit assurer son bonheur est répétée à satiété tout au long de ces deux siècles et par le gouvernement lui-même. Au XIXe siècle et au début de XXe, des historiens, avides de critiques contre la monarchie, ont trop fait de Vauban et de Fénelon des ancêtres des Philosophes et des précurseurs de la Révolution. Aujourd'hui d'autres, peu préoccupés de politique mais beaucoup de science, remarquent davantage combien Vauban a peu apporté de nouveau en matière sociale, combien ses idées sont fragiles et étaient difficiles à appliquer, discernent mieux quel aristocrate rétrograde était Fénelon (2). D'ailleurs, les historiens d'autrefois, à qui nous devons tant, ont peut-être été, à quelques moments, égarés par l'idée d'évolution historique qui dominaient leurs travaux.

---

(1) La série B des Archives départementales (archives des bailliages et sénéchaussées) peut fournir beaucoup de renseignements, dans les procès pour rixes et émeutes notamment.

(2) R. MOUSNIER. *Les idées politiques de Fénelon, XVIIe siècle*, Bulletin de la Société d'Etude du XVIIe siècle, numéro spécial sur Fénelon, 1952, p. 190-206.

Certains se demandent aujourd'hui s'il n'est pas des sociétés d'une étonnante stabilité, où de semblables événements et de semblables idées réapparaîtraient sans cesse, plus en raison de la structure de ces sociétés qu'à cause des événements antécédents, si ces sociétés ne changeraient pas en quelques décades et comme par mutation brusque, et si la France, des « années cinquante » du XVe aux « années cinquante » du XVIIIe siècle, ne serait pas une de ces sociétés. Il reste encore beaucoup à apprendre.

R. M.

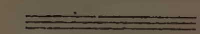


TABLE DES MATIÈRES

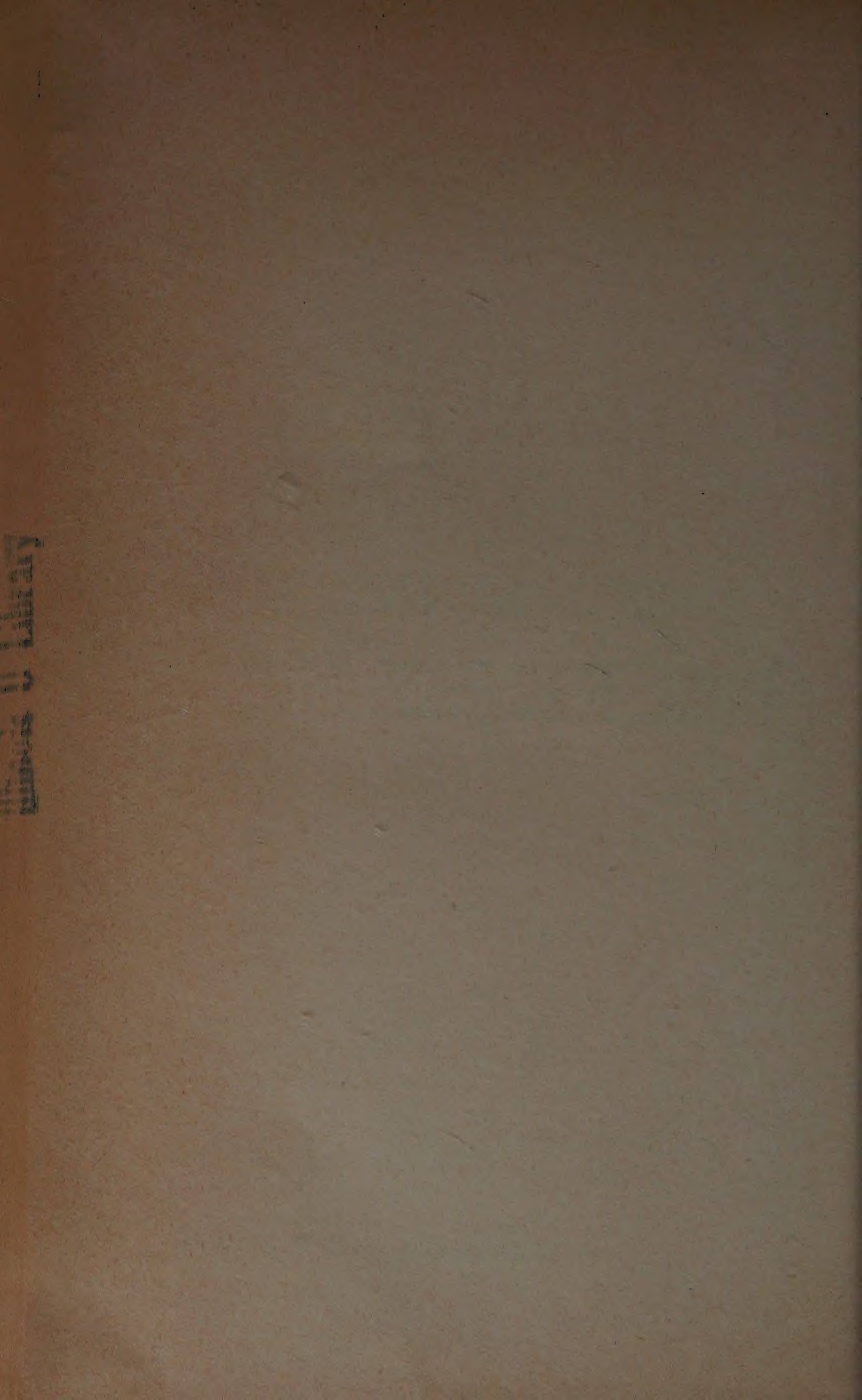
COMMENT LES FRANÇAIS VOYAIENT LA FRANCE AU XVIIe SIÈCLE



(1) Par Roland MOUSNIER.

IMP. YVERT & Cie - AMIENS
22 Novembre 1954
N° d'éditeur : 1 — N° d'imprimeur : 1
Dépôt légal, 1er trimestre 1955

Le Directeur-Gérant : M.-H. GUERVIN.



SOCIÉTÉ D'ÉTUDE du XVII[e] SIÈCLE

déclarée conformément à la loi du 1[er] Juillet 1901
(Journal Officiel du 22 Avril 1948)

24, Boulevard Poissonnière, Paris, IX[e]
Compte Chèque-Postal : Paris 6511.05

Objet : Le XVII[e] siècle étant un des sommets de la civilisation française, et, par son influence, de la civilisation mondiale, une Association est fondée dans le but de l'étudier et de le faire mieux connaître dans son ensemble, et notamment dans le domaine historique, littéraire, philosophique, artistique, scientifique, spirituel et juridique. La Société désire coordonner les efforts des personnes, groupements et institutions qui ont déjà fait ou font des travaux sur le XVII[e] siècle, susciter des recherches nouvelles, diffuser les résultats obtenus.

Ses moyens d'action consistent principalement dans la constitution d'un service de documentation, dans la publication d'une revue ou bulletin, qui est distribué aux membres de la Société ; dans l'édition sans recherche de bénéfices. de documents originaux ou d'ouvrages concernant le XVII[e] siècle ; dans l'organisation de conférences et de réunions.

Cotisation Annuelle de Membre Sociétaire : 600 francs.
La première année, droit d'entrée de 200 francs.

Les Membres versant pour 1955 le montant de la cotisation annuelle reçoivent ce numéro spécial sans augmentation.

400 frs